

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 1

152^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
31 janvier - januari 2018

PRESIDENT - VOORZITTER

BERNARD CLERFAYTBourgmestre - BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSEANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGSECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISAssemblées -- Vergaderingen

Procès-verbal du Conseil précédent - Approbation -- Notulen van de vorige gemeenteraad – Goedkeuring	10
Démission de Monsieur Eric PLATTEAU de ses fonctions de conseiller communal - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de Monsieur BEN ADDI Taoufik. -- Ontslag van dhr PLATTEAU uit zijn functies van gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van de heer BEN ADDI.....	11

FINANCES -- FINANCIËNContrôle et stratégie -- Controle en strategie

ASBL "Ludocontact" - comptes 2016 - prise d'acte -- VZW "Ludocontact" - rekeningen 2016 - akte nemen.....	16
ASBL Liens de Quartier Petite Enfance en abrégé LQPE - comptes 2016 - prise d'acte -- VZW Liens de Quartier Petite Enfance afgekort LQPE - rekeningen 2016 - akte nemen.....	17

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELINGProgramme de prévention urbaine -- Programma voor stadspreventie

Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés / Projet de répartition FIPI communal 2018 - Approbation -- Impulsfonds voor het Migrantenbeleid / Gemeentelijk verdeelingsproject FIM 2018 – Goedkeuring	18
---	----

Eco-conseil -- Milieuraadgeving

Octroi d'un soutien financier à l'asbl Maison de quartier Helmet pour le développement d'une initiative citoyenne intitulée "Atelier alimentation à la maison de quartier Helmet" - Approbations -- Verlening van een financiële steun voor de ontwikkeling van het burgerinitiatief "Voedselworkshop in het Helmet Buurthuis" door de vereniging Helmet buurthuis – Goedkeuringen	19
--	----

Nouveau règlement de stérilisation de chats domestiques - Approbation -- Nieuw reglement voor de sterilisatie van huiskatten – Goedkeuring.....	20
<u>Développement Urbain et Mobilité -- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit</u>	
METRO Nord – Etude de faisabilité concernant la construction au-dessus de la station Verboeckhoven – Procédure de passation et conditions du marché de services. -- METRO Noord – Haalbaarheidsstudie betreffende de constructie boven het station Verboeckhoven – Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht van diensten.....	23
Nouveau contrat de quartier durable Stephenson : Mission d'étude préalable , mode de passation et condition du marché, pour information. -- Nieuw duurzaam wijkcontract Stephenson : voorafgaande studieopdracht en wijze van gunnen en voorwaarden van opdracht, ter informatie.	25
<u>SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN</u>	
<u>Police administrative -- Administratieve politie</u>	
Règlement de police sur l'occupation de l'espace public à des fins commerciales -- Politierglement betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden	26
<u>Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer</u>	
Projet Van Oost - Vente des biens communaux sis rue Van Oost, 48-54 -- Project Van Oost - Verkoop van gemeentelijke eigendommen gelegen Van Ooststraat, 48-54.....	36
Rez-de-chaussée avenue Princesse Elisabeth 45-47 - Antenne Gardiens de la Paix - Nouveau contrat de bail - Approbation -- Gelijkvloers Prinses Elisabethlaan 45-47 - Antenne Gemeenschapswachten - Nieuw huurcontract – Goedkeuring	37
<u>RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES</u>	
<u>Service du Personnel -- Personeelsdienst</u>	
Contrats d'insertion sous statut d'agents contractuels subventionnés - Avenant à la convention avec Actiris et modification du cadre temporaire - Approbation -- Inschakelingscontracten gesco's - Aanhangsel aan de overeenkomst met Actiris en wijziging van het tijdelijk kader – Goedkeuring	38
<u>INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR</u>	
<u>Architecture et Bâtiments -- Architectuur en gebouwen</u>	
CSA - Placement d'une sirène d'alerte de dysfonctionnement du groupe d'extraction du CO dans le parking sous-terrain - pour information -- SAC- Plaatsing van een alarm dat in werking treedt bij een disfunctie van de CO-extractiegroep in de ondergrondse parking - ter informatie	39
Divers bâtiments communaux (14) - Certifications PEB dans le cadre de la centrale des marchés INTERFIN - pour information -- Diverse gemeentegebouwen (14) – EPC-certificeringen in het kader van de opdrachtcentrale INTERFIN - Ter informatie	41
Ecole Chazal, avenue Chazal 181 - Rénovation énergétique de l'ancien bâtiment - Mission d'architectes - Majoration de la dépense (pour information) -- School Chazal, Chazallaan 181 - Energetische renovatie van het oude gebouw - Architectenopdracht - Verhoging van de uitgave (ter informatie).....	42

Immeuble sur le terrain situé rue F. Bossaerts 58-62 - Calcul de la TVA sur la vente d'appartements- Mission d'études - Pour information -- Appartementsgebouw op het terrein gelegen F. Bossaertsstraat 58-62 - Berekening van de BTW op de verkoop van appartementen - Studieopdracht - Ter informatie.....	44
Lycée Emile Max Haecht - Modification du compteur gaz préalablement aux travaux de rénovation de la chaufferie - pour information -- Lyceum Emile Max Haacht – Aanpassing van de gasmeter voorafgaand aan de renovatie van de stookruimte – ter informatie	45
Maison Autrique, chaussée de Haecht 266 - Restauration des façades avant et arrière - Majoration de la dépense -- Huis Autrique, Haachtsesteenweg 266 - Restauratie van de voor-en achtergevel - Verhoging van de uitgave.....	46
Maison des Arts - Rénovation de la chaufferie dans le cadre de la centrale des marchés INTERFIN - Pour information -- Huis der Kunsten - Renovatie van de stookkamer in het kader van de opdrachtcentrale INTERFIN - Ter informatie	47
Mission d'étude en techniques spéciales du local accueil -1.15 de l'hôtel communal - Procédure de passation et conditions du marché de services - pour information - =- Studieopdracht speciale technieken voor het onthaalbureau -1.15 op het gemeentehuis - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht van diensten - ter informatie.....	49
Projet Green IT - Placement et fourniture de faux plancher dans le local informatique du CTR - Marché à faible montant - Prise d'information -- Project Green IT - Levering en plaatsing van een valse vloer in het informaticalokaal in het TCR - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie.....	50
Projet Green IT - Placement et raccordement d'armoires informatiques dans le local informatique du CTR- Marché à faible montant - Prise d'information -- Project Green IT - Plaatsing en aansluiting van informaticakasten in het informaticalokaal in het TCR - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie.....	51
Prostitution sub-saharienne. Marché de service pour une recherche-action ethnographique. Procédure de passation et conditions du marché. Pour information. -- Sub-Saharaanse prostitutie. Dienstenopdracht voor een etnografisch actie-onderzoek. Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht.Ter informatie.....	53
Serres communales - Réparation du système d'arrosage automatique dans une des serres (remplacement pompe et tuyauteries) - Procédure de passation et conditions du marché - pour information. -- Gemeentelijke serres – Herstelling van het automatische sproeisysteem in één van de serres (vervanging van pomp en leidingen) – Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – ter informatie.....	56
Site Chazal – Construction d'une nouvelle aile pour l'école Chazal - Décomptes supplémentaires - Prise pour information. -- Site Chazal - Bouw van een nieuwe vleugel voor school Chazal - Bijkomende verrekeningen - Ter informatie.....	57
<u>Voirie -- Wegen</u>	
Etude pour la conception de la signalétique des lieux touristiques schaarbeekoïses - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - pour information -- Studieopdracht met betrekking tot de signalisatie van de Schaarbeekse toeristische trekpleisters - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - ter informatie.....	59
<u>Equipement -- Uitrusting</u>	
Accueil-Expédition - Commande du logiciel OMS 200 - Acquisition de fournitures complémentaires auprès du fournisseur du marché initial - Pour information -- Dienst Onthaal-Verzending - Bestelling van de software OMS 200 - Aankoop van aanvullende leveringen bij de leverancier van de oorspronkelijke opdracht - Ter informatie.....	60

Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - ter informatie	61
Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - ter informatie	62
Divers services - Livraison, montage et installation de mobilier, de matériel et d'électroménagers pour l'Administration communale - Augmentation de l'estimation du marché - pour information -- Diverse diensten - Levering, montage en installatie van meubilair, materiaal en huishoudelijke apparaten voor het Gemeentebestuur - Verhoging van de schatting van de opdracht - ter informatie	64
Enseignement communal francophone, Académie de musique - Achat d'un piano à queue - Mode de passation et fixation des conditions du marché - pour information -- Franstalig gemeentelijk onderwijs, muziekacademie - Aankoop van een vleugelpiano - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - ter informatie	65
Informatique - Diverses commandes auprès des (divers) adjudicataires de la centrale de marché du CIRB : matériel informatique dans le cadre de la modernisation des salles de réunion + différents matériels pour le service Informatique et du matériel dans le cadre du soutien logistique de projet egov pour le service Maîtrise des processus- Pour information -- Informatica - Verschillende bestellingen bij de (diverse) aannemers van de opdrachtcentrale van het CIBG : informatica-materieel in het kader van de modernisatie van de vergaderzalen + verschillend materieel voor de dienst Informatica en materieel in het kader van de logistieke steun voor het egov project voor de dienst Beheersing van de processen - ter informatie	67
Infrastructure - Bâtiments et Techniques Spéciales - Acquisition de fournitures auprès des adjudicataires dans le cadre des marchés stocks en cours (4) - Pour information -- Infrastructuur - Gebouwen en Speciale Technieken - Aankoop van leveringen bij de aannemers in het kader van de lopende bestelbonopdrachten (4) - Ter informatie	68
SP&EV - Achat d'arbres- Marché public de faible montant conclu par facture acceptée - pour information -- SN&GR - Aankoop van bomen - Overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - ter informatie	70
Services Enseignement Communal francophone et Schaerbeek Propreté et Espaces Verts - Achat, placement, réparation de jeux et réaménagement de plaines de jeux à l'Ecole 16 et aux plaines Patrie et Cité des jardins - Majoration du montant de la dépense - pour information -- Diensten Franstalig Gemeentelijk Onderwijs en Schaerbeek Nethheid en Groene Ruimtes - Aankoop, plaatsing, reparatie van speeltoestellen en aanpassing van speeltuinen voor de school 16 en de speelpleinen van Vaderland en Terdeltwijk - Verhoging van het bedrag van de uitgave - ter informatie	71
Services Sport, Garage, Cimetière et Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition d'outils et de matériel divers - Majoration du montant de la dépense - pour information -- Diensten Sport, Garage, Begraafplaats en Schaerbeek Nethheid en Groene Ruimtes - Aankoop van gereedschap en diverse materiaal - Verhoging van het bedrag van de uitgave - ter informatie	73

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Santé publique – Prévention et information en matière de santé – Famille --

Gezondheid - Preventie en informatie betreffende de gezondheid – Famille

Convention entre la Commune et l'asbl PEPSS - Approbation. -- Overeenkomst tussen de Gemeente en de vzw PEPSS - Goedkeuring.74

Maison des femmes -- Huis van de vrouwen

Convention entre l'asbl PAC Régionale de Bruxelles et la Commune de Schaerbeek -
-- Overeenkomst tussen de vzw PAC Régionaal Brussel en de Gemeente
Schaerbeek75

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS

Assemblées -- Vergaderingen

Foyer schaarbeekois – Nomination d'un représentant de la Commune en
remplacement de Mme Berrin SAGLAM. -- Schaarbeekse Haard – Benoeming
van een vertegenwoordiger van de gemeente in vervanging van mevr Berrin
SAGLAM.....76

FINANCES -- FINANCIËN

Contrôle et stratégie -- Controle en strategie

Fabrique d'Eglise Saint-Albert - Budget 2018: Aviser favorablement -- Kerkfabriek
Sint Albertus – Begroting 2018: Gunstig adviseren76

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP
VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Mesures de sécurisation en urgence des abords du parc josaphat entre le
rondpoint" de lalaing ", le pont azalées et la rue des Pâquerettes. - Demande de
M Georges VERZIN. -- Dringende veiligheidsmaatregelen in de buurt van het
Josafatpark tussen het rondpunt "Lalaing", de azalea-brug en de
Madeliefjesstraat.- Verzoek van dhr VERZIN.81

Tunnel tram sous la Place Meiser - Point inscrit à la demande de M. Georges VERZIN,
conseiller communal. -- Tunneltram onder het Meiserplein. - Vraag van dhr
Georges VERZIN, gemeenteraadslid.84

Motion relative à l'information aux citoyens de l'offre SNCB sur le territoire
communal - Demande de Mme Angelina CHAN; -- Motie in verband met de
informatie aan de burgers in verband met het aanbod van de NMBS op het
gemeentelijk grondgebied. - Vraag van mevr Angelina CHAN.87

Favoriser l'enseignement du néerlandais dans les écoles francophones communales.
- Demande de Monsieur Axel BERNARD, Conseiller communal. -- Het
onderwijzen van nederlands in de franstalige gemeentescholen bevorderen.-
Vraag van dhr Axel BERNARD, Gemeenteraadslid.90

La ZIR Josaphat, à quand la transparence et une vraie concertation citoyenne? -
Demande de M de Beaufort. -- Het Gebied van Regionaal Belang Josaphat,
wanneer komt er transparantie en een echte burgerraadpleging? - Vraag van dhr
de Beaufort.....95

Les nouveaux aménagements sur l'axe Reyers-Meiser sont dangereux et peu clairs. -
Demande de M de Beaufort. -- De nieuwe heraanleg van de Reyers-Meiser as
is gevaarlijk en onduidelijk. - Vraag van dhr de Beaufort.99

Objectif de faire de Schaerbeek une commune Zone 30. - Demande de Monsieur Axel BERNARD, Conseiller communal. -- Objectief Zone 30 voor de ganse gemeente Schaarbeek - Vraag van de Axel BERNARD, Gemeenteraadslid.....	101
Retour à un accès normal pour les parents des écoles communales suite à l'abaissement du niveau de menace de 3 à 2. - Demande de Monsieur Axel BERNARD, Conseiller communal. -- Terug naar een normale toegang voor de ouders in de gemeentescholen tengevolge de daling van het terreurniveau van 3 naar 2. Vraag van de heer Axel BERNARD, Gemeenteraadslid.	101
Motion concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires -- Motie betreffende het wetsontwerp om woonstbetredingen toe te laten.	13

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Question de M. Abobakre BOUHJAR. -Le grillage dans le cimetière multiconfessionnel. -- Vraag van de heer Abobakre BOUHJAR. - Het hekken op de multiconfessionele begraafplaats.	104
Question orale de M Ahmed EL MASLOUHI, Conseiller communal. - La situation des enseignants du pouvoir organisateur communal. -- Vraag van de heer Ahmed EL MASLOUHI, Gemeenteraadslid. - De situatie van het onderwijzend personeel van het gemeentebestuur.	104
Question orale de Monsieur Bernard relative à la situation des enseignants et au dialogue social dans les écoles du réseau communal -- Vraag van dhr Axel Bernard betreffende de situatie van het onderwijzend personeel en de sociale dialoog in de gemeentelijke scholen.	108
Question orale de M Georges VERZIN, Conseiller communal. - Le refus du Collège de modifier le règlement relatif aux changements d'affection des enseignants. -- Vraag van dhr Georges VERZIN, Gemeenteraadslid. - De weigering van het College om het reglement betreffende de dienstveranderingen van het onderwijzend personeel te veranderen.	108
Question orale de Madame Barbara TRACHTE, Conseillère communale - Règles relatives aux entrées et sorties des écoles. -- Vraag van mevrouw Barbara TRACHTE, Gemeenteraadslid - De regels betreffende de in- en uitgangen van de scholen.	108
Question orale de M Emin Özkara, Conseiller communal - Les pavés de la mémoire. - -- Vraag van M Emin Özkara, Gemeenteraadslid. - De kasseien van het geheugen.....	108
La pertinence de la pose d'un grillage séparant les parcelles du cimetière multiconfessionnel du reste du cimetière de Schaerbeek (Question de M. Georges VERZIN) -- De relevantie van het plaatsen van een hek dat de percelen van de multi-confessionele begraafplaats scheidt van de rest van de begraafplaats van Schaarbeek (Vraag van de heer Georges VERZIN)	108

31.01.2018

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 31 JANVIER 2018
VERGADERING VAN 31 JANUARI 2018

PRÉSENTS-AANWEZIG : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Échevins-Schepenen; M.-h. Frederic Nimal, Echevin-Schepenen; MM.-hh. Etienne Noel, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; M.-h. Georges Verzin, Mme-mevr. Cécile C.J. Jodogne, MM.-hh. Emin Ozkara, Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Axel Bernard, Seydi Sag, Mmes-mevr. Lorraine de Fierlant, Joëlle van Zuylen, MM.-hh. Quentin van den Hove, Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, M.-h. Ahmed El Maslouhi, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; Mme-mevr. Fatiha El Khattabi, Conseiller communal-Gemeenteraadslid; MM.-hh. Abdelkrim Ayad, Arnaud Verstraete, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris; M.-h. Philippe Den Haene, Secrétaire Communal Adjoint-Adjunct gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : M.-h. Halis Kökten, Mme-mevr. Jamila Sanhayi, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : M.-h. Jean-Pierre Van Gorp, Conseiller communal-Gemeenteraadslid.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : M.-h. Saït Köse, Échevin-Schepenen; Mme-mevr. Filiz Güles, MM.-hh. Mohamed Reghif, Burim Demiri, Abdallah Kanfaoui, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Asma Mettioui, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; MM.-hh. Youssef Abslimou Ouadrassi, Taoufik Ben Addi, Conseiller Communal-Gemeenteraadsleden.

M. Clerfayt, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 45 minutes**. De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **20/12/2017 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil. Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **20/12/2017 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Monsieur Verzin est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal. **De heer Verzin** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**. De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS

Assemblées -- Vergaderingen

Ordre du jour n°1 -- Agenda nr 1

Procès-verbal du Conseil précédent – Approbation

Notulen van de vorige gemeenteraad - Goedkeuring

31.01.2018

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

* * *

Taoufik Ben Addi entre en séance --- Taoufik Ben Addi treedt ter vergadering.

* * *

Ordre du jour n°2 --- Agenda nr 2

Démission de Monsieur Eric PLATTEAU de ses fonctions de conseiller communal - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de Monsieur BEN ADDI Taoufik

Ontslag van dhr PLATTEAU uit zijn functies van gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van de heer BEN ADDI

M. le Bourgmestre : Il y a un photographe qui se promènera dans les travées et qui prendra quelques photos de groupe, pour avoir cela en stock, c'est parfois utile, pour pouvoir illustrer le travail politique de cette assemblée. Notre photographe est là-bas avec son écharpe rouge. Photographe communal, Schaerbeek info. Donc ne vous étonnez pas de le voir passer dans les travées, souriez à son approche. Et donnez votre plus beau profil. Voilà. Nous allons entamer nos travaux dès que le Secrétaire communal est là, parce que s'il n'est pas là, il n'y a pas de PV. Et s'il n'y a pas de PV, il n'y a pas de Conseil. Je vais vous proposer, pour calmer les choses tout de suite, de modifier l'ordre du jour, parce que j'ai reçu des demandes multiples et nombreuses, d'ajouter un point en urgence à l'ordre du jour, si vous êtes d'accord, sur la question des visites domiciliaires. Et je vous propose d'inscrire à l'ordre du jour, au tout début du Conseil, et de voter, j'ai presque envie de dire, quasiment sans débat, parce que je crois qu'il y a une grande unanimité, la même motion que celle de Liège. D'accord ? A une correction orthographique ou grammaticale près. Je vais donc la lire. Est ce qu'on est d'accord de l'inscrire ? S'il y a unanimité là-dessus, je l'inscris, je la mets en point 3 de l'ordre du jour. Si vous le voulez bien. Je vais d'abord installer le nouveau conseiller, si vous le voulez bien. D'accord ? On va approuver le PV au point 1, au point 2, on prend acte de la démission de M. Platteau, et on va faire entrer M. Taoufik BEN ADDI, pour qu'il puisse se joindre au vote de la motion. OK? Je vais proposer également, toujours dans l'ordre du jour, d'interroger l'assemblée sur le point 70, qui a été introduit par M. Axel Bernard, qui veut, c'est son droit, interroger le Collège sur l'état d'avancement des zones 30. Je m'explique M. Bernard. Il y a une demande d'interpellation citoyenne qui nous est parvenue sur le même sujet, et qui doit attendre le délai de 3 mois pour être inscrite. Elle n'a donc pas été inscrite ce mois-ci, mais nous avons répondu à ces citoyens qu'elle serait inscrite en février. Si nous traitons de votre point aujourd'hui, cela reporte à 3 mois de plus l'inscription d'un même point sur le même sujet, par des citoyens. Et donc je voudrais, soit à votre initiative, soit inviter le Conseil à retirer ce point, et on aura un débat tous ensemble au Conseil de février sur la sécurité routière et les zones 30. Le point 70. M. Bernard, vous êtes d'accord ? On aura l'interpellation citoyenne, dans le cadre duquel tous les groupes participeront. On pourra signaler que vous avez, bien entendu, mis le point, mais cela intéresse tout le monde. Ce n'est pas parce qu'on n'est pas prêt. Le Collège en a discuté longuement hier. On aurait des choses à vous dire, mais on voudrait respecter les citoyens. D'accord avec cela ? On va donc se tourner vers M. Taoufik BEN ADDI, en lui souhaitant la bienvenue, en l'invitant à venir devant nous, lever la main droite et prêter le serment constitutionnel.

Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge.

Félicitation. Voilà, vous pouvez prendre place dans le groupe socialiste et même si vous arrivez bien tard dans cette législature, je vous souhaite de participer activement à nos travaux et à nos débats.

31.01.2018

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu le courrier du 05 décembre 2017, par lequel Monsieur Eric PLATTEAU présente sa démission de ses fonctions de conseiller communal;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012 que le siège devenu vacant revient à Monsieur Taoufik BEN ADDI, premier suppléant sur la liste n° 11 à laquelle appartenait Monsieur Platteau

Considérant que, conformément à l'article 84 de la loi électorale communale, le conseil communal est appelé à vérifier les pouvoirs de Monsieur Taoufik BEN ADDI, aux fins de l'admettre à la prestation de serment et de l'installer en qualité de conseiller communal;

Considérant qu'il résulte des éléments recueillis par le Collège des Bourgmestre et Echevins, que Monsieur Taoufik BEN ADDI, né à Al Hoceima (Maroc), le 22 mai 1974, de nationalité belge, employé, domiciliée à Schaerbeek, rue Teniers, 19 réunit toutes les conditions d'éligibilité ;

Vu la lettre du 27 décembre 2017 par laquelle Monsieur Taoufik BEN ADDI accepte le mandat qui lui est présenté ;

PREND ACTE de la démission de Monsieur ERIC PLATTEAU de ses fonctions de conseillère communale;

CONSTATE que Monsieur Taoufik BEN ADDI remplit toujours les conditions d'éligibilité et DECLARE que l'intéressé peut être installé.

Après que Monsieur Taoufik BEN ADDI ait été invité au sein de l'assemblée, Monsieur le Président l'invite à prêter entre ses mains le serment constitutionnel "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".

Monsieur Taoufik BEN ADDI prête serment en Français.

Monsieur le Président donne acte de sa prestation de serment et le déclare installé dans ses fonctions.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de brief van 06 december 2017, waarbij Mijnheer Eric PLATTEAU het ontslag uit zijn functies als gemeenteraadslid aanbiedt ;

Overwegende dat volgens de notulen van de gemeenteraadsverkiezingen van 14 oktober 2012 de openstaande zetel toekomt aan de heer Taoufik BEN ADDI, eerste opvolger van de lijst nr. 11 – PS , waarvan de heer Platteau deel uitmaakte ;

Overwegende dat, naar luid van artikel 84 van de gemeentekieswet, de gemeenteraad dient over te gaan tot het onderzoek van de geloofsbrieven van de heer Taoufik BEN ADDI, ten einde hem toe te laten de eed af te leggen en hem als gemeenteraadslid aan te stellen ;

Overwegende dat, uit de door het College van Burgemeester en Schepenen ingewonnen inlichtingen, de heer Taoufik BEN ADDI, geboren te Al Hoceima (Marokko) op 22 mei 1974, van Belgische nationaliteit, bediende, wonende te Schaarbeek, Teniersstraat, 19 aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet ;

Gelet op de brief van 27 december 2017 waarbij de heer Taoufik BEN ADDI het hem aangeboden mandaat aanvaardt;

NEEMT AKTE van het ontslag van Mijnheer Eric PLATTEAU uit zijn functies als gemeenteraadslid ;

STELT VAST dat de heer Taoufik BEN ADDI nog steeds aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet en VERKLAART dat hij als raadslid mag aangesteld worden.

Na de heer Taoufik BEN ADDI in het midden van de raad te hebben uitgenodigd, verzoekt Mijnheer de Voorzitter hem, in zijn handen, de grondwettelijke eed af te leggen : "Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische volk".

De heer Taoufik BEN ADDI legt de eed af in het frans.

31.01.2018

Mijnheer de Voorzitter geeft akte van zijn eedaflegging en verklaart hem in zijn mandaat aangesteld

* * *

Filiz Güles entre en séance -- Filiz Güles treedt ter vergadering.

* * *

* * * * *

Ordre du jour n°79 -- Agenda nr 79

Motion concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires

Motie betreffende het wetsontwerp om woonstbetredingen toe te laten.

M. le Bourgmestre : Alors, le point 2 bis, la motion relative aux visites domiciliaires. Ils sont en train de faire des copies, les copies vont arriver. Sur l'ordre du jour M. Bernard ?

M. Bernard : D'abord, M. le Bourgmestre, je vous remercie d'avoir mis à l'ordre du jour le point que je souhaitais en urgence sur cette motion concernant les projets autorisant les visites domiciliaires. J'aimerais quand même acter mon désaccord sur le fait que vous avez refusé une autre motion concernant la privatisation de Belfius, en la motivant qu'elle ne serait pas de compétence communale, et d'intérêt communal, ce qui est quand même le cas aussi dans la deuxième motion que j'ai déposée et que là vous acceptez au motif de l'urgence. J'aimerais souligner quand même l'incohérence de votre jurisprudence. Vous refusez d'une part une motion qui concerne quand même assez fortement notre Commune puisque cela parle de financement, notamment d'une banque publique qui était la banque historique des communes et de l'autre côté vous acceptez d'intervenir et qu'on débattenne sur un sujet qui me semble très important, qui concerne les visites domiciliaires, et sur lequel, bon, il y a un intérêt communal qui est, à mon avis, au moins similaire que celui de l'affaire Belfius.

M. le Bourgmestre : Je vous confirme que nous avons pour jurisprudence constante dans ce Conseil communal de ne pas avoir de débat sur des matières qui relèvent pleinement et intégralement des compétences d'un autre niveau de pouvoir. Un débat à la Région, au Parlement régional, sur, je ne sais pas quoi, le prix des tickets de tram. C'est un enjeu important, ou un débat sur des matières fédérales, ou sur la Communauté française. Nous n'avons pas ces débats ici pour ne pas reproduire des débats qui ont lieu dans d'autres enceintes, où le pouvoir de décider existe. Mais ici, ici, nous touchons à un principe fondamental de la Constitution, et je pense qu'il y a un très large émoi, très, très large émoi, sur cette question. Et donc nous avons souhaité, et c'est pour cela que nous mettons cette motion, si vous voulez, en point 2 bis de l'ordre du jour, pour le faire tout de suite, immédiatement, dans l'actualité, et montrer que la Commune de Schaerbeek sait se saisir de questions aussi essentielles que celle-là, même si on renoncera d'inscrire des points qui relèvent d'autres assemblées, à d'autres moments. La motion qui va être distribuée, on a vite corrigé 3 mots du texte liégeois, mais ce n'est pas des mots essentiels, s'exprime comme ceci : Motion du Conseil communal de Schaerbeek concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires. – Le Conseil communal, considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ; considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ; considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ; considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont de stricte interprétation et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ; considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes ; « *En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée*

et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ; Je ferme les guillemets de la citation de l'avis de la Cour constitutionnelle. Considérant que ce raisonnement s'applique *a fortiori* dans le cadre d'une procédure administrative ; considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ; considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux ; DECIDE d'inviter le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ; d'inviter le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature, les différentes associations citoyennes, le monde académique et les Conseils communaux qui se sont prononcés en la matière ; et enfin, de charger M. le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. le Premier Ministre, à M. le Ministre de l'intérieur et à M. le Ministre de la Justice.

Voilà la motion qui est celle de Liège qu'on a changé. Oui, un tout petit mot de détail ?

M. Verzin : Qu'est-ce que vous avez changé par rapport à la motion de Liège ?

M. le Bourgmestre : Alors, par rapport à la motion de Liège. Il était marqué dans les considérants : considérant que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes. On a mis de stricte interprétation. C'est plus joli. Et alors, il y avait un morceau de plus à Liège, qui était : les libertés de la Ville de Liège, enfin, un blabla comme cela. Ils faisaient référence à un texte ancien qui répartit les pouvoirs entre le Prince Evêque, enfin, un machin très folklorique, qui n'avait pas de raison d'être dans cette motion-ci. On n'a pas de charte de 1349, malgré que le Duc Jean II de Brabant ait donné une charte à Schaerbeek dans le cadre de la séparation de Schaerbeek de l'Abbaye de Soignies. Cela se trouve quelque part ici, on verra cela une autre fois, mais on n'a pas fait référence à ce passé, et on a ajouté si ma mémoire est bonne, dans le point qui dit d'inviter le Gouvernement à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature, on a ajouté, les associations citoyennes, le monde académique et les Conseils communaux. Puisque Liège était la première à prendre une telle disposition, mais le Gouvernement a reconsidéré son avis sur base de. Il ne doit pas suivre nécessairement, sur base de. Dans le texte il était marqué, dans le 4^{ème} considérant, considérant... que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes. On a mis « de stricte interprétation ». On a estimé que strictissime était un Liégisme. Ok ? Cela m'a l'air plus clair. Une Deffrènerie. Est-ce que nous pouvons voter sur cette motion ?

M. Verzin : Donc, juste pour votre information, pour ceux qui ne le sauraient pas encore, le Premier Ministre a annoncé le report et le retrait du projet de Loi. Cet après-midi. C'est un point d'information.

M. le Bourgmestre : Cette information va dans le sens que nous exprimons, que ce projet de Loi mérite d'être peut être relu, première étape, et peut être, corrigé ou rediscuté, mais cela c'est encore à voir. C'est au Gouvernement de voir. La part du Gouvernement. Nous continuons à exprimer cet avis-ci, qui est, en l'état, de le retirer et de le revoir, en écoutant les divers avis qui ont été émis par la Cour constitutionnelle, le Conseil d'Etat, l'Ordre des avocats, le syndicat de la Magistrature, etc.etc.

M. Verzin : Deuxième observation, simplement attirer l'attention, entre autre, de celle de nos collègues, que, s'agissant d'un problème controversé de plusieurs parts, dans notre groupe, nous accorderons évidemment la liberté de vote à chacun des membres qui le compose.

M. de Beaufort : Merci, en particulier pour souligner que, je pense que ce point est, effectivement, encore discuté, et d'après les informations qui nous reviennent, le Premier Ministre tient des discussions, pour voir dans quelle mesure il n'y a effectivement pas des corrections éventuelles à apporter ici et là. Il n'en reste pas moins qu'il faut présenter une politique ferme et humaine en cette matière. Que ce n'est pas un sujet facile, qu'il faut faire cela dans un respect, effectivement, de la Constitution et des droits et des obligations des citoyens. On sait ce qui se passe, effectivement, à Schaerbeek et le Parc Maximilien. Mais compte tenu du fait que c'est encore à l'état de discussion sur un sujet sensible, et que, le Cénacle communal schaerbeekois ne semble pas tout à fait approprié à cette discussion, pendant que les choses ont encore le caractère de discussion, effectivement, je pense que Mme Chan et moi-même, nous nous abstiendrons. Merci.

M. le Bourgmestre : Parfait. Est-ce que je peux soumettre au vote, au vote à main levée ? Qui vote pour ? 34. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2. La motion est donc adoptée à l'unanimité, je

31.01.2018

vous remercie. Voilà, nous pouvons prendre le cours normal de notre ordre du jour. Ah, oui, je dois tirer au sort, d'une main innocente, le nom du conseiller qui sera appelé à voter le premier tout à l'heure. On a mis le nom du nouveau conseiller dedans ? Vous êtes sûr hein ? D'accord. Et bien c'est M. Georges Verzin qui votera en premier. Une fois n'est pas coutume.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Considérant le fait que le Commission de l'Intérieur de la chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal;

Considérant que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont de stricte interprétation et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini-instruction en ces termes :

- "En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droit de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile";

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative;

Considérant que le projet de la loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux;

Vu l'engagement du Conseil communal de se déclarer commune hospitalière, en réponse à l'interpellation citoyenne du 20 décembre 2017;

Le Conseil communal de Schaerbeek :

1. INVITE le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question;
2. INVITE le gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré,...);
3. CHARGE M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Overwegende dat de commissie Binnenlandse Zaken van de Kamer op dinsdag 23 januari 2018 het wetsontwerp betreffende woonstbetredingen met het oog op het arresteren van een illegaal verblijvend persoon onderzocht heeft;

Overwegende dat de wet de veiligheidsdiensten al de mogelijkheid biedt om tussen te komen en om elke persoon die de openbare orde zou kunnen verstoren te controleren;

Overwegende dat dit wetsontwerp erop gericht is de bestaande wet te wijzigen zodat de onderzoeksrechters nagenoeg verplicht zijn om deze woonstbetredingen toe te staan;

Overwegende dat volgens artikel 15 van de Grondwet de woning onschendbaar is, dat de uitzondering op de onschendbaarheid van de woning uiterst strikt zijn en dat de onderzoeksrechter slechts een huiszoeking beveelt in het kader van een strafbaar feit of van een strafrechtelijk onderzoek en niet bij een administratieve procedure;

Overwegende dat het Grondwettelijk Hof, in zijn recent arrest 148/2017 van 21 december 2017, sommige bepalingen van de Potpourri II-wet aan de kaak stelt, en precies de mogelijkheid om over te gaan tot een huiszoeking via een mini-onderzoek nietig verklaart met de volgende woorden :

- "Vanwege de ernst van de erdoor teweeggebrachte inmenging in het recht op eerbiediging van het privéleven en het recht op de onschendbaarheid van de woning, beslist het Hof dat de huiszoeking, in de huidige stand van de regelgeving inzake de strafrechtspleging, enkel kan worden toegelaten in het kader van een gerechtelijk onderzoek. Het toestaan van huiszoeken via een mini-onderzoek in het kader van het opsporingsonderzoek, zonder te voorzien in bijkomende waarborgen ter bescherming van de rechten van verdediging, schendt het recht op eerbiediging van het privéleven en het recht op de onschendbaarheid van de woning;

Overwegende dat deze redenering a fortiori van toepassing is in het kader van een administratieve procedure;

Overwegende dat het wetsontwerp de illegaal verblijvende personen stigmatiseert door de meest fundamentele rechten van verdediging te schrappen en door een administratieve procedure gelijk te stellen met een strafrechtelijke procedure;

Overwegende dat het recht op eerbiediging van het privéleven en het recht op de onschendbaarheid van de woning fundamentele beginselen zijn;

Gelet op de verbintenis van de Gemeenteraad, in antwoord op een burgerinterpellatie van 20 december 2017, om zich als gastvrije gemeente te verklaren;

De Gemeenteraad van Schaarbeek :

1. NODIGT het federaal parlement uit om het wetsontwerp in kwestie te verwerpen;
2. NODIGT de federale regering uit om haar standpunt over de verschillende adviezen die tot nu toe uitgebracht zijn door de Raad van State, de orde van advocaten, de vakbondsvereniging van magistraten en de verschillende burgerverenigingen (CNCD, Liga voor Mensenrechten, Ciré,...) opnieuw in overweging te nemen;
3. BELAST de heer Burgemeester ermee deze motie over te maken aan de Kamervoorzitter, aan de verschillende fractieleiders in het parlement, aan de eerste minister, aan de minister van Binnenlandse Zaken en aan de minister van Justitie.

* * * * *

FINANCES -- FINANCIËN

Contrôle et stratégie -- Controle en strategie

Ordre du jour n°3 -- Agenda nr 3

ASBL "Ludocontact" - comptes 2016 - prise d'acte

VZW "Ludocontact" - rekeningen 2016 - akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

31.01.2018

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2014 et du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «Ludocontact» affichent un résultat négatif de -4.301,73€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -3.007,08€ pour l'exercice 2016.

Vu la décision du 09 janvier 2017 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -4.301,73€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -3.007,08€ pour l'exercice 2016.

Prend acte :

Des comptes 2016 de l'ASBL «Ludocontact», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -4.301,73€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -3.007,08€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 en 23 maart 2016 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Ludocontact" een négatif saldo van -4.301,73€ en négatif eigen vermogen ter waarde van -3.007,08€ voor het dienstjaar 2016 vertonen.

Gelet op de beslissing van 09 januari 2017 waar het Collège akte neemt van het négatif saldo van -4.301,73€ et négatif eigen vermogen van -3.007,08€ voor het dienstjaar 2016.

Neemt akte van:

De rekeningen 2016 van de VZW "Ludocontact", bij het dossier gehecht, die een négatif saldo van -4.301,73€ et négatif eigen vermogen van -3.007,08€ vertonen.

Ordre du jour n°4 --- Agenda nr 4

ASBL Liens de Quartier Petite Enfance en abrégé LQPE - comptes 2016 - prise d'acte

VZW Liens de Quartier Petite Enfance afgekort LQPE - rekeningen 2016 - akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2014 et du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «LQPE» affichent un résultat négatif de -39.838,86€ et des fonds propres s'élevant à 10.766,12€ pour l'exercice 2016.

Vu la décision du 23 janvier 2018 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -39.838,86€ et des fonds propres s'élevant à 10.766,12€ pour l'exercice 2016.

Prend acte :

Des comptes 2016 de l'ASBL « Liens de Quartier Petite Enfance », déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -39.838,86€ et des fonds propres s'élevant à 10.766,12€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

31.01.2018

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 en 23 maart 2016 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " LQPE" een negatief saldo van -39.838,86€ en eigen vermogen ter waarde van 10.766,12€ voor het dienstjaar 2016 vertonen.

Gelet op de beslissing van 23 januari 2018 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -39.838,86€ en eigen vermogen van 10.766,12€ voor het dienstjaar 2016

Neemt akte van:

De rekeningen 2016 van de VZW "Liens de Quartier Petite Enfance", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -39.838,86€ en eigen vermogen van 10.766,12€ vertonen.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de prévention urbaine -- Programma voor stadspreventie

Ordre du jour n°5 -- Agenda nr 5

Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés / Projet de répartition FIPI communal 2018 - Approbation

Impulsfonds voor het Migrantenbeleid / Gemeentelijk verdeelingsproject FIM 2018 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'initiative du de la Commission Communautaire Française visant à créer un Fonds d'Impulsion pour financer des projets dans le cadre de la Politique des Immigrés ;

Vu l'appel à projet 2018 lancé par la Commission Communautaire Française (COCOF)

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 décembre 2017

DECIDE

d'approuver les deux propositions de répartition budgétaire présentées par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour les actions envisagées, en attente de confirmation de la part de la Commission Communautaire Française (COCOF) du montant attribué à Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het initiatief van de Franse Gemeenschapscommissie om een Impuls Fonds met het oog projecten in het kader van het immigratiebeleid te financieren, te creëren;

Gelet op de oproep 2018 gelanceerd door de Franse Gemeenschapscommissie tot het indienen van voorstellen

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 december 2017

BESLUIT

om de twee begrotingstoewijzingen zoals voorgesteld door het College van Burgemeester en Schepenen voor de voorgenomen acties, goed te keuren, in afwachting van de bevestiging van de Franse Gemeenschapscommissie (COCOF) van het toegekende bedrag voor Schaarbeek.

Eco-conseil == Milieuraadgeving
Ordre du jour n°6 == Agenda nr 6

Octroi d'un soutien financier à l'asbl Maison de quartier Helmet pour le développement d'une initiative citoyenne intitulée "Atelier alimentation à la maison de quartier Helmet" – Approbations

Verlening van een financiële steun voor de ontwikkeling van het burgerinitiatief "Voedselworkshop in het Helmet Buurthuis" door de vereniging Helmet buurthuis - Goedkeuringen

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;

Vue le règlement relatif aux subventions communales adopté par le Conseil communal le 25 juin 2014 et adapté le 23 mars 2016 ;

Vu le règlement relatif au soutien aux initiatives communales adopté par le Conseil communal du 22 février 2017 ;

Considérant qu'un soutien financier communal aux initiatives citoyennes visant à démarrer un projet local de développement durable aurait pour objectif d'encourager les Schaerbeekoïses à contribuer de manière active à l'évolution de la société et plus modestement à l'évolution de leur quartier et de leur commune ;

Considérant qu'un montant de 15.000 € est inscrit à l'article 930/332-02/-/23 du budget ordinaire 2017 au titre de " Subsides aux organismes au service des ménages " ;

Qu'il y a lieu de destiner annuellement une partie de ce montant à l'octroi d'un soutien financier communal aux initiatives citoyennes visant à démarrer un projet local de développement durable ;

Considérant que l'asbl "Maison de quartier Helmet" a soumis un dossier de candidature pour bénéficier de ce soutien financier communal pour organiser une atelier autour de l'alimentation à destination de son public enfant ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 décembre 2017;

DECIDE:

D'octroyer un soutien financier de 2250 € à l'asbl "Maison de quartier Helmet" pour le lancement du projet "Atelier alimentation à la Maison de Quartier d'Helmet".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van bepaalde subsidies ;

Gelet op de regeling betreffende de gemeentelijke subsidies vastgesteld door de Gemeenteraad van 25 juni 2014 en aangepast op 23 maart 2016 ;

Gelet op de regeling betreffende de steun voor de gemeentelijke initiatieven goedgekeurd door de Gemeenteraad van 22 februari 2017 ;

Overwegende dat een gemeentelijke subsidie voor burgerinitiatieven om een lokaal en duurzaam ontwikkelingsproject te starten tot doel zou hebben, met weinig kosten, om de inwoners te stimuleren om actief tot de evolutie van de maatschappij bij te dragen en iets wat bescheidener tot de evolutie van hun wijk en hun gemeente ;

Overwegende dat een bedrag van 15.000€ ingeschreven is op het artikel 930/332-02/-/23 van de gewone begroting van 2017 "Subsidies aan instellingen ten dienste van gezinnen" ;

Dat jaarlijks een gedeelte van dit bedrag bestemd zou moeten zijn voor een gemeentelijke subsidie voor burgerinitiatieven om een lokaal en duurzaam ontwikkelingsproject te starten ;

31.01.2018

Overwegende dat de vereniging "Helmet Buurthuis" een kandidatuursdossier heeft ingediend om van deze gemeentelijke financiële ondersteuning te kunnen genieten om een voedselworkshop voor zijn kindpubliek te organiseren ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 december 2017 ;

BESLUIT:

Een subsidie van 2250€ toe te kennen om het project "Voedselworkshop in het Helmet Buurthuis" van de vereniging "Helmet Buurthuis" te kunnen opstarten.

Ordre du jour n°7 -- Agenda nr 7

Nouveau règlement de stérilisation de chats domestiques – Approbation

Nieuw reglement voor de sterilisatie van huiskatten - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 119 et 135 de la Nouvelle Loi communale

Vu que Schaerbeek compte sur son territoire 18 vétérinaires et un refuge pour chats (le fanal des Animaux) et que plus encore que les citoyens et leurs mandataires, les vétérinaires et les refuges surpeuplés s'inquiètent de la croissance de la population féline et de la prolifération de chats errants, qui risquent de générer des problèmes tant pour les citoyens que pour les chats eux-mêmes : chatons qui meurent, bagarres, maladies, arrosage territorial, etc., il s'impose aussi de lutter contre la surpopulation qui fragilise les chats errants en traitant le problème en amont (stérilisation des chats familiaux).

Vu la subside accordée par Madame Debaets, Secrétaire d'Etat bruxelloise au bien-être animal, de 5.000 EUR, en 2018.

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 janvier 2018

DECIDE

D'approuver le nouveau règlement ci-dessous pour la stérilisation des chats domestiques

Article 1

Des bons appelés "chèques primes pour la stérilisation d'un chat domestique familial" (mâle ou femelle) peuvent être octroyés aux ménages propriétaires d'un chat domestique (mâle ou femelle) et domiciliés à Schaerbeek.

On entend par ménage la personne seule ou les personnes, unies ou non par des liens familiaux, qui vivent ensemble habituellement sous le même toit et règlent principalement en commun les questions ménagères.

Article 2

Le collège des Bourgmestre et Echevins ou un de ses membres désigné à cet effet statue sur le bien-fondé de la demande et octroie les chèques.

Articles 3

La valeur du chèque est fixée à 50 €.

L'envoi du 1er chèque mentionnera les données personnelles de la ou des personnes composant le ménage (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse et numéro d'identification des intéressés).

Article 4

Chaque ménage peut recevoir un chèque prime pour chacun de ses chats domestiques à stériliser avec toutefois un maximum de 3.

Article 5

Le chèque est strictement personnel.

Article 6

Au préalable, chaque ménage requérant

1. mentionne le nom et l'accord du vétérinaire de son choix, ayant son cabinet en Région de Bruxelles-Capitale
2. Déclare accepter que l'administration communale prenne contact avec celui-ci pour voir s'il est disposé à être payé par la commune (dans les 3 mois) à concurrence du montant du chèque
3. présente à l'administration communale, s'il échet, le certificat d'enregistrement de son animal ou le certificat d'identification de son animal (avant le 6 juin 2004).

Article 7

Le bénéficiaire signe le chèque au moment où il le remet au vétérinaire en paiement. Le vétérinaire contrôle la validité du chèque et, le cas échéant, l'identité du bénéficiaire.

Lorsque le montant des honoraires dépasse la valeur d'un ou plusieurs chèques, le bénéficiaire doit suppléer pour arriver au montant exact.

Article 8

Les signatures des bénéficiaires sont déposées auprès de l'administration communale, dans le dossier des intéressés.

Article 9

Les chèques portent les mentions suivantes :

- nom, prénom du bénéficiaire ;
- nom et sceau de la commune ;
- numéro d'ordre ;
- période de validité.

Article 10

Les états d'honoraires relatifs aux chèques doivent être adressés en double exemplaire, à l'administration communale de Schaerbeek, place Colignon, cabinet de l'état civil.

Article 11

En tout état de cause le montant de 5.000 EUR ne pourra être dépassé, c'est à dire 100 chèques de 50 EUR.

Article 12

Chaque usage volontairement abusif du chèque par le bénéficiaire supprime le droit au bénéfice de cet avantage social.

Il est interdit d'offrir ou de vendre des chèques à une tierce personne.

Article 13

La commune s'engage à faire connaître l'existence de cette prime par tous les moyens utiles et nécessaires.

L'octroi de la prime est subordonné à l'approbation par l'autorité de tutelle du crédit à ce destiné.

Les chèques seront accordés jusqu'à concurrence du crédit disponible à cette fin, soit 5.000€ ou à concurrence du montant d'un nouveau crédit budgétaire.

Article 14

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Collège des Bourgmestre et Echevins ou par un de ses membres qu'il désignera à cette fin.

Le présent règlement entrera en vigueur dès l'expiration du délai de tutelle.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 119 en 135 van de Nieuwe gemeentewet,

Gelet dat Schaerbeek op zijn grondgebied 18 dierenartsen en een kattenopvangcentrum (le fanal des Animaux) telt en dat meer nog dan de burgers en hun mandatarissen, de dierenartsen en de overvolle opvangcentra zich zorgen maken over de groei van de katachtigen en de prolifération van zwurfkatten, die problemen kunnen veroorzaken zowel voor de burgers als pour de katten zelf: katjes die sterven, vechtpartijen, ziektes, territoriale bewatering, enz., is het ook noodzakelijk om te strijden tegen de overbevolking van (zwurf)katten die hen verzwakt, door het achterliggende probleem aan te pakken (sterilisatie van huiskatten).

Gezien de subsidiëring toegestaan door Mevrouw Debaets, Brussels' Staatssecretaris voor dierenwelzijn, van 5.000 EUR, in 2018.

Gelet op het Besluit van het College van Burgemeester en Schepenen dd 23 januari 2018

BESLUIT

Het onderstaande reglement voor het steriliseren van huiskatten goed te keuren

Artikel 1

Bonnen genaamd "cheques voor de sterilisatie van een huiskat" (kater of kattin) kunnen toegekend worden aan gezinnen die eigenaar zijn van een huiskat (kater of kattin) en die gedomicilieerd zijn in Schaarbeek.

Onder gezin wordt verstaan een persoon alleen of verschillende personen, al dan niet verbonden door een familiale band, die gewoonlijk onder hetzelfde dak samenleven en die voornamelijk samen huishoudelijke vragen regelen.

Artikel 2

Het College van Burgemeester en Schepenen of een van zijn leden hiertoe aangeduid spreekt zich uit over de gegrondheid van de vraag en kent de cheques toe.

Artikel 3

De waarde van de cheque wordt vastgelegd op 50 €.

Bij de eerste verzending, zal een "kaart van het begunstigde gezin" toegevoegd worden die de persoonlijke gegevens vermeld (naam, voornaam, geboortedatum en -plaats, adres en identificatienummer van de belanghebbenden).

Artikel 4

Elk gezin kan één cheque ontvangen voor elk van zijn huiskatten met een maximum van 3 cheques.

Artikel 5

De cheque is strikt persoonlijk.

Artikel 6

Voorafgaand, elke persoon die cheques ontvangt

1. vermeldt de naam en het akkoord van de dierenarts van zijn keuze, die zijn praktijk heeft in de Regio Brussel Hoofdstedelijk Gewest.
2. verklaart te aanvaarden dat de gemeentelijke administratie contact met hem neemt om te bekijken of hij bereid is betaald te worden door de gemeente (binnen de 3 maanden) ten belope van het bedrag van de cheque
3. legt aan de gemeentelijke administratie, in voorkomend geval, het inschrijvingsbewijs van zijn dier of het identificatiebewijs van zijn dier voor (voor 6 juni 2004).

Artikel 7

De begunstigde ondertekent de cheque wanneer hij deze afgeeft ter betaling aan de dierenarts. De dierenarts controleert de geldigheid van de cheque en, in voorkomend geval, de identiteit van de begunstigde.

Wanneer het honorarium de waarde van één of meerdere cheques overschrijdt, moet de begunstigde bijpassen om tot het exacte bedrag te komen.

Artikel 8

De handtekeningen van de begunstigten worden in het gemeentebestuur bewaard, in het dossier van de belanghebbenden.

Artikel 9

De cheques bevatten volgende vermeldingen:

- naam, voornaam van de begunstigde;
- naam en zegel van de gemeente
- ordernummer
- geldigheidsperiode

Artikel 10

De nota's van honoraria betreffende de cheques moeten in tweevoud geadresseerd worden aan het gemeentebestuur van Schaarbeek, Colignonplein, kabinet van de Burgerlijke Stand.

Artikel 11

Hoe dan ook zal het bedrag van 5.000 EUR niet mogen overschreden worden, wat overeenstemt met een oplage van 100 cheques van 50 EUR.

Artikel 12

Ieder moedwillig bedrieglijk gebruik van de cheque door de begunstigde schaft het recht af om te genieten van dit sociaal voordeel.

Het is verboden cheques aan te bieden of te verkopen aan derden.

Artikel 13

De gemeente verbindt zich er toe om het bestaan van deze premie kenbaar te maken door middel van alle nuttige en noodzakelijke middelen.

31.01.2018

De toekenning van de premie is afhankelijk van de goedkeuring door de toezichhoudende overheid van het krediet hiertoe bestemd.

De cheques zullen toegekend worden ten belope van het voor dit doeleinde beschikbare krediet, hetzij 5.000€ of tot het bedrag van een nieuwe begrotingskrediet.

Artikel 14

Alle gevallen niet voorzien door onderhavig reglement zullen beoordeeld worden door het College van Burgemeester en Schepenen of door één van zijn leden die hiertoe aangeduid zal worden.

Het onderhavige reglement zal van kracht worden vanaf het verstrijken van de termijn van administratief toezicht.

* * *

Burim Demiri entre en séance -- Burim Demiri treedt ter vergadering.

* * *

Développement Urbain et Mobilité -- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit

Ordre du jour n°8 -- Agenda nr 8

**METRO Nord – Etude de faisabilité concernant la construction au-dessus de la station Verboeckhoven –
Procédure de passation et conditions du marché de services**

**METRO Noord – Haalbaarheidsstudie betreffende de constructie boven het station Verboeckhoven –
Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht van diensten.**

Mevr Vriamont : Ja, begrijp ik daar uit dat de voorkeur gaat, want als ik mij niet vergis dat station zou normaal gezien ook uitkomen op de Lambermontlaan en betekent dat dat de gemeente afstand neemt van een toegang van op de Lambermontlaan tot dat metrostation ?

M. le Bourgmestre : Absoluut niet. Dus de belangrijkste delen van het station zal liggen op het gemeentelijk terrein, op de Waelhemstraat. Beliris dacht daar een groot station te bouwen, een soort kathedraal maar met niks boven het station behalve openlucht en glazen en ramen maar niks. Wij denken dat het verspilling is en in het stad waar een nood is aan woningen of équipement, uitrusting, daar is plaats voor iets die van belang is voor het wijk. Woningen of een school of een crèche of een cultureel uitrusting of sportzaal, ik weet wat niet. Maar Beliris zegt dat willen we niet bestuderen. Daarom vragen wij een studie aan een ingenieurbedrijf om te zeggen wat moeten we vragen aan Beliris in zijn station om de mogelijkheid te hebben, na het bouwen van het station daarop boven iets op te bouwen voor de gemeentelijke noden; Maar er zal wel een ingang of toegang zijn op de Lambermontlaan. Dat heeft niets te maken over het principe van het station. Dus gewoon iets te bouwen boven het station voor de gemeente.

Mevr Viramont : En is het dan ook de intentie van de gemeente, als daar een infrastructuur komt, om die met gemeentelijke fondsen te financieren ?

M. le Bourgmestre : Ja, dus het terrein is van ons. Wij zijn bereid de gelijkvloers te geven voor het station maar wij zouden graag daarboven iets hebben ten nutte van de bevolking ofwel woning ofwel uitrusting ofwel de 2. Maar daarom moeten ze meer beton in het gelijkvloers hebben om de mogelijkheid te bieden iets daarboven te bouwen.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 – en particulier son article 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Considérant l'étude en cours portant sur la réalisation du Métro Nord (tracé et aménagement des stations), étude dont la Maîtrise d'ouvrage est assurée par la STIB;

Considérant que cette étude vise notamment une station, station Verboeckhoven, à ériger sur des terrains communaux;

Considérant que la commune de Schaerbeek souhaite préciser les constructions qui pourraient s'ériger au-dessus et aux abords immédiats de la station Verboeckhoven;

Vu qu'à cet effet la commune de Schaerbeek souhaite réaliser une étude spécifique englobant les données techniques liées à l'étude Métro Nord (tracé et aménagement des stations) ;

Vu l'offre introduite pour cette mission spécifique par le bureau d'études adjudicataire de l'étude globale sur la réalisation du projet Métro Nord ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 19 décembre 2017:

1. De confier au secteur privé une mission d'étude de faisabilité (contraintes et coûts) d'une construction au-dessus de la station Verboeckhoven ;
2. D'arrêter la procédure de passation (marché de faible montant) et les conditions du marché de services (suivant offre du bureau d'études adjudicataire)
3. D'attribuer le marché, sans mise en concurrence, au bureau d'études adjudicataire de la mission d'étude globale, commandée par Beliris, concernant la réalisation du Métro Nord et ce, par souci de cohérence technique et de maîtrise des coûts
4. D'engager la somme de 21.171€ TVAC au crédit de l'article 930/747-60/-/51 du budget extraordinaire 2017.

PREND POUR INFORMATION

La décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 19 décembre 2017.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 – in het bijzonder artikel 92 – betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 – in het bijzonder artikel 124 - betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Overwegende de lopende studie betreffende de realisatie van Metro Noord (tracé en inrichting van de stations), studie die wordt verzekerd onder het bouwheerschap van de MIVB;

Overwegende dat deze studie zich in het bijzonder richt op één station, namelijk het station Verboeckhoven, te bouwen op terreinen van de gemeente;

Overwegende dat de gemeente Schaarbeek wenst te preciseren welke constructies boven en in de onmiddellijke omgeving van het station Verboeckhoven zouden kunnen worden gebouwd;

Overwegende dat de gemeente Schaarbeek hiertoe een specifieke studie wil laten uitvoeren, die eveneens de technische gegevens zou bevatten verbonden aan de globale studie van Metro Noord (tracé en inrichting van de stations);

Gelet op de offerte die voor deze missie werd ingediend door het studiebureau dat werd aangeduid voor de globale studie betreffende de realisatie van het project Metro Noord;

Gelet op het collegebesluit van 19 december 2017 :

1. Om aan de privésector een haalbaarheidsstudie toe te vertrouwen (moeilijkheden en kosten) aangaande een constructie boven het station Verboeckhoven ;
2. De plaatsingsprocedure goed te keuren (opdracht van beperkte waarde), alsook de voorwaarden van de opdracht van diensten (volgens de offerte van het aangeduide studiebureau)

3. De opdracht, zonder mededinging ,te gunnen aan het studiebureau aangeduid voor de globale studie betreffende de realisatie van Metro Noord, die werd besteld door Beliris, dit omwille van de technische coherentie en beheersing van de kosten
4. De som van 21.171€ BTW inbegrepen vast te leggen op het krediet van artikel 930/747-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 19 december 2017.

Ordre du jour n°9 -- Agenda nr 9

Nouveau contrat de quartier durable Stephenson : Mission d'étude préalable , mode de passation et condition du marché, pour information.

Nieuw duurzaam wijkcontract Stephenson : voorafgaande studieopdracht en wijze van gunnen en voorwaarden van opdracht, ter informatie.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42, §1er, 1°, a - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, portant exécution de cette Ordonnance;

Considérant que la candidature de Schaerbeek a été retenue par la Région pour l'obtention d'un contrat de quartier durable pour le périmètre Stephenson;

Considérant qu'un contrat de quartier durable doit faire l'objet d'une étude préalable, prévue par l'Ordonnance du 6 octobre 2016;

Considérant qu'il convient de confier l'entièreté de cette étude à un bureau d'études;

Considérant que la dépense de 102.500€ TVA comprise, sera entièrement subsidiée;

Considérant que l'ordonnance du 6 octobre 2016 prévoit que les communes disposent d'un délai de dix mois à compter de la notification de la Région pour transmettre leur programme au Gouvernement;

Vu la décision du 19 décembre 2017 par laquelle le Collège des Bourgmestres et Echevins décide

1. d'approuver le principe de lancer un nouveau contrat de quartier sur le quartier Stephenson;
2. de confier au secteur privé la mission d'auteur de projet de l'entièreté de l'étude préalable à la réalisation de ce contrat de quartier;
3. d'approuver le mode de passation du marché de services par procédure négociée sans publication préalable après consultation de min 3 bureaux ;
4. d'arrêter les termes du projet de cahier spécial des charges CQD Stephenson/01 pour la réalisation de cette étude;
5. d'imputer la dépense de 102.500 € TVA comprise pour frais d'études, subsidiée à 100 % à l'article 922/747 - 60/10 - 57 du budget extraordinaire de 2018 sous réserve de son approbation;
6. d'imputer la dépense de défraiement de 1000 € par bureau non retenu à ce même article

PREND CONNAISSANCE

31.01.2018

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende organisatie van de stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 24 november 2016 tot uitvoering van deze ordonnantie;

Overwegende dat de kandidatuur van Schaarbeek voor het bekomen van een duurzaam wijkcontract voor de perimeter "Stephenson" door het Gewest werd weerhouden;

Overwegende dat een wijkcontract het voorwerp van een voorafgaandelijke studie moet uitmaken, voorzien door de ordonnantie van 6 oktober 2016;

Overwegende dat het aangewezen is deze studie aan een studiebureau toe te vertrouwen;

Overwegende dat de uitgave, begrensd tot 102.500 € BTW inbegrepen, volledig zal worden betoelaagd;

Overwegende dat de ordonnantie van 6 oktober 2016 voorziet dat de gemeenten over een termijn van tien maanden beschikken te rekenen vanaf de kennisgeving van het besluit van de Regio om hun programma aan de Regering te bezorgen;

Overwegende dat gelet op de zeer korte termijn, het aangewezen is om nu al de gunningswijze en de voorwaarden van de studieopdracht te bepalen;

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 december 2017 houdende:

1. goedkeuring van het principe van de opstart van een nieuw wijkcontract op Stephenson goed te keuren;
2. de opdracht van ontwerp van de realisatie van dit wijkcontract en de totale uitwerking en voorafgaandelijke studie toe te vertrouwen aan de privé-sector;
3. goedkeuring van de gunningswijze van de opdracht van de studieopdracht bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking na raadpleging van min 3 bureaus;
4. de tekst van de bij het dossier gevoegde ontwerpen van bijzonder lastenboek nr. CQD stephenson/01 ontwerper voor de uitvoering van deze studie vast te leggen;
5. de studiekosten, voor 100 % betoelaagd en begrensd tot 102.500€ BTW inbegrepen, in te schrijven op artikel 922/747 - 60/ 10 - 57 van de begroting 2018, onder voorbehoud van haar goedkeuring;
6. de kosten voor een bekostiging van 1000 € per niet succesvol kantoor bij ditzelfde artikel in te schrijven

NEEMT TER INFORMATIE

* * *

**Les personnes suivantes entrent en séance: Asma Mettioui, ABSLIMOU OUADRASSI Youssef, Barbara Trachte -
-- De volgende personen treden ter vergadering: Asma Mettioui, ABSLIMOU OUADRASSI Youssef, Barbara Trachte.**

* * *

SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN

Police administrative -- Administratieve politie

Ordre du jour n°10 -- Agenda nr 10

Règlement de police sur l'occupation de l'espace public à des fins commerciales

Politierglement betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden

M. le Bourgmestre : Nous vous demandons d'approuver un nouveau règlement de police sur l'occupation de l'espace public à des fins commerciales. Alors, soyons clair, il n'est pas très nouveau, il reprend des dispositions existantes dans le règlement précédent. Il a été toiletté, ce règlement ci. Nous vous demandons qu'il rentre en vigueur au 1^{er} janvier prochain, parce que nous voulons le mettre en vigueur en même temps qu'une nouvelle procédure d'inscription de traitement et d'archivage des demandes pour terrasses et étals, qui soit totalement informatisée, afin d'en améliorer le suivi et le contrôle.

M. Verzin : Merci M. le Président. Effectivement, on a eu l'occasion de débattre de ce sujet au sein de votre commission. Sur le plan technique, notre groupe n'a que peu de remarque à formuler. Je pense que cela procède, effectivement, d'une excellente intention. Et cela permet, effectivement, à la fois de systématiser, coordonner, un certain nombre de mesures sur le terrain commercial schaarbeekoïse, que ce soit dans le secteur horeca, ou dans le secteur de l'alimentation générale ou autre, en général. Et donc, sur le fond je n'ai pas de problème majeur à approuver cette motion. Deux remarques cependant, la première, c'est qu'il me semble que, vu la date d'entrée en vigueur de ce règlement, au 1^{er} janvier 2019, le Collège eut été bien inspiré de consulter au préalable les associations de commerçants présentes sur le territoire de la Commune de Schaerbeek, pour, non seulement, leur présenter le projet, leur expliquer, enregistrer éventuellement des réactions des uns ou des autres, avant de nous le proposer au vote. Et donc, quand bien même, je pense que ce Conseil va voter ce texte aujourd'hui, quand bien même je vous annonce que nous nous abstenons, pour cette raison-là, je pense qu'il n'est pas inutile, quand bien même vous le voter tel quel aujourd'hui, de le soumettre à l'ensemble des associations de commerçants, de toute façon, avant son entrée en vigueur, de manière que, si il y a des remarques qui sont pertinentes, que nous puissions, au sein de ce Conseil, avant son entrée en vigueur, modifier tel ou tel aspect qui nous aurait échappé. Je vous remercie.

M. de Beaufort : Je rejoins les remarques de mon collègue, faites déjà au cours de la commission préparatoire. Je crois aussi que vous nous avez expliqué, en tout cas, l'archaïsme ou l'archéologie qu'il fallait procéder pour retrouver des documents de contrôle, et voir exactement quel commerçant fonctionnait comment, selon les différentes zones ou quartier de police concernés. Vous nous avez aussi vendu une meilleure intégration au niveau de l'informatique, de toutes ces documentations, aujourd'hui sur papier. Nous nous en réjouissons. Il faut aussi, j'en suis bien conscient, trouver un bon équilibre, parce que, demander à un commerçant qui a pris des habitudes, du jour au lendemain, de changer complètement sa terrasse, parce que, ne répondant pas aux critères du nouveau règlement, cela demande de la persuasion, des investissements sur le long terme, un peu de psychologie. Mais, à la fois, si cet outil informatique est effectivement mieux coordonné, il sera très intéressant de procéder à un suivi factuel du nombre de contrôles effectués, et de voir un peu si cette démarche, dans son ensemble, porte des fruits, est soutenue par les commerçants, est soutenue par la population, en fonction des résultats factuels, ceux-ci, que l'on mesurera avec cette meilleure intégration des services. Je vous remercie beaucoup.

M. Bouhjar : M. le Président, rassurez-moi, en commission, vous nous avez bien expliqué, qu'en fait, il n'y a rien qui était modifié, par rapport à ...Rien de fondamental. C'était juste des mesures... Je ne vois pas pourquoi il faudrait passer par les associations de commerçants s'il n'y a rien qui change.

M. Noël : Comme l'échange vient de se passer entre M. Bouhjar et le Bourgmestre, effectivement, il n'y a aucun changement fondamental. Les terrasses ne doivent pas être plus petites, moins de mètres carrés. Il faut toujours le passage d'1,50 m par rapport aux étals de marchandises, comme cela a toujours été le cas. Il n'y a pas de changements fondamentaux. Nous consultons souvent les associations de commerçants. Mardi passé, d'ailleurs, le photographe qui est là en est témoin, mardi passé, ils étaient encore dans mon bureau ! Donc ce n'est pas une question de volonté ou pas de volonté d'être au travail avec les associations de commerçants, nous le faisons régulièrement. Mais ici, comme il n'y a pas de changement structurel, cela ne servait à rien de les consulter. Par contre, comme les changements impactent la manière dont les demandes doivent être faites, et le suivi de ces demandes, il était évident que les agents du service du Commerce, anciennement le service des Classes moyennes, qui sont au contact des commerçants concernés, devaient être, eux, consultés et informés. Surtout que, dans beaucoup de cas, ce sont les agents du service du Commerce, qui sont les intermédiaires, entre les commerçants qui souhaitent mettre des terrasses ou des étals, et le cabinet du Bourgmestre, et la police. Et donc, il y a eu deux réunions, dont une des deux à laquelle j'ai personnellement assisté, avec les différents agents du service Commerce, sachant aussi, et j'en profite pour vous le dire, que ces agents sont affectés par quartier. En d'autre terme, chaque association de commerçants de Schaerbeek a un

agent du service Commerce et un agent suppléant du service Commerce, affecté au suivi des relations avec eux. Et tous ces agents-là, qui sont au contact avec les commerçants concernés ont bien entendu été consultés, puisque c'est essentiellement le côté administratif qui change.

M. le Bourgmestre : Je vais vite compléter, avant que tu ne réagisses. Donc, comme l'a dit Etienne, ce règlement toiletté, et réécrit, ne modifie pas grand-chose dans les règles existantes. C'est néanmoins le travail conjoint d'un grand nombre de services qui ont mis leurs forces collectives pour réécrire ce règlement, et repenser leur mode de fonctionnement. C'est le service Police administrative, les services de la zone de Police, le service Commerce, comme on vient de le dire, le service Taxes, le service Urbanisme et le service de Maîtrise des processus, donc celui qui prépare l'informatisation d'une série de procédures, ou la dématérialisation des procédures. Donc ils ont tous travaillé ensemble pour faire ce règlement, et ils l'ont fait de très belle manière. Confirmer à M. de Beaufort qu'il n'y aura pas de brutalité, dans des remises en causes, de droit acquis de belles grandes terrasses que l'on connaît. Par contre, il y a aujourd'hui des activités commerciales qui dépassent le cadre des autorisations données, et qui, parce qu'on n'a pas le bon processus pour les contrôler, gênent, en certains endroits, gênent un peu trop le passage. Il ne s'agit pas d'interdire qu'un commerçant puisse occuper l'espace public pour vendre sa marchandise ou vendre des boissons, mais il faut retrouver, parfois, l'équilibre entre les différentes fonctions de la ville et les mamans avec poussettes, il y a des endroits où elles ont du mal à passer, ou les gens qui font leur courses, ..Voilà. Donc il faudra appliquer, avec fermeté, mais sans méchanceté, le règlement lorsqu'on l'aura informatisé. Et je partage votre suggestion de tenir une statistique plus claire des contrôles, du nombre de contrôle qu'on fait des quartiers, des types de commerces qui sont contrôlés, du résultat. C'est une sage et intelligente proposition.

M. Verzin : Je souhaiterais néanmoins répondre aux propos de l'échevin Noël. J'ai coutume de dire que toute personne ou groupement, qui est impliqué dans les conséquences d'une décision à prendre, doit, au préalable, être impliqué dans la procédure qui mène ou dans le processus qui mène à la décision. Et vos propos, M. le Bourgmestre, m'incite à aller dans ce sens-là également, d'autant plus que les associations de commerçants sont, au niveau de la Commune, des partenaires, plutôt que des personnes qui sont, je dirais, des opposants, ou des groupes de pression. Ce sont, je pense, au contraire, des partenaires naturels de l'action communale. Donc, je pense qu'il eut été utile d'impliquer ces partenaires, au préalable, pour deux raisons : la première, effectivement, c'est comme je l'ai dit tout à l'heure, les inviter à avoir une réflexion avec vous sur la manière dont on concevait ce règlement, même si, comme vous le dites, il ne change pas grand-chose, mais surtout, pour qu'eux-mêmes, à leur tour, avant la prise de décision, en informe, et leurs membres, et le tissu économique schaarbeekoïse, de manière à ce que ce partenariat soit le plus possible activé. Et donc, je regrette que cela n'ait pas été fait au préalable. J'espère, M. le Bourgmestre, M. l'échevin, que cela sera fait *a posteriori*.

M. Noël : Une fois que le règlement est décidé, il est bien entendu qu'il y aura, comme les procédures administratives évoluent, le règlement étant décidé par le Conseil communal, nous allons, bien entendu, l'expliquer à l'ensemble des commerçants concernés, et pour ce faire, nous passerons aussi par des associations de commerçants. Pas seulement, parce qu'il faut, M. Verzin, que je vous signale, que si nous aidons énormément les associations de commerçants à se créer, je constate que les associations de commerçants, sauf dans un quartier, ne représentent pas tous les commerçants du quartier ! Et que donc, nous allons bien entendu travailler via les associations de commerçants pour l'information, mais aussi via le service du Commerce, pour les autres commerçants, ceux qui ne participent pas aux travaux d'une association de commerçants. Un quartier que vous connaissez très bien, sur 80 commerçants, il y en a 15 qui participent à l'association des commerçants. Cela veut quand même dire qu'il y en a 65 qui ne participent pas. Et nous allons donc aller les rencontrer, ceux-là, tout comme nous expliquerons le dossier aux associations.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 37 voix contre 0 et 3 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 37 voix contre 0 et 3 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu les articles 119, 119 bis, 133 et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;
Vu article 56 du règlement général de police du 26 février 2014;

Vu chapitre 7 du règlement communale d'urbanisme du 23 juin 2010;
Considérant que des terrasses et des étalages constituent une composante essentielle du paysage urbain;
Considérant que l'occupation de la voie public est identifiée comme source de nuisance physique dans le plan d'action communale contre les incivilités;
Considérant la volonté d'assurer l'accessibilité des trottoirs et un partage harmonieux entre les différents usagers et les commerçants;
Considérant la nécessité de harmoniser les procédures existantes et de faciliter le contrôle;
Considérant la nécessité de disposer d'un cadre réglementaire spécifique sur l'occupation de la voie publique à des fins commerciales;

Généralités

Article 1 :

§1 Le présent règlement a pour objet de fixer les règles administratives et techniques régissant l'installation des terrasses, distributeurs, étalages et objets connexes sur l'espace public à des fins commerciales avec l'objectif d'assurer l'accessibilité et un partage harmonieux entre les différents usagers et les commerçants bénéficiaires d'autorisations d'occupation de l'espace public.

§2 Il est interdit d'occuper l'espace public à des fins commerciales, sans autorisation écrite préalable du Bourgmestre. L'autorisation détermine l'emprise au sol du dispositif et l'implantation des matériaux autorisés.

§3 Le Bourgmestre peut accepter des dérogations du présent règlement dans la mesure où l'esprit du règlement et de ses dispositions sur la sécurité et tranquillité publiques sont garantis.

Article 2:

Les termes utilisés dans le présent règlement répondent aux définitions suivantes :

- Terrasse : La terrasse est l'extension commerciale sur l'espace public d'un commerce sur laquelle sont disposés des tables, chaises et éventuellement un certain nombre d'accessoires tels que parasols, bacs à plantes, chevalets,
- Contre-terrasse : La partie d'une terrasse placée du côté voirie de l'espace public
- Îlot de terrasse : La partie d'une terrasse à proximité immédiate de l'établissement, mais séparée par une voirie.
- Terrasse sur stationnement: La terrasse est placée sur un emplacement de stationnement entre la voirie et le trottoir.
- Étalage : L'installation destinée à présenter à l'exposition ou à la vente sur la voie publique, tous objets ou denrées dont la vente s'effectue à l'intérieur du commerce devant lequel elle est établie.
- Contre-étalage : La partie d'un étalage placé du côté voirie de l'espace public.

Prescriptions valables pour toutes les installations

Article 3:

Sous réserve d'une dérogation dans le cadre d'un permis d'urbanisme, toutes les prescriptions des règlements d'urbanisme doivent être respectées.

Article 4:

La longueur du dispositif ne peut dépasser les limites latérales du commerce. Son extension devant un immeuble, un mur aveugle et/ou un commerce voisin est interdit, sous réserve de l'accord explicite du propriétaire. L'accès à l'immeuble ou aux étages doit toujours rester libre.

Article 5:

Un passage libre de 1.50 m minimum doit toujours être garanti. Ce passage libre signifie qu'aucun obstacle (mobilier urbain, signalisation, distributeur etc.) ne peut être présent sur le cheminement piéton prévu. La largeur disponible est la distance entre la façade du commerce et la limite de la chaussée après déduction de la distance de placement des obstacles présents sur l'espace public. Le marquage au sol pour les personnes malvoyantes ne peut être entravé.

Article 6:

Le dispositif doit être tenu en parfait état d'entretien et de propreté (matériaux, peinture etc.) qu'il s'agisse de l'installation elle-même comme de ses abords. Les détritiques (papiers, déchets, mégots,...) doivent être enlevés sans délai. Les détritiques ainsi enlevés ne peuvent en aucun cas être répandus dans le caniveau ou dans les fosses d'arbres.

Article 7:

Les détenteurs de l'autorisation sont responsables de la propreté et du respect de la tranquillité aux abords de l'établissement concerné. Ils s'engagent à informer leur clientèle et à l'inciter à respecter la tranquillité des abords de l'établissement concerné. Ils devront prendre toutes les précautions pour ranger le mobilier et ses accessoires, au moment de la fermeture, d'une manière silencieuse.

Article 8:

Uniquement le matériel, le mobilier et les accessoires spécifiés dans l'autorisation sont admis dans l'emprise autorisée et doivent y être placés.

Article 9:

Le matériel est défini dans un style et une tonalité unique et respecte les caractéristiques architecturales de la construction contre laquelle il est apposé. Les matériaux utilisés seront durables, résistants et faciles à entretenir

Article 10:

Le stockage du mobilier sur l'espace public est interdit en dehors des heures de fonctionnement de l'établissement.

Article 11:

Les parasols et assimilés doivent être installés de telle sorte qu'une fois déployés, ils ne dépassent pas les limites de l'emprise autorisée et ne constituent pas une gêne pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des véhicules aux abords de la voirie. La hauteur minimum de ces dispositifs doit être de 2 m. Les parasols ou assimilés doivent respecter la visibilité des commerces voisins. Leur implantation ne peut cacher les panneaux de signalisation quels qu'ils soient ou les feux tricolores.

Article 12:

Les moquettes, tapis et tout revêtement de sol recouvrant le trottoir sont interdits. Des dérogations pour l'implantation d'un plancher peuvent être accordées aux titulaires d'autorisation de terrasse ou étalage qui se trouve sur des trottoirs présentant une inclinaison importante. Leur conception doit permettre le déplacement ou l'enlèvement dans un court délai (moins d'une heure). Le plancher ne peut en aucun cas être fixé au sol ou aux façades.

Article 13:

Les appareils destinés à la préparation des aliments (rôtissoire etc.) sont soumis à l'autorisation écrite du Bourgmestre. Indépendamment du respect de la distance d'1.50 m prévue pour le passage des piétons, une zone de sécurité d'un mètre supplémentaire devra être prévue.

Prescriptions particulières : les terrasses, contre-terrasses, îlots de terrasse & terrasses sur stationnement

Article 14:

Ne peuvent être acceptés en terrasse que les mobiliers dont les dimensions et le nombre sont compatibles avec l'emprise au sol autorisée. Le mobilier et les accessoires doivent toujours rester dans l'emprise autorisée de la terrasse.

Article 15:

Dans le cas du placement d'une terrasse et d'une contre-terrasse, un passage de minimum 2 m doit être garanti. La largeur cumulée de la terrasse et de la contre-terrasse ne peut excéder 50 % de la largeur utile du trottoir. En présence d'un trottoir contigu à une zone de circulation ou de stationnement, la contre-terrasse doit être en retrait de 0.90 m de la bordure de trottoir.

Article 16:

La sonorisation de la terrasse est interdite.

Article 17:

Les détenteurs de l'autorisation sont responsables de la propreté et du respect de la tranquillité des abords de l'établissement concerné. Des cendriers et des poubelles fermées et adéquats à ce type d'utilisation devront être mis à la disposition de la clientèle en suffisance.

Article 18:

Des écrans de protection perpendiculaires ou parallèles à la façade doivent être rigides, translucides, démontables et dans un style unique. Ils peuvent comporter un sous-bassement (jardinières etc.) de hauteur limitée à 0.80 m.

Article 19:

Les jardinières sont disposées dans l'emprise autorisée de la terrasse de façon à ne pas gêner les riverains et les commerces voisins. Elles doivent être entretenues par le détenteur de l'autorisation. Les plantes potentiellement toxiques et volumineuses sont interdites. La hauteur maximale de la végétation y compris la jardinière est fixée à 1.30 m.

Article 20:

L'implantation de la terrasse tient compte des personnes à mobilité réduite. Afin d'accueillir des personnes en fauteuil roulant, une hauteur de table de 0.73 m minimum est recommandée.

Article 21:

Si le trottoir présente une inclinaison importante, ou dans le cas du placement d'une terrasse sur une zone de stationnement, le placement d'un plancher est obligatoire.

§1 Le plancher sera en bois à l'exclusion de tout autre matériau. Il ne peut en aucun cas être fixé au sol ou aux façades.

§2 L'écoulement des eaux usées devra être maintenu sous le plancher.

§3 Le plancher doit présenter une surface sans aucun interstice pour éviter l'accumulation de déchets sous celui-ci.

§4 Aucun revêtement ne peut recouvrir le plancher.

§5 Les accès aux réseaux souterrains devront toujours rester garantis. La conception doit permettre le déplacement ou l'enlèvement en moins d'une heure.

Article 22:

L'accès à la terrasse sur une zone de stationnement se fera uniquement du côté trottoir. Des barrières de protection latérales et côté circulation, d'une hauteur minimum de 1.50 m, sont exigées. Des dispositifs réfléchissants seront placés sur les 3 côtés des barrières de protection.

Prescriptions particulières : étalages et contre-étalages

Article 23:

Un étalage est destiné uniquement à la présentation de la marchandise dont la vente principale s'effectue à l'intérieur du commerce. L'étalage ne peut en aucun cas être utilisé comme zone de stockage. Les marchandises ne peuvent être présentées directement sur le sol ou sur une palette.

Article 24:

Dans le cas du placement d'un étalage et d'un contre-étalage, un passage de minimum 2 m doit être garanti. Il est recommandé que le passage libre soit augmenté d'une distance supplémentaire de 1 m, permettant à la clientèle d'examiner la marchandise proposée et de garantir le passage des piétons.

Article 25:

Seules sont autorisées les installations d'une hauteur maximale de 1.30 m. Leurs modèles doivent être précisés dans les demandes d'occupation de l'espace public.

Demande d'autorisation

Article 26:

Toute occupation de l'espace public par une installation terrasse, distributeur, étalage, ou autre occupation commerciale est soumise à autorisation préalable du Bourgmestre.

Article 27:

Les personnes morales ou physiques, propriétaires ou exploitants d'un commerce en rez-de-chaussée ouvert sur l'espace public et dont le dossier administratif est en ordre tant au niveau de la police que de l'urbanisme peuvent introduire une demande d'autorisation de placement de terrasse, distributeur ou d'étalage.

Article 28:

Le dossier de demande d'autorisation doit être adressé au Bourgmestre et doit comporter :

- Le formulaire de demande prévu à cet effet dûment rempli ;
- Un plan détaillé et correctement métré précisant l'implantation du dispositif par rapport au commerce exploité, reprenant la façade, l'accès d'immeuble, le trottoir et la chaussée, ainsi que tous les obstacles et éléments (mobilier urbain, potelets, arbres etc.) ;
- Le nombre et la description précise du matériel et du mobilier qui sera placé ;
- Au minimum trois photos en couleur du lieu, montrant le bâtiment, son environnement, et les abords de l'installation projetée (trottoir, mobilier urbain, arbres, plantations etc.) ;
- La preuve de paiement de la cotisation fiscale ;
- En cas d'installation d'un étalage fixe, une terrasse sur zone de stationnement ou un plancher, l'avis du service urbanisme et/ou le permis urbanisme ;
- En cas d'une installation sur le domaine public de la région de Bruxelles-capitale, la permission de l'autorité régionale.

Une demande incomplète est considérée comme irrecevable. Le titulaire de la demande en est informé par courrier. Si, dans les 60 jours qui suivent cette notification, la demande n'est pas valablement complétée, la demande est annulée et ce, sans notification.

Article 29:

Sur la base des avis émanant des services communaux, de la police, des pompiers ou des autorités supérieures, la demande peut être refusée ou des restrictions peuvent être imposées.

Article 30:

L'autorisation est accordée à l'exploitant pour une adresse spécifique. Elle n'est pas transmissible à des tiers.

Article 31:

Les autorisations sont accordées à titre précaire et révocable. Elles peuvent par conséquent être modifiées ou retirées pour des motifs d'intérêt général (travaux de voirie, événements exceptionnels, manifestations etc.).

Article 32:

Le permissionnaire est tenu au paiement d'une cotisation fiscale pour l'occupation privative du domaine public et ce, en application des règlements communaux. Le paiement de la cotisation fiscale ne dispense pas de l'obligation de demander l'autorisation requise.

Article 33:

L'autorisation est valable pour une durée de cinq ans. Dès l'expiration de l'autorisation, l'installation doit être enlevée immédiatement. La voie publique doit être rendue propre. Toute construction non autorisée fera l'objet d'un enlèvement d'office et aux frais de l'exploitant.

Contrôle & sanctions

Article 34:

L'autorisation ne produit ses effets qu'à partir de l'affichage de manière visible sur la vitrine et facilement lisible de l'extérieur.

Article 35:

Les titulaires d'autorisation doivent se prêter aux opérations de contrôle de l'autorisation et/ou de mesurage des dispositifs tant des fonctionnaires communaux que de la police.

Article 36:

Les preuves de paiement de la cotisation fiscale d'occupation de l'espace public doit pouvoir être présentés à chaque demande des autorités compétentes.

Article 37:

Le non-respect des dispositions du présent règlement sera sanctionné soit d'une amende administrative, soit d'une suspension ou d'un retrait administratif de l'autorisation ou de la fermeture administrative de l'établissement à titre temporaire ou définitif, conformément à la procédure définie par la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Dispositions transitoires

Article 38:

Chaque nouvelle demande, introduite après l'entrée en vigueur de ce règlement, sera évaluée selon les modalités prévues par ce règlement. Les autorisations existantes doivent être régularisées et adaptées aux modalités prévues par ce règlement au plus tard trois ans après la date d'entrée en vigueur de ce règlement. Au-delà de cette période transitoire, les autorisations existantes sont nulles de plein droit.

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 119, 119 bis, 133 en 135 §2 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties;

Gelet op artikel 56 van het algemeen politiereglement van 26 februari 2014;

Gelet op hoofdstuk 7 van de gemeentelijke stedenbouwkundige verordening van 23 juni 2010;

Overwegende dat terrassen en etalages een essentieel deel uitmaken van het stedelijke landschap;

Overwegende dat de bezetting van het publiek domein in het gemeentelijk actieplan tegen overlast als een bron van fysieke overlast wordt geïdentificeerd;

Overwegende de wil om de toegankelijkheid van de voetpaden en een harmonieus gebruik tussen de verschillende gebruikers en handelaren te verzekeren;

Overwegende de noodzaak om de bestaande procedures te harmoniseren en de controle te faciliteren;

Overwegende de noodzaak om over een specifiek regelgevend kader te beschikken betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden;

Algemeen

Artikel 1:

§1 Het voorliggend reglement heeft tot doel om de administratieve regels en technische voorschriften vast te leggen met betrekking tot de installatie van terrassen, verdeelautomaten, etalages en andere objecten voor handelsdoeleinden op de openbare weg teneinde de toegankelijkheid en een harmonieus gedeeld gebruik ervan met andere gebruikers te garanderen.

§2 Het is verboden om de openbare weg te bezetten voor handelsdoeleinden zonder voorafgaandelijke schriftelijke vergunning van de burgemeester. De vergunning bepaalt het geautoriseerde oppervlakte en de plaats van het toegelaten materiaal.

§4 De burgemeester kan bepaalde uitzonderingen op het reglement toestaan in de mate dat de geest van het reglement en diens bepalingen die de openbare veiligheid en openbare rust garanderen behouden blijft.

Artikel 2:

De gebruikte termen in het voorliggend reglement worden als volgt gedefinieerd:

- Terras: Een terras is de commerciële uitbreiding van een handelszaak op de openbare weg waarop tafels, stoelen en eventueel een aantal accessoires worden geplaatst, zoals parasols, bloembakken, menuborden, ...
- Tegen-terras: Het gedeelte van het terras gesitueerd aan de voetpadrand langs de straatzijde.
- Eilandterras: Het gedeelte van het terras gesitueerd in de onmiddellijke nabijheid van de handelszaak maar gescheiden door de openbare weg.
- Terras op een parkeerstrook: Een terras gesitueerd op een deel van een parkeerstrook, tussen het voetpad en de rijweg.
- Etalage: Een constructie om goederen en etenswaren die in een handelszaak worden verkocht uit te stallen op de openbare ruimte
- Tegenetalage: Een verplaatsbare etalage die zich aan de voetpadrand langs de straatzijde bevindt

Voorschriften van toepassing op alle installaties

Artikel 3:

Onder voorbehoud van uitzonderingen in het kader van een stedenbouwkundige vergunning, moeten de voorschriften van de stedenbouwkundige verordeningen steeds worden nageleefd.

Artikel 4:

De bezette oppervlakte wordt beperkt door de laterale grens van de handelszaak. De uitbreiding voor een ander gebouw, een blinde muur en/of een andere handelszaak is verboden, behoudens een geschreven akkoord van de eigenaar. De toegang tot het pand of de andere verdiepingen ervan moet steeds verzekerd blijven.

Artikel 5:

Een vrije doorgang van minstens 1.50 m moet altijd gegarandeerd zijn. Deze vrije doorgang betekent dat er geen enkel obstakel (straatmeubilair, signalisatie, verdeelautomaat etc.) aanwezig mag zijn op het pad voor de voetgangers. De beschikbare breedte is de afstand tussen de gevel van de handelszaak en de rand van de rijweg, na het aftrekken van de afstand van de aanwezige obstakels in de publieke ruimte. De markering voor blinden en slechtzienden moet steeds vrij blijven.

Artikel 6:

De installatie en de omgeving ervan moeten in perfecte staat van onderhoud worden gehouden. Afval (papier, rommel, sigarettenpeuken, ...) moeten meteen worden verwijderd. Dergelijk afval mag in geen geval in de goot of aan de bomen worden gesmeten.

Artikel 7:

De houders van de vergunning zijn verantwoordelijk voor de netheid en het respect voor de openbare rust in de onmiddellijke nabijheid van de handelszaak. Zij engageren zich om hun klanten te informeren en aan te sporen om de rust in de onmiddellijke nabijheid van de handelszaak te respecteren. Bij de sluiting van de handelszaak nemen zij alle mogelijke maatregelen om het meubilair op rustige wijze op te bergen.

Artikel 8:

Enkel het materiaal, het meubilair en de accessoires die in de vergunning worden vermeld zijn toegelaten. Ze moeten binnen de toegestane oppervlakte worden geplaatst.

Artikel 9:

Het gebruikte materiaal bestaat uit een eenvormige stijl en respecteert het architecturale karakter van het gebouw waartegen het wordt opgesteld. De gebruikte materialen zijn stevig, duurzaam, op eenvoudige wijze te onderhouden

Artikel 10:

Het is verboden om buiten de openingsuren het meubilair op de openbare weg te stockeren.

Artikel 11:

Zonnewering en aanverwante moeten worden opgesteld op een wijze waarop ze, eens dat ze in gebruik zijn, de toegestane oppervlakte niet overschrijden en de doorgang voor voetgangers, personen met een beperkte mobiliteit en het verkeer niet hinderen. Ze hebben een hoogte van minimaal 2 m en moeten de zichtbaarheid van de handelszaken in de buurt respecteren. Ze mogen in geen geval de zichtbaarheid van verkeerslichten of signalisatieborden beperken.

Artikel 12:

De bedekking van het voetpad door een vloer, tapijten of elke andere wijze is verboden. Uitzonderingen voor de plaatsing van een plankenvloer kunnen worden toegestaan aan de houders van een vergunning van een terras of een etalage waarbij het voetpad een aanzienlijke helling heeft. De plankenvloer moet steeds in korte tijd (minder dan één uur) kunnen worden verwijderd. De plankenvloer mag in geen geval in de grond of aan de façade worden bevestigd.

Artikel 13:

Toestellen voor het bereiden van voedingsmiddelen (braadsledes etc.) zijn onderworpen aan een specifieke vergunning van de burgemeester. Een extra veiligheidszone van 1.00 m, bovenop de voorziene minimumdoorgang van 1.50 m voor voetgangers, moet steeds worden gegarandeerd.

Bijzondere voorschriften: terrassen, tegenterrassen, eilandterrassen & terrassen op een parkeerstrook

Artikel 14:

Enkel meubilair waarvan de omvang en het aantal verenigbaar zijn met de toegelaten oppervlakte wordt toegelaten. Het meubilair en de accessoires moeten steeds binnen het toegelaten oppervlak blijven.

Artikel 15:

Wanneer een gevelterras met een tegenterras wordt gecombineerd moet een vrije doorgang van minstens 2.00 m gegarandeerd zijn. De geautoriseerde oppervlakte mag maximaal 50% van de beschikbare oppervlakte van het voetpad innemen. Wanneer het tegenterras zich naast de rijbaan of naast een parkeerplaats bevindt, moet er minstens 0.90 m afstand zijn met de rand van het voetpad

Artikel 16:

Het is verboden om het terras van geluidsversterking te voorzien.

Artikel 17:

De houders van de vergunning zijn verantwoordelijk voor de netheid en het respect voor de publieke rust in de onmiddellijke nabijheid van de handelszaak door de klanten. Er worden voldoende asbakken en geschikte, gesloten vuilnisbakken ter beschikking gesteld van de klanten.

Artikel 18:

Beschermende schermen evenwijdig aan of loodrecht op de façade moeten eenvormig, stevig, transparant en demonteerbaar zijn. Ze mogen een basis hebben (bloembakken etc.) met een hoogte van maximaal 0.80 m.

Artikel 19:

Bloembakken mogen geplaatst worden binnen het toegestane oppervlakte op een manier waarop ze de buurtbewoners en de omliggende handelszaken niet hinderen. Ze moeten door de houders van de vergunning worden onderhouden. De bloemen en planten mogen niet giftig zijn of overwoekeren. Met inbegrip van de bloembak hebben ze een maximale hoogte van 1.30 m.

Artikel 20:

Het terras moet toegankelijk zijn voor personen met een beperkte mobiliteit. Om personen in een rolstoel te kunnen ontvangen zijn tafels met een minimumhoogte van 0.73 m aangewezen.

Artikel 21:

Indien het voetpad een aanzienlijke helling heeft of wanneer het terras op een parkeerstrook wordt geplaatst is de plaatsing van een plankenvloer verplicht.

§1 De plankenvloer mag uitsluitend van hout worden gemaakt en mag in geen geval in de grond of aan de façade worden bevestigd.

§2 De afvoer van water onder de plankenvloer moet voorzien worden.

§3 De plankenvloer moet een oppervlakte vormen zonder spleten of tussenruimtes om de opstapeling van afval te vermijden.

§4 De plankenvloer mag op geen enkele wijze bedekt worden.

§5 De toegang tot de ondergrondse netwerken moet steeds gegarandeerd zijn. De plankenvloer moet steeds in minder dan één uur kunnen worden verwijderd.

Artikel 22:

Terrassen op een parkeerstrook mogen enkel toegankelijk zijn via het voetpad. Beschermende afsluitingen van min. 1.50 m aan de zijkant en langs de kant van de rijweg zijn verplicht. Aan de drie kanten van de afsluiting moeten reflecterende stroken worden aangebracht.

Bijzondere voorschriften: etalages en tegenetalages

Artikel 23:

Een etalage is uitsluitend bestemd om goederen die in de handelszaak worden verkocht uit te stellen in de openbare ruimte. Een etalage mag in geen geval worden gebruikt om goederen te stockeren. De goederen mogen niet rechtstreeks op de grond of op een pallet worden geplaatst.

Artikel 24:

Wanneer een geveletalage met een tegenetalage wordt gecombineerd moet een vrije doorgang van minstens 2.00 m gegarandeerd zijn. Het is evenwel aan te raden om 1.00 m extra te voorzien, zodat de klanten voldoende ruimte hebben om de handelswaren te bekijken terwijl de doorgang voor de voetgangers gegarandeerd blijft.

Artikel 25:

Enkel etalages met een maximale hoogte van 1.30 m zijn toegestaan. Het model moet gepreciseerd worden in de aanvraagprocedure.

Aanvraag van een vergunning

Artikel 26:

Elke bezetting van het openbaar domein door een terras, een etalage, een distributeur of een ander object voor handelsdoeleinden is onderworpen aan een voorafgaandelijke vergunning van de burgemeester.

Artikel 27:

De natuurlijke of rechtspersonen, eigenaars of uitbaters van een handelszaak op het gelijkvloers dat uitgaat op de publieke ruimte en waarvan het administratief in orde is, zowel op het niveau van de politie als op het niveau van stedenbouw, mogen een aanvraag indienen om een de openbare ruimte te bezetten voor handelsdoeleinden.

Artikel 28:

Het aanvraagdossier moet gericht zijn aan de burgemeester en volgende documenten bevatten:

- Het correct en volledig ingevulde aanvraagformulier;
- Een gedetailleerde plattegrond van de situatie, waarop de inplanting van het gevraagde materiaal wordt weergegeven, evenals de afmetingen van het voetpad, de gevel, de ingang van het gebouw en alle obstakels (straatmeubilair, paaltjes, bomen etc.);
- Een beschrijving van het materiaal en de meubels die gebruikt zullen worden, met inbegrip van hun aantal;
- Minstens drie kleurenfoto's van de plaats (loodrecht op de gevel, vanaf de rechterzijde en vanaf de linkerzijde) waarop het gebouw en de omgeving van de gevraagde oppervlakte zichtbaar is (het voetpad, het straatmeubilair, bomen etc.);
- Het betalingsbewijs van de fiscale bijdrage;
- Het advies van de dienst Stedenbouw en/of de stedenbouwkundige vergunning in geval van een permanente etalage, een terras op een parkeerstrook of de plaatsing van een plankenvloer;
- De toelating van de gewestelijke overheid in het geval van een installatie op het openbaar domein van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Een onvolledige aanvraag wordt beschouwd als onontvankelijk. De aanvrager wordt hiervan per brief op de hoogte gebracht. Indien de aanvraag binnen de 60 dagen die volgt op de kennisgeving niet op geldige wijze wordt aangevuld, wordt de aanvraag geannuleerd zonder bijkomende kennisgeving hiervan.

Artikel 29:

Op basis van het advies van gemeentelijke diensten, de politie, de brandweer of de hogere overheden kan de aanvraag geweigerd worden of kunnen bepaalde beperkingen worden opgelegd.

Artikel 30:

De vergunning wordt uitgevaardigd aan de uitbater van een welbepaald adres. Ze kan niet aan derden worden overgedragen.

Artikel 31:

Elke vergunning is precaire en herroepbaar. Om redenen van algemeen belang (werken aan het openbaar domein, uitzonderlijke evenementen of manifestaties, ...) kan de vergunning gewijzigd of ingetrokken worden.

Artikel 32:

De bezetting van de openbare ruimte is onderworpen aan een fiscale bijdrage, zoals voorzien in de gemeentelijk belastingreglementen. De betaling van een fiscale bijdrage ontslaat de uitbater niet van de verplichting om een terrasvergunning aan te vragen.

Artikel 33:

Een vergunning heeft een geldigheid van 5 jaar. Wanneer de vergunning vervalt, moet de installatie onmiddellijk worden verwijderd. Het openbaar domein moet in onberispelijke staat worden hersteld. Elke bezetting van het openbaar domein zonder vergunning kan het voorwerp uitmaken van een ambtshalve verwijdering op kosten van de uitbater.

Controle & sancties

Artikel 34:

De vergunning treedt pas in werking wanneer deze op een zichtbare wijze op het vitrineraam wordt bevestigd zodat deze leesbaar is van buitenaf.

Artikel 35:

De houders van een vergunning moeten medewerking verlenen aan acties waarbij de vergunning en/of de toegelaten afmetingen wordt gecontroleerd, zowel door gemeentelijke ambtenaren als door de politie.

Artikel 36:

Het betalingsbewijs van de fiscale bijdrage op de bezetting van de openbare ruimte voor handelsdoeleinden moet op vraag van de bevoegde overheid kunnen worden voorgelegd.

Artikel 37:

Het niet naleven van de bepalingen van het reglement betreffende de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden zal bestraft worden met een administratieve geldboete en/of de schorsing of het intrekken van de vergunning of de tijdelijke of definitieve sluiting, zoals bepaald wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties.

Overgangsbepalingen

Artikel 38:

Elke nieuwe aanvraag, ingediend na de inwerkingtreding van dit reglement, zal worden beoordeeld volgens de bepalingen in het reglement. Na de inwerkingtreding van dit reglement moeten de bestaande vergunningen binnen 3 jaar geregulariseerd en aangepast zijn aan de bepalingen van dit reglement. De bestaande vergunningen vervallen van rechtswege na deze overgangperiode.

Onderhavig reglement treedt in werking vanaf 1 januari 2019.

Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer

Ordre du jour n°11 -- Agenda nr 11

Projet Van Oost - Vente des biens communaux sis rue Van Oost, 48-54

Project Van Oost - Verkoop van gemeentelijke eigendommen gelegen Van Ooststraat, 48-54.

M. le Bourgmestre : En commissions de M. El Arnouki, des questions ont été posées sur le montage en tant que tel. On a regardé depuis la commission, il nous semble que la délibération qu'on vous propose est correcte, par rapport aux intentions de la Commune. Et donc nous vous proposons d'adopter la délibération en l'état, et le Collège s'engage à en refaire une deuxième lecture très appuyée. Et si il devait y avoir le moindre problème, de revenir devant vous au mois de février. Mais si il n'y a pas de problème, autant avancer pour ne pas retarder la mise en œuvre et l'avancement de ce projet d'installation des deux écoles, dans le bâtiment de la rue Van Oost, puisque c'est la loge des concierges, et qu'ils doivent aussi être sur place quand l'école fonctionnera.

Mevr Vriamont : Ik had nog een vraag van informatieve aard, het gaat om toch om de huizen, de verschillende huizen aan de Van Ooststraat ? Waren die niet bestemd om mee een onderdeel uit te maken van het scholencomplex ? Waarom indien dat niet de bedoeling was, en indien het de bedoeling is om daar een andere functie aan te geven, waarom heeft men dat niet vanaf het begin de constructie zo gemaakt dat die gebouwen verkocht warden.

M. le Bourgmestre : In het begin hebben wij een publieke aanbesteding georganiseerd. En we wisten niet wat zouden de voorwaarden zijn van degene die zouden het contract hebben. Dus het was dus een open vraag afhankelijk van wie stelt wat voor welke prijs, met welke bestemming, met welk idee. En

31.01.2018

diegene die het contract heeft van die 4 huizen, die worden gerenoveerd in woningen, één van die huis of één van die woningen moest besteed worden aan de loge van de conciërge en nu na een paar onderhandelingen denken wij dat het gemakkelijker is en beter is heel het gebouw te hebben met 2 woningen om één de loge van de conciërge te maken en van de tweede misschien ook de loge van een 2de conciërge of een plaats voor andere administratieve zaken voor de school. Maar het is gemakkelijker een heel gebouw te behouden in de patrimonium van de gemeente en de drie, denk ik, andere gebouwen te verkopen aan de onderneming.

Mevr Viramont : En de bestemming wordt woningen ?

M. le Bourgmestre : De bestemming is woning en die zouden verkocht worden aan de privé.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu le marché public de travaux pour la revitalisation des sites Van Oost, Capronnier et Voltaire

Vu sa délibération du 23.02.2013

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10.10.2017

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29.12.2017

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette décision

DECIDE :

- de marquer son accord sur la renonciation à accession et la division des lots
- de vendre les biens sis rue Van Oost 48-54 à la société CFE pour la somme de 165.000 euros

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de overheidsopdrachten voor werken voor de revitalisatie van de sites Van Oost, Capronnier en Voltaire

Gelet op haar beraadslaging dd. 23.02.2013

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 10.10.2017

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 29.12.2017

Overwegend dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissing

BESLUIT :

- akkoord te gaan op afstand tot toetreding en de partijverdeling
- de panden gelegen Van Oost, 48-54 aan de maatschappij CFE te verkopen tegen 165.000 €

Ordre du jour n°12 --- Agenda nr 12

**Rez-de-chaussée avenue Princesse Elisabeth 45-47 - Antenne Gardiens de la Paix - Nouveau contrat de bail –
Approbation**

**Gelijkvloers Prinses Elisabethlaan 45-47 - Antenne Gemeenschapswachten - Nieuw huurcontract -
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

31.01.2018

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu sa délibération du 07.09.2011 approuvant la prise en location du rez-de-chaussée Avenue Princesse Elisabeth 45-47

Vu le courrier du 30.09.2017 avertissant du changement de propriétaire

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16.01.2018 approuvant le nouveau contrat de bail

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE

1. d'approuver le contrat de bail (déposé au dossier) (Rue des Tanneurs, 108c - 1000 Bruxelles) pour l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble sis Avenue Princesse Elisabeth, 45-47 pour un loyer mensuel de 1.311,- € à partir du 01.10.2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op het artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op haar beraadslaging dd. 07.09.2011 goedkeurend het huur van het gelijkvloer Prinses Elisabethlaan 45-47

Gelet op de brief dd. 30.09.2017 waarschuwend voor een verandering van eigenaar

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 16.01.2017 goedkeurend het nieuw huurcontract

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissing

BESLUIT

1. het huurcontract (neergelegd in het dossier) (Huidevetterstraat, 108c - 1000 Brussel) voor de bezetting van het gelijkvloers van het gebouw gelegen Prinses Elisabethlaan 45-47 voor een maandelijkse huur van 1.311,- € vanaf 01.10.2017 aan te nemen

RESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCES

Service du Personnel == Personeelsdienst

Ordre du jour n°13 == Agenda nr 13

Contrats d'insertion sous statut d'agents contractuels subventionnés - Avenant à la convention avec Actiris et modification du cadre temporaire – Approbation

Inschakelingscontracten gesco's - Aanhangsel aan de overeenkomst met Actiris en wijziging van het tijdelijk kader - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu sa délibération du 13 mai 1998 fixant le cadre du personnel communal ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal n° 474 du 28 octobre 1986 portant création d'un régime de contractuels subventionnés par l'état auprès de certains pouvoirs locaux ;

31.01.2018

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 juin 2016 modifiant son arrêté du 5 février 1998 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels subventionnés et son arrêté du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2016 approuvant la convention avec Actiris - contrats d'insertion sous statut d'agents contractuels subventionnés (convention ACS-PL n° 15716-ICI) et créant le cadre temporaire des 47 emplois ACS insertion;

Considérant que le nombre d'ACS insertion prévu pour les garderies était de 20 et qu'après une année, seuls 3 emplois étaient pourvus;

Vu l'avenant établi par Actiris à la demande de la Commune portant sur la renonciation à 13 postes d'agents d'accueil;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins des 4 juillet et 19 décembre 2017;

Vu le protocole d'accord / désaccord signé en séance du Comité particulier de négociation du 24 janvier 2018;

DECIDE

- 1. d'adopter l'avenant à la convention avec Actiris déposé au dossier qui prenait ses effets à la date du 1er novembre 2017 ;
- 2. De modifier le cadre temporaire "ACS - contrats d'insertion" et supprimer 13 emplois d'adjoint administratif - éducateur à la Direction Enseignement communal francophone au service Accueil Temps libre

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op haar besluit van 13 mei 1998 tot vaststelling van de personeelsformatie;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op het koninklijk besluit nr 474 van 28 oktober 1986 tot opzetting van een stelsel van door de Staat gesubsidieerde contractuelen bij sommigen plaatselijke besturen;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 2 juni 2016 houdende wijziging van haar besluit van 5 februari 1998 tot bepaling van de verdelingscriteria voor de subsidies toegekend aan de lokale besturen die gesubsidieerde contractuelen tewerkstellen en haar besluit van 28 november 2002 betreffende het stelsel van de gesubsidieerde contractuelen;

Gelet op het besluit van de Gemeenteraad van 28 september 2016 houdende goedkeuring van de overeenkomst met Actiris - contracten inschakelingsgesco's (Gesco's-PB nr 15716-ICI) en houdende oprichting van de tijdelijk personeelsformatie van 47 betrekkingen Inschakelingsgesco's;

Overwegende dat het aantal inschakelingsgesco's, voorzien voor de opvang, 20 telde en dat na 1 jaar, alleen maar 3 betrekkingen bekleden werden;

Gelet op de aanhangsel van de overeenkomst opgesteld door Actiris op aanvraag van de Gemeente betreffende de opzegging van 13 betrekkingen van onthaalmedewerker;

Op voorstellen van het college van Burgemeester en Schepenen van 4 juli 2017 en 19 december;

Gelet op het protocol van akkoord / niet akkoord ondertekend in vergadering van het onderhandelingscomité op datum van 24 januari 2018;

BESLIST

1) het aan het dossier gevoegde aanhangsel aan de overeenkomst met Actiris met ingang van 1 november 2017 goed te keuren;

2) het tijdelijk kader "gesco's - inschakelingscontracten" te wijzigen en 13 betrekkingen van administratief adjunct - opvoeder van de Directie Gemeentelijk Franstalig onderwijs - dienst Onthaal Vrije tijd af te schaffen.

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments -- Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n°14 -- Agenda nr 14

CSA - Placement d'une sirène d'alerte de dysfonctionnement du groupe d'extraction du CO dans le parking sous-terrain - pour information

31.01.2018

SAC- Plaatsing van een alarm dat in werking treedt bij een disfunctie van de CO-extractiegroep in de ondergrondse parking - ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la nécessité de placer une sirène dite "flash" d'alerte de dysfonctionnement groupe d'extraction d'air du parking sous-terrain du CSA;

Vu le devis de la société en charge de la maintenance et du dépannage de toutes les installations HVAC du CSA, d'un montant de 1.501,22 € pour effectuer ce travail;

Vu la difficulté de mise en concurrence sous peine de perdre le bénéfice de la garantie de l'entretien périodique;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 janvier 2018 qui décide:

1. Arrêter le mode de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant
2. Imputer la dépense à l'article 104/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de noodzaak om een zogenaamde "flash"-sirene te plaatsen in de ondergrondse parking van het SAC, als alarmsysteem bij een disfunctie van de luchtexttractiegroep,

Gelet op het bestek van de firma die belast is met het onderhoud en de depannage van alle HVAC-installaties van het SAC, voor een bedrag van 1.501,22 € om dit werk uit te voeren;

Gelet op het feit dat moeilijk een oproep tot mededinging kan worden uitgeschreven, aangezien de garantie van het periodieke onderhoud dan dreigt te vervallen;

Gelet op het collegebesluit van 23 januari 2018, houdende:

1° vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht: overheidsopdracht met beperkte waarde.

3° aanrekening van de uitgave op artikel 104/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n°15 -- Agenda nr 15

Divers bâtiments communaux (14) - Certifications PEB dans le cadre de la centrale des marchés INTERFIN - pour information

Diverse gemeentebouwen (14) – EPC-certificeringen in het kader van de opdrachtcentrale INTERFIN - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la délibération au conseil communal du 21 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune à la centrale des marchés UPRÉG de l'intercommunale INTERFIN pour la passation, l'exécution et le financement de travaux, de fournitures et de services visant à une utilisation performante et rationnelle de l'énergie au profit des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que, dans ce cadre, la commune décide de confier à un bureau d'études privé, par le biais de Sibelga, la certification PEB de 14 de nos bâtiments communaux (12 sites scolaires et 2 bâtiments administratifs);

Considérant qu'en vertu de la législation sur la certification PEB des bâtiments publics, ces bâtiments sont soumis à certification car ils sont occupés par un organisme public sur une superficie de plus de 250m²

Vu les 14 devis remis par Sibelga pour un montant total de 10.589,46 €;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 29 décembre 2017:

1. Approuver la prise en charge des certifications PEB de 14 bâtiments communaux par Sibelga dans le cadre de la centrale des marchés de l'intercommunale INTERFIN
2. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de

bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het raadsbesluit van 21 december 2016 houdende goedkeuring van de toetreding van de gemeente tot de opdrachtcentrale UPRÉG van de Intercommunale INTERFIN voor de plaatsing, uitvoering en financiering van werken, leveringen en diensten met het oog op een performant en rationeel energiegebruik ten behoeve van de plaatselijke besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat, in dit kader, de gemeente beslist heeft de EPC-certificeringen van 14 gemeentebouwen (12 schoolsites en 2 administratieve gebouwen) toe te vertrouwen aan een privé studiebureau door tussenkomst van Sibelga.

Overwegende dat ingevolge de wetgeving inzake de EPC-certificering van openbare gebouwen, deze gebouwen onderworpen zijn aan certificatie omdat ze bezet worden door een overheidsdienst over een oppervlakte van meer dan 250 m².

Gelet op de 14 prijsoffertes ingediend door Sibelga voor een totaal bedrag van 10.589,46 €.

Gelet op het collegebesluit van 29 december 2017 houdende:

1. goedkeuring om de EPC-certificeringen van 14 gemeentebouwen toe te vertrouwen aan Sibelga in het kader van de opdrachtcentrale van de intercommunale INTERFIN
2. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n°16 -- Agenda nr 16

Ecole Chazal, avenue Chazal 181 - Rénovation énergétique de l'ancien bâtiment - Mission d'architectes - Majoration de la dépense (pour information)

School Chazal, Chazallaan 181 - Energetische renovatie van het oude gebouw - Architectenopdracht - Verhoging van de uitgave (ter informatie)

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics tel qu'il a été modifié à ce jour; et en particulier les articles 7 et 8 du chapitre III relatif à la modification du marché,

Vu la délibération au conseil communal du 25 novembre 2009 prenant pour information la décision du collège des bourgmestre et échevins du 10 novembre 2009 relative aux mode de passation et conditions du marché d'architecture intitulé: "Etude de la rénovation de l'enveloppe d'un des bâtiments de l'école Chazal selon les principes de la basse énergie dans le cadre d'un développement durable";

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins en date du 29 décembre 2009 de désigner le bureau d'architectes en charge de l'étude du projet;

Considérant que, pour ce marché, l'estimation initiale s'élevait à 40.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'en cours d'élaboration du projet, il s'est vite avéré que la rénovation seule de l'enveloppe du bâtiment n'avait pas de sens dans une optique de consommation basse énergie;

Considérant que d'importants travaux d'isolation thermique à l'intérieur du bâtiment devaient également être entrepris;

Considérant que tout le système de chauffage devait également être revu;

Vu les demandes particulières de la commune d'adaptation de la toiture quant à une future installation de panneaux photovoltaïques;

Vu la délibération au conseil communal du 24 octobre 2012, prenant pour information l'augmentation du coût de l'étude passant de 40.000 à 105.000 €;

31.01.2018

Considérant que le projet actuel de rénovation de l'enveloppe du plus ancien bâtiment de l'école Chazal ainsi que le remplacement des installations HVAC s'éloigne considérablement du projet initial pour lequel un premier PU avait été accordé en avril 2012;

Considérant qu'un nouveau permis d'urbanisme a été demandé le 3 octobre 2017 selon de nouvelles exigences en termes de performances PEB et de gestion des consommations d'énergies;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 4 décembre 2017 actant le dépôt de 5 soumissions dont la moins chère retenue au prix de 1.391.438,40 €, TVA incluse pour les travaux;

Vu le contrat d'étude et de direction des travaux conclu avec le bureau désigné, signé en date du 14 septembre 2011 et faisant état d'un taux d'honoraire de 12% sur le prix des travaux;

Vu nouvelle grille tarifaire des honoraires du bureau d'architecture, remise le 21 août 2017 et approuvée par l'architecte communale, fonctionnaire-dirigeante du projet;

Considérant que le coût total et final de la mission d'étude et de direction des travaux, en tenant compte d'une marge de 15% pour les imprévus est estimé à 205.000 €

Vu le procès-verbal du Collège des bourgmestre et échevins du 23 janvier 2018 par lequel il décide; d'approuver l'augmentation du coût de la mission du bureau d'architecture en charge du dossier à 205.000 € TVAC (montant total correspondant à 12 % du montant total estimé des travaux)

PREND POUR INFORMATION

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 janvier 2018.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd; en in het bijzonder de artikelen 7 en 8 van hoofdstuk III met betrekking tot de wijziging van de opdracht,

Gelet op het raadsbesluit van 25 november 2009 nemende ter informatie het Collegebesluit van 10 november 2009 betreffende de gunningswijze en de voorwaarden van de architectenopdracht met als titel: "Studie voor de renovatie van de buitenmantel van één van de gebouwen van school Chazal volgens de principes van een lage energie in het kader van een duurzame ontwikkeling";

Gelet op het Collegebesluit van 29 december 2009, waarbij het architectenbureau werd aangeduid, belast met de studie van het project;

Overwegende dat deze opdracht oorspronkelijk werd geraamd op 40.000,00 €, 21% BTW inbegrepen;

Overwegende dat tijdens de uitwerking van het project al snel is gebleken dat enkel de renovatie van de buitenmantel met het oog op een laag energieverbruik geen zin had;

Overwegende dat er eveneens belangrijke warmte-isolatiowerken binnen het gebouw dienen te worden ondernomen;

Overwegende dat ook het verwarmingssysteem dient te worden herzien;

Gelet ook op de bijzondere vraag van de gemeente om het dak aan te passen aan de toekomstige installatie van zonnepanelen;

Gelet op het raadsbesluit van 24 oktober 2012, nemende ter informatie de verhoging van de studiekosten van 40.000 naar 105.000 €;

Overwegende dat het huidige renovatieproject van de buitenmantel van het oude gebouw van school Chazal en de vervanging van de HVAC-installaties in belangrijke mate afwijken van het oorspronkelijke project, waarvoor in april 2012 een eerste SV werd afgeleverd;

Overwegende dat op 3 oktober 2017 een nieuwe stedenbouwkundige vergunning werd aangevraagd, volgens de nieuwe vereisten inzake EPB en beheer van het energieverbruik;

Gelet op het proces-verbaal van opening van de offertes voor de werken, van 4 december 2017, houdende vaststelling van de indiening van 5 inschrijvingen, waarvan de laagste, die werd weerhouden, voor een bedrag van 1.391.438,40 € BTW inbegrepen;

Gelet op de overeenkomst voor de studie en leiding over de werken, afgesloten met het aangeduide bureau, ondertekend op datum van 14 september 2011, en met een ereloonpercentage van 12 % op de prijs der werken;

Gelet op het nieuwe overzicht van de erelonen van het architectenbureau, dat op 21 augustus 2017 werd overgemaakt en door de gemeentearchitecte, leidend ambtenaar voor dit dossier, werd goedgekeurd ;
Overwegende dat de uiteindelijke, totale kosten van de missie betreffende de studie en de leiding over de werken, rekening houdend met een marge van 15 % voor onvoorziene omstandigheden, op 205.000 € werden geraamd;

Gelet op het Collegebesluit van 23 januari 2018 houdende :

goedkeuring van de verhoging van de kosten voor de missie van het architectenbureau, belast met het dossier, tot 205.000 € incl. BTW (totaal bedrag dat overeenstemt met 12 % van het totale geraamde bedrag der werken)

NEEMT TER INFORMATIE

Voornoemd Collegebesluit van 23 januari 2018.

Ordre du jour n°17 -- Agenda nr 17

Immeuble sur le terrain situé rue F. Bossaerts 58-62 - Calcul de la TVA sur la vente d'appartements- Mission d'études - Pour information

Appartementsgebouw op het terrein gelegen F. Bossaertsstraat 58-62 - Berekening van de BTW op de verkoop van appartementen - Studieopdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 29 décembre 2009 de désigner un bureau d'architectes en tant qu'adjudicataire du marché de services en vue de la conception et du suivi de la construction d'un immeuble destiné à abriter une crèche de 44 lits, un centre de consultation de l'ONE et des appartements aux étages sur le terrain communal sis 58-62 rue F. Bossaerts;

Considérant que cette mission a été correctement effectuée;

Considérant qu'il conviendrait, suite à cette mission, de commander une nouvelle mission d'études afin de procéder à un calcul de la TVA sur la vente des appartements de l'immeuble précité;

Considérant que le coût de cette mission est estimé à 600€ TVAC;

Considérant qu'un adjudicataire pour cette mission serait désigné suite à un marché à faible montant;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 19 décembre 2017:

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant.

31.01.2018

2. D'engager la dépense, estimée à 600€ TVAC, à l'article 844/747-60/-/51 du budget extraordinaire 2017.
3. De financer la dépense par emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het collegebesluit van 29 december 2009 om een architectenbureau aan te duiden als aannemer voor de dienstenopdracht 'ontwerpen en opvolgen van de werken betreffende het optrekken van een gebouw bestemd om een crèche te huisvesten met 44 bedden, een raadplegingscentrum van het ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance / Franstalige tegenhanger van Kind en Gezin) en appartementen op de verdiepingen', op het gemeenteterrein gelegen F. Bossaertsstraat 58-62;

Overwegende dat deze opdracht correct werd uitgevoerd;

Overwegende dat het zou passen, aansluitend op deze opdracht, een nieuwe studieopdracht te bestellen om over te gaan tot de berekening van de BTW op de verkoop van de appartementen van voormeld gebouw;

Overwegende dat de kosten voor deze missie werden geraamd op 600 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat een opdrachtnemer voor deze missie zou worden aangeduid volgens een overheidsopdracht van beperkte waarde;

Gelet op het collegebesluit van 19 december 2017, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde.

2. de uitgave, geraamd op 600 € BTW incl., vast te leggen op artikel 844/747-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017.

3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld besluit van het college van burgemeester en schepenen

Ordre du jour n°18 --- Agenda nr 18

Lycée Emile Max Haecht - Modification du compteur gaz préalablement aux travaux de rénovation de la chaufferie - pour information

Lyceum Emile Max Haecht – Aanpassing van de gasmeter voorafgaand aan de renovatie van de stookruimte – ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

31.01.2018

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2001, modifié par l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 et celle du 14 décembre 2006, relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, en particulier son article 24bis, 2°;

Vu l'article 75 des statuts de l'Association Intercommunale Coopérative Sibelga ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Association Intercommunale Coopérative Sibelga; association de communes dans un but d'utilité publique et que cette intercommunale assure le service de la distribution de l'électricité sur le territoire des communes associées;

Considérant qu'il convient de procéder à l'adaptation du compteur gaz préalablement aux travaux de rénovation de la chaufferie du lycée Emile Max - Haecht ;

Vu le devis 7000008264 de Sibelga pour un montant de 4.051,08 €;

Vu le crédit de 150.000 € inscrit à l'article 731/724-60/-51 pour les travaux de rénovation de la chaufferie du lycée Emile Max;

DECIDE :

1. Approuver le principe de la modification du compteur gaz au lycée Emile Max- Haecht préalablement aux travaux de rénovation de la chaufferie ;
2. Approuver l'offre de prix n° 7000008264 de SIBELGA du 20 décembre 2017 au montant de 4.051,08 € TVAC ;
3. Financer la dépense par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 juli 2001, gewijzigd door de ordonnantie van 1 april 2004 en deze van 14 december 2006, betreffende de organisatie van de elektriciteitsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, in het bijzonder het artikel 24bis, 2°;

Gelet op artikel 75 van de statuten van de Intercommunale Coöperatieve Vereniging Sibelga;

Overwegende dat de Gemeente aangesloten is bij de Intercommunale Coöperatieve Vereniging Sibelga, vereniging van gemeenten met als doel het openbaar nut en dat deze intercommunale de elektriciteitsdistributie op het grondgebied van de aangesloten gemeenten verzekert;

Overwegende dat het past over te gaan tot de aanpassing van de gasmeter voorafgaand aan de

renovatiewerken van de stookruimte in het Lyceum Emile Max – Haecht;

Gelet op de prijsofferte 7000008264 van Sibelga voor een bedrag van 4.051,08 €.

Gelet op het krediet van 150.000 € ingeschreven op artikel 731/724-60/-51 voor de renovatiewerken van de stookruimte in het Lyceum Emile Max.

BESLUIT:

1. het principe goed te keuren om de gasmeter van het Lyceum Emila Max - Haecht aan te passen, voorafgaand aan de renovatie van de stookruimte.
2. de prijsofferte nr. 7000008264 van 20 december 2017 van SIBELGA goed te keuren, voor een bedrag van 4.051,08 €, BTW inbegrepen;
3. de uitgave te financieren met een lening.

Ordre du jour n°19 -- Agenda nr 19

Maison Autrique, chaussée de Haecht 266 - Restauration des façades avant et arrière - Majoration de la dépense

Huis Autrique, Haachtsesteenweg 266 - Restauratie van de voor-en achtergevel - Verhoging van de uitgave

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

31.01.2018

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour;

Vu la décision du conseil communal du 23 septembre 2015 fixant le mode de passation et les conditions du marché de travaux visant à la restauration des façades - procédure négociée sans publicité aux conditions du CSC SCHA/INFRA/2015/044;

Considérant que l'engagement s'élève à 190.000€ et ne permet pas de couvrir les travaux supplémentaires;

Considérant que ces travaux supplémentaires augmentent la dépense de 7.500€;

Vu le solde disponible à l'article 772/724-60/-/51 permettant de majorer la dépense pour ces travaux;

DECIDE :

1. d'approuver la majoration de la dépense augmentant le crédit de 7.500€ pour la porter ainsi à 197.500€ TVAC;
2. de financer la dépense supplémentaire par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1998, in het bijzonder het artikel 234 betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het raadsbesluit van 23 september 2015 houdende vaststelling van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht van werken met het oog op de restauratie van de gevel -

onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking aan de voorwaarden van het bestek SCHA/INFRA/2015/044;

Overwegende dat 190.000 € werden vastgelegd en dit bedrag niet volstaat om de meerwerken te deken;

Overwegende dat deze meerwerken de uitgave met 7.500€ verhogen;

Gelet op het op artikel 772/724-60/-/51 beschikbare saldo dat toelaat de uitgave voor deze werken te verhogen;

BESLUIT :

1. de verhoging van de uitgave goed te keuren en het krediet te verhogen met 7.500 €, en ze bijgevolg op 197.500 € BTW inbegrepen te brengen;
2. de bijkomende uitgave te financieren met een lening.

Ordre du jour n°20 -- Agenda nr 20

Maison des Arts - Rénovation de la chaufferie dans le cadre de la centrale des marchés INTERFIN - Pour information

31.01.2018

Huis der Kunsten - Renovatie van de stookkamer in het kader van de opdrachtcentrale INTERFIN - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;
Vu les crédits inscrits au budget extraordinaire à l'article 771/747-60/-/51 pour les plans et études en cours de réalisation à la Maison des Arts;
Vu la délibération au conseil communal du 21 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune à la centrale des marchés UPREG de l'intercommunale INTERFIN pour la passation, l'exécution et le financement de travaux, de fournitures et de services visant à une utilisation performante et rationnelle de l'énergie au profit des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale;
Considérant que, dans ce cadre, la commune décide de confier à un bureau d'études privé, par le biais de Sibelga, l'étude de projet ainsi que le suivi des travaux de rénovation de la chaufferie de la Maison à Arts;
Considérant que les procédures administratives de passation du marché public de services ont été entièrement menées par Sibelga.
Vu la fiche de projet SIBELGA-NRClick du 8 décembre 2017;
Considérant que les honoraires du bureau d'études, d'un montant de 7.292 € seront à payer sur le compte de SIBELGA;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 19 décembre 2017:
1. Approuver la prise en charge de l'étude ainsi que le suivi des travaux de rénovation de la chaufferie de la Maison à Arts par Sibelga dans le cadre de la centrale des marchés de l'intercommunale INTERFIN
2. Financer la dépense par emprunt
PREND POUR INFORMATION
la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Gelet op de kredieten ingeschreven op artikel 771/747-60/-/51 van de buitengewone begroting voor de in uitvoering zijnde plannen en studies in het Huis der Kunsten;
Gelet op het raadsbesluit van 21 december 2016 houdende goedkeuring van de toetreding van de gemeente tot de opdrachtcentrale UPREG van de Intercommunale INTERFIN voor de plaatsing, uitvoering en financiering van werken, leveringen en diensten met het oog op een performant en rationeel energiegebruik ten behoeve van de plaatselijke besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat, in dit kader, de gemeente beslist heeft de projectstudie en de opvolging van de renovatiewerken aan de stookkamer van het Huis der kunsten aan een privé studiebureau toe te vertrouwen;
Overwegende dat de administratieve procedures voor de plaatsing van de overheidsopdracht van diensten volledig door Sibelga werden geleid;

Gelet op de projectfiche SIBELGA-NRClick van 8 december 2017;

Overwegende dat de erelonen van het studiebureau, voor een bedrag van 7.292 €, op de rekening van SIBELGA moeten worden overgemaakt;

Gelet op het collegebesluit van 19 december 2017 houdende :

1. goedkeuring dat Sibelga de studie op zich neemt en de opvolging van de renovatiewerken aan de stookkamer van het Huis der Kunsten, in het kader van de opdrachtcentrale van de intercommunale INTERFIN
2. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n°21 -- Agenda nr 21

Mission d'étude en techniques spéciales du local accueil -1.15 de l'hôtel communal - Procédure de passation et conditions du marché de services - pour information

Studieopdracht speciale technieken voor het onthaalbureau -1.15 op het gemeentehuis - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht van diensten - ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la nécessité de faire appel à un bureau d'études d'ingénierie en techniques spéciales préalablement aux travaux d'aménagement de l'accueil de l'hôtel communal;

Vu le budget de 20.000 € inscrit à cet effet au budget extraordinaire;

Considérant que cinq bureaux ont été consultés à cette fin;

Considérant que deux ont remis offre,

Vu l'offre économiquement la plus avantageuse au prix de 5.568,42 €, TVA incluse;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 19 décembre 2017 qui décide:

1. d'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de cinq bureaux spécialisés.
2. d'engager la dépense à l'article 104/747-60/-/51 du budget extraordinaire 2017.
3. de financer la dépense par emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

31.01.2018

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Gelet op de noodzaak om, voorafgaand aan de inrichtingswerken van het onthaal van het gemeentehuis, een beroep te doen op een ingenieursbureau speciale technieken, ;
Gelet op het hiertoe op de buitengewone begroting ingeschreven budget van 20.000 €;
Overwegende dat vijf bureaus werden geraadpleegd;
Overwegende dat twee bureaus een offerte indienden;
Gelet op de enige ernstige offerte, tevens voor de interessantste prijs van 5.568,42 €, BTW inbegrepen;
Gelet op het collegebesluit van 19 december 2017, houdende :
1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, met raadpleging van vijf gespecialiseerde bureaus.
2. vastlegging van de uitgave op artikel 104/747-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017.
3. financiering van de uitgave met een lening.
NEEMT TER INFORMATIE
bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n°22 --- Agenda nr 22

Projet Green IT - Placement et fourniture de faux plancher dans le local informatique du CTR - Marché à faible montant - Prise d'information

Project Green IT - Levering en plaatsing van een valse vloer in het informaticalokaal in het TCR - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;
Vu la décision du conseil communal du 29 juin 2016 d'approuver le projet Green IT, c'est-à-dire l'installation d'une salle informatique au CTR;
Considérant que ce projet arrive à terme;
Considérant que, dans le cadre de parachèvement de ces travaux, il conviendrait de placer du faux plancher dans ladite salle informatique;

31.01.2018

Considérant que ces travaux ont été estimés à 6.000€ TVAC;

Considérant qu'un appel à la concurrence a été réalisé dans le cadre d'un marché à faible montant;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 janvier 2018:

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant.
2. D'engager la dépense, estimée à 6.000€ TVAC à l'article 137/724-60/-51 du budget extraordinaire 2018.
3. De financer la dépense par emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het raadsbesluit van 29 juni 2016 houdende goedkeuring van het project Green IT, d.w.z. de installatie van een serverlokaal in het TCR;

Overwegende dat dit project bijna beëindigd is;

Overwegende dat, in het kader van het voltooiën van deze werken, het zou passen een valse vloer te plaatsen in genoemd serverlokaal ;

Overwegende dat deze werken werden geraamd op 6.000 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat een oproep tot mededinging werd georganiseerd, onder de vorm van een overheidsopdracht van beperkte waarde;

Gelet op het collegebesluit van 23 januari 2018, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde
2. vastlegging van de uitgave, geraamd op 6.000€, BTW inbegrepen, op artikel 137/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018
3. financiering van de uitgave met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

Ordre du jour n°23 --- Agenda nr 23

**Projet Green IT - Placement et raccordement d'armoires informatiques dans le local informatique du CTR-
Marché à faible montant - Prise d'information**

**Project Green IT - Plaatsing en aansluiting van informaticakasten in het informaticalokaal in het TCR -
Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la décision du conseil communal du 29 juin 2016 d'approuver le projet Green IT, c'est-à-dire l'installation d'une salle informatique au CTR;

Considérant que ce projet arrive à terme;

Considérant que, dans le cadre de parachèvement de ces travaux, il conviendrait d'installer des armoires informatiques spécialisées capables d'accueillir le matériel du service informatique;

Considérant que de telles armoires seraient à placer par une entreprise spécialisée et seraient à raccorder au système de ventilation;

Considérant que ces travaux ont été estimés à 30.000€ HTVA;

Considérant qu'un appel à la concurrence a été réalisé dans le cadre d'un marché à faible montant;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 19 décembre 2017:

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant.
2. D'engager la dépense, estimée à 36.300€ TVAC à l'article 137/724-60/-51 du budget extraordinaire 2017.
3. De financer la dépense par emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het raadsbesluit van 29 juni 2016 houdende goedkeuring van het project Green IT, d.w.z. de installatie van een serverlokaal op het TCR;

Overwegende dat dit project bijna beëindigd is;

Overwegende dat, in het kader van het voltooiën van deze werken, het zou passen om speciale informaticakasten te installeren voor het materiaal van de dienst Informatica ;

Overwegende dat dergelijke kasten door een gespecialiseerde onderneming moeten worden geplaatst en op het ventilatiesysteem moeten worden aangesloten;

Overwegende dat deze werken werden geraamd op 30.000 €, zonder BTW;

Overwegende dat een oproep tot mededinging werd georganiseerd, onder de vorm van een overheidsopdracht van beperkte waarde;

Gelet op het collegebesluit van 19 december 2017, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde
2. vastlegging van de uitgave, geraamd op 36.300 €, BTW inbegrepen, op artikel 137/724-60/-51 van de buitengewone begroting over 2017
3. financiering van de uitgave met een lening

NEEMT TER INFORMATIE
bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n°24 -- Agenda nr 24

Prostitution sub-saharienne. Marché de service pour une recherche-action ethnographique. Procédure de passation et conditions du marché. Pour information.

Sub-Saharaanse prostitutie. Dienstenopdracht voor een etnografisch actie-onderzoek. Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht. Ter informatie.

M. le Bourgmestre : Nous commandons, enfin, nous allons lancer un appel, pour une étude sur la prostitution sub-saharienne, qui est un phénomène qui marque le quartier de prostitution, chez nous. Alors, la presse a un peu parlé récemment de cette affaire à cause d'une sortie un petit peu maladroite, d'ailleurs, d'un policier, le Parquet en est très fâché. Mais depuis quelques années, nos travailleurs sociaux de quartier nous indiquent qu'il y a une progression de prostitution de jeunes femmes issues d'Afrique sub-saharienne, avec lesquelles il est très compliqué d'entrer en contact. D'abord parce qu'il y a une distance culturelle gigantesque, mais aussi parce qu'elles sont sous l'emprise très fortement de réseaux, et de réseaux qui exercent sur elles une pression de type, heu je dirais de type sectaire. Avec des menaces sur leurs familles, avec des pratiques pseudo-religieuses d'envoûtement, et des choses comme cela. Et donc, elles sont très isolées, et aujourd'hui, on a très peu de contact avec elles. Les associations avec lesquelles nous travaillons ont très peu de contact avec elles. Voilà pourquoi nous souhaitons, avec l'argent que nous extrayons des taxes prélevées sur la prostitution, faire réaliser une étude par une université, enfin, un appel d'offre, on verra qui fait une offre, pour mieux comprendre ce phénomène et en le comprenant mieux, de pouvoir déterminer des pistes ou des recommandations pour travailler sur ces phénomènes, non pas de manière policière ou judiciaire, mais travailler sur le plan d'accompagnement social et autre. Voilà. Donc, c'est une étude, c'est pour 40.000 ou 50.000 euros, je ne sais plus. 60.000 euros, oui, c'est cela.

M. Bouhjar : M. le Bourgmestre, j'étais quand même assez étonné de l'intitulé, c'est assez spécial. Quand on parle de prostitution sub-saharienne, à la lecture c'était...

M. le Bourgmestre : Nous visons exclusivement la prostitution de personnes issues de l'Afrique sub-saharienne. C'est le terme géographique exact. C'est le terme géographique exact. Si vous avez une alternative, dites le moi, mais c'est le terme géographique. Principalement de l'ouest de l'Afrique.

M. Bouhjar : Je n'ai pas d'alternative. Mais mettez-vous à notre place. A la première lecture, c'est quand même assez sévère. Néanmoins, M. le Président, moi ce que je voudrais savoir, c'est quels sont les objectifs que vous voudriez atteindre avec cette étude ? Quelles sont les questions, quelles sont les réponses que vous cherchez, exactement ?

M. le Bourgmestre : Donc, le cahier de charge le prévoit en détail. On souhaite obtenir une espère, d'abord, de ce qu'on appelle en terme policier, une photographie, une description du phénomène. Quelle ampleur il a. cela touche combien de personnes ? Est-ce que ce sont les mêmes qui restent, ou est ce qu'il y a un renouvellement ? Qu'est-ce qu'on sait apprendre de leur zone d'origine ? Qu'est-ce qu'on sait apprendre de leur âge ? Est ce qu'elles viennent d'ethnie particulière ou de zones, de régions particulières, qui expliqueraient une fragilité plus grande, qu'elles soient prises dans des réseaux qui traversent l'Afrique pour arriver jusqu'ici ? Si on sait des choses sur leur ethnie ou sur leur langue, et bien on sait plus facilement comment entrer en contact avec elles. Est-ce qu'elles ont des référents, qu'est-ce que je veux dire, dans cette espère de prise en charge sectaire ? Des référents qui permettraient d'entrer en contact avec elles ou pas ? De quelle manière ? Voilà, toutes ces choses-là. Donc on demande à une recherche purement scientifique, ce qu'on cherche, c'est un ethnographe, quelqu'un qui fait une recherche socio-ethnographique, qui sait aller au contact de populations « particulières », les décrire, comprendre comment elles fonctionnent, etc. et décrire cela. Cela fera peut-être une recherche qui sera publiée dans une revue, par le chercheur qui le fera, mais nous, ce qui nous intéresse, c'est de pouvoir comprendre mieux les mécanismes, et agir mieux.

M. Bouhjar : Et par rapport au financement, ce n'est pas du financement de la cohésion sociale ?

M. le Bourgmestre : Je vous ai expliqué dans le cas du plan de gestion de la prostitution à Schaerbeek, on avait augmenté, il y a 3, 4 ans, fortement, les taxes sur les exploitants de maisons de prostitution, et

nous prenons 100.000 euros, et peut être à termes pourrait on prendre plus, 100.000 euros par an, que nous consacrons à du travail de type social, à l'égard des femmes prostituées. Le solde du budget a déjà été affecté par une décision que vous avez prise, il y a 2 mois, à une ASBL d'encadrement social, qui fait du travail de nuit principalement, qui est Espace P. C'est Espace P qui a répondu et qui a réussi l'appel, et ici, on fait appel à l'université pour faire cette recherche-action sur le secteur de la prostitution subsaharienne.

M. Ayad : Moi, juste par rapport à cela, je voudrais savoir si vous avez pris contact avec la commune de Saint-Josse, parce que le problème, on est à la limite de Saint-Josse/Schaerbeek, et je crois qu'ils sont confrontés au même problème. Est-ce que vous avez pris contact avec eux pour travailler sur un projet commun et travailler en synergie avec eux, ou non ?

M. le Bourgmestre : Alors, dans le premier travail d'Espace P, que nous finançons intégralement sur notre budget, Espace P n'a pas reçu d'interdiction de notre part de travailler sur Saint-Josse. Mais, je vais être très clair avec vous, en matière de gestion de la prostitution, si en 2010-2011, nous avons développé une approche commune, entièrement partagée avec Saint-Josse, et que nous avons élaboré un règlement de police, un règlement d'urbanisme et un règlement taxes, totalement identique, afin d'avoir une parfaite coordination de nos politiques de gestion de la prostitution, depuis les dernières élections communales, c'est un peu plus compliqué. Et je vais être honnête avec vous, je n'ai plus beaucoup de contact sur cette question avec la commune de Saint-Josse, qui refuse tout partage de quel niveau que ce soit d'information ou de stratégie de gestion avec Schaerbeek. Saint-Josse a choisi une autre voie, qui n'est pas la nôtre, et a décidé de ne pas suivre la politique de gestion, d'encadrement de la prostitution, que nous avons mis en œuvre, que nous avons élaboré de manière conjointe à l'époque. Saint-Josse a modifié son règlement de prostitution, de gestion de la prostitution, son règlement de police, celui qu'on avait fait ensemble. Elle l'a modifié, d'une manière tellement subtile que le Conseil d'Etat l'a annulé, et aujourd'hui, ils n'ont plus de règlement. Voilà. Mais la même zone de police fait les mêmes contrôles, et fait le même travail policier d'encadrement sur le territoire des deux communes. Et, pour vous rassurez quand même, lorsqu'il y a eu une opération de police judiciaire, le début du mois de mai de l'année passée, dans le cadre d'informations recueillies sur la prostitution subsaharienne, des opérations, des perquisitions ont eu lieu, le même matin, dans 27 établissements. 18 à Saint-Josse, 9 à Schaerbeek. Chacun des Bourgmestres a fait les auditions des exploitants, et, plus ou moins les mêmes mesures ont été prises. Pas tout à fait les mêmes, plus ou moins les mêmes ont été prises. J'avais souhaité qu'on se coordonne parfaitement pour prendre exactement les mêmes, j'ai eu personne au téléphone, mais on a pris des mesures similaires de fermeture temporaire des établissements. Donc, même s'il n'y a pas de discussions formelles, à travers le travail policier, il y a quand même un petit peu de coordination. Et ici, nous n'interdirons pas aux chercheurs de travailler sur Saint-Josse. L'important, c'est qu'on connaisse le phénomène.

M. Ayad : Enfin, je trouve cela ridicule, parce que vous êtes confrontés à la même problématique, et que vous avez deux approches différentes.. Je trouve cela idiot, mais enfin bref.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu l'avant-projet d'ordonnance du 8 juin 2017 modifiant la nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42, §1er, 1°, a - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu la politique globale d'encadrement de l'activité de prostitution régie par les règlements de Police et d'Urbanisme;

Considérant que les recettes provenant de cette politique permettent de mener des études, de soutenir et renforcer le travail des associations soutenant les personnes prostituées;

Considérant que les projets et études menés jusqu'à présent font le constat que les carrées de prostitutions sont principalement investies par des femmes issues d'Afrique Sub-saharienne;

Considérant qu'une recherche sur les personnes prostituées provenant de l'Afrique Sub-saharienne permettrait de mieux connaître ce public et d'établir un lien de confiance afin d'optimiser l'aide qui pourrait leur être apportée;

Considérant qu'il conviendrait à cette fin de lancer un marché public de services afin de mener une recherche-action ethnographique;

Considérant que 9 universités seraient consultées à cette fin;

Vu le CSC Scha/Infra/2017/058 rédigé par les services communaux;

Vu le budget de 60.000€ prévu pour cette recherche ethnographique à l'article budgétaire 300/747-60/-/21 du budget extraordinaire 2018;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 19 décembre 2017:

1. Arrêter la procédure de passation: procédure négociée sans publication préalable;
2. Fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2017/058;
3. Imputer la dépense à l'article 300/747-60/-/21 du budget extraordinaire 2018;
4. Financer la dépense par l'emprunt;

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het voorontwerp van ordonnantie van 8 juni 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het globale beleid voor de omkadering van prostitutie-activiteiten, dat wordt geregeld door de politie- en stedenbouwkundige reglementen;

Overwegende dat de inkomsten die door dit beleid worden gegenereerd, het toelaten studies te voeren en het werk van verenigingen die prostituees bijstaan te ondersteunen en te versterken;

Overwegende dat de tot op heden gevoerde projecten en studies tot de vaststelling zijn gekomen dat de zogenaamde 'carrées' hoofdzakelijk bezet worden door vrouwen van sub-Saharaanse origine;

Overwegende dat een onderzoek naar de prostituees komende van sub-Saharaans Afrika zou toelaten dit publiek beter te leren kennen en er een vertrouwensband mee op te bouwen om de hulp die hen kan worden geboden te optimaliseren;

Overwegende dat het daarom aangewezen is een overheidsopdracht van diensten te lanceren voor het voeren van een etnografisch actie-onderzoek;

Overwegende dat 9 universiteiten hiertoe zouden worden geraadpleegd;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2017/058 opgemaakt door de gemeentediensten;

Gelet op het budget van 60.000 € dat voor dit etnografisch onderzoek is voorzien op artikel 300/747-60/-/21 van de buitengewone begroting over 2018;

Gelet op het collegebesluit van 19 december 2017, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens het bestek Scha/Infra/2017/058;

3. aanrekening van de uitgave op artikel 300/747-60/-/21 van de buitengewone begroting over 2018;

4. financiering van de kosten met een lening;

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n°25 --- Agenda nr 25

Serres communales - Réparation du système d'arrosage automatique dans une des serres (remplacement pompe et tuyauteries) - Procédure de passation et conditions du marché - pour information.

Gemeentelijke serres – Herstelling van het automatische sproeisysteem in één van de serres (vervanging van pomp en leidingen) – Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – ter informatie.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant que le système d'arrosage automatique d'une des serres du parc Josaphat est en panne;

Vu le devis du 21 novembre 2017 de la société en charge de l'entretien périodique des installations de chauffage et HVAC, pour le remplacement d'une pompe de remplissage des tables de cultures ainsi que l'adaptation des tuyauteries;

Vu l'impossibilité de mise en concurrence sous peine de perdre le bénéfice de la garantie de l'entretien périodique;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 19 décembre 2017 qui décide:

1. Arrêter le mode de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant
2. Désigner la société chargée de l'entretien périodique du chauffage et de l'installation HVAC des serres en qualité d'adjudicataire pour l'exécution du marché aux conditions de son devis du 21 novembre 2017, pour un montant de 3.334,76 €
3. Imputer la dépense à l'article 766/724-60/-51 du budget extraordinaire 2017
4. Approuver le projet de délibération au conseil de janvier 2018 pour information

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

31.01.2018

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Overwegende dat het automatische sproeisysteem in één van de serres in het Josaphatpark defect is.
Gelet op de raming van 21 november 2017 van de maatschappij, belast met het periodieke onderhoud van de verwarmings- en HVAC-installaties, voor de vervanging van een pomp voor het vullen van de kweektafels en de aanpassing van de leidingen.
Gelet op de onmogelijkheid om een oproep tot mededinging uit te schrijven zo niet vervallen de rechten op de garantie van het periodieke onderhoud.
Gelet op het collegebesluit van 19 december 2017, houdende:
1° vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht: overheidsopdracht met beperkte waarde.
2° aanduiding van de firma belast met het periodieke onderhoud van de verwarmings- en HVAC-installaties in de serres voor het uitvoeren van de opdracht aan de voorwaarden van zijn prijsofferte van 21 november 2017 voor het bedrag van 3.334,76 €.
3° aanrekening van de uitgave op artikel 766/724-60/-51 van de buitengewone begroting over 2017.
4° goedkeuring van de beraadslaging ter informatie voor de gemeenteraad van januari 2018.
NEEMT TER INFORMATIE
bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n°26 -- Agenda nr 26

Site Chazal – Construction d’une nouvelle aile pour l’école Chazal - Décomptes supplémentaires - Prise pour information.

Site Chazal - Bouw van een nieuwe vleugel voor school Chazal - Bijkomende verrekeningen - Ter informatie.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 23 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;
Vu le plan école approuvé par le conseil communal du 29 mai 2013 visant à augmenter les capacités scolaires communales;
Considérant que ce plan prévoyait notamment la conception et la construction d'une extension pour l'école Chazal sur le site Chazal;
Vu la décision du conseil communal du 23 juin 2015 d'approuver le mode de passation et les conditions du marché pour les travaux de construction d'une nouvelle aile pour l'école Chazal (adjudication ouverte);
Vu la décision du conseil communal du 16 décembre 2015 d'approuver la somme de 1.200.000€ TVAC pour ce projet;
Considérant que le montant du bon de commande était de 1.037.403,97€ TVAC, et qu'un engagement de 1.200.000€ a été réalisé;

31.01.2018

Vu la décision du conseil communal du 20 décembre 2017 d'augmenter la dépense à 1.300.000€ TVAC;
Considérant que d'importants décomptes, nécessaires pour la bonne exécution des travaux, ont déjà été approuvés pour ce projet;

Considérant que les décomptes dépassent les 10% du montant de base des travaux;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 16 janvier 2018:

1. D'accepter le décompte 13bis relatif à la modification de l'aire de potager pédagogique, augmentant le coût des travaux de 3.202,77€ TVAC.
2. D'accepter le décompte 15bis relatif à la modification du type de revêtement de sols des abords, augmentant le coût des travaux de 2.284,34€ TVAC.
3. D'accepter le décompte 17 relatif à des travaux de peinture des encadrements intérieurs des fenêtres, augmentant le coût des travaux de 3.577,02€ TVAC.

PREND POUR INFORMATION

lesdits décomptes supplémentaires.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 23 - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - in het bijzonder het artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het scholenplan goedgekeurd door de gemeenteraad op 29 mei 2013 met het oog op de uitbreiding van de gemeentelijke schoolcapaciteit;

Overwegende dat dit plan met name voorzag in het ontwerpen en bouwen van een uitbreiding van school Chazal op de Chazal-site;

Gelet op het raadsbesluit van 23 juni 2015 houdende goedkeuring van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht betreffende de bouw van een nieuwe vleugel voor school Chazal (open aanbesteding);

Gelet op het raadsbesluit van 16 december 2015 waarbij het bedrag van 1.200.000 €, BTW inbegrepen, voor dit project werd goedgekeurd;

Overwegende dat het bedrag van de bestelbon 1.037.403,97 €, BTW inbegrepen, beliep en er 1.200.000 € werden vastgelegd;

Gelet op het raadsbesluit van 20 december 2017 om de uitgave te verhogen tot 1.300.000 € BTW inbegrepen;

Overwegende dat reeds belangrijke verrekeningen, die noodzakelijk waren voor de goede uitvoering van de werken, voor dit project werden goedgekeurd;

Overwegende dat de verrekeningen met meer dan 10 % het basisbedrag van de werken overschrijden;

Gelet op het collegebesluit van 16 januari 2018:

1. om verrekening 13bis te aanvaarden betreffende de wijziging van de zone 'pedagogische moestuin', waardoor de kosten voor de werken met 3.202,77 € BTW incl. worden verhoogd
2. om verrekening 15bis te aanvaarden betreffende de wijziging van het type grondbedekking van de omgeving, waardoor de kosten van de werken met 2.284,34 € BTW incl. worden verhoogd
3. om verrekening 17 te aanvaarden betreffende de schilderwerken van de binnenkaders van de ramen, waardoor de kosten van de werken met 3.577,02 € BTW incl. worden verhoogd

NEEMT TER INFORMATIE

de genoemde bijkomende verrekeningen

Voirie -- Wegen

Ordre du jour n°27 -- Agenda nr 27

Etude pour la conception de la signalétique des lieux touristiques schaarbeekois - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - pour information

Studieopdracht met betrekking tot de signalisatie van de Schaarbeekse toeristische trekpleisters - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant qu'il y aurait lieu de recourir à un bureau d'étude privé pour l'étude relative à la signalétique des lieux touristiques schaarbeekois destinée à faire découvrir aux piétons l'histoire des lieux phares de la Commune et les informer sur les caractéristiques générales et particulières des bâtiments et lieux touristiques; Considérant que cette signalisation visera l'amélioration de l'image de la Commune et la revalorisation du patrimoine et des lieux touristiques schaarbeekois;

Considérant que trois sociétés ont été consultées à cette fin;

Considérant que deux offres ont été reçues;

Vu le rapport ci-joint du 12 décembre 2017 dressé par le bureau d'études Voirie;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 29 décembre 2017 par laquelle il décide:

1. d'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de plusieurs firmes spécialisées;
2. d'imputer et engager la dépense à l'article 561/747-60/56 du budget extraordinaire 2017;
3. de financer la dépense au moyen du Fonds Dollarland.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 29 décembre 2017.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

31.01.2018

Overwegende dat het aangewezen zou zijn een beroep te doen op een privé-bureau voor een studie betreffende de signalisatie van de Schaarbeekse toeristische trekpleisters zodat voetgangers de geschiedenis van deze plaatsen in de Gemeente kunnen ontdekken en zij worden geïnformeerd over de algemene en bijzondere kenmerken van de toeristische gebouwen en plaatsen;

Overwegende dat met deze signalisatie een verbetering van het imago van de Gemeente wordt beoogd en de opwaardering van het erfgoed en van Schaarbeekse toeristische plaatsen;

Overwegende dat drie ondernemingen hiertoe werden geraadpleegd;

Overwegende dat twee offertes werden ontvangen;

Gelet op bijgevoegd verslag van 12 december 2017, opgemaakt door het studiebureau Wegen;

Gelet op het collegebesluit van 29 december 2017, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, met raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen;
2. aanrekening en vastlegging van de uitgave van 28.640,70€ BTW inbegrepen, op artikel 561/747-60/56 van de buitengewone begroting over 2017;
3. financiering van de uitgave met het 'Dollarland'-fonds.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit van 29 december 2017.

Equipement -- Uitrusting

Ordre du jour n°28 -- Agenda nr 28

Accueil-Expédition - Commande du logiciel OMS 200 - Acquisition de fournitures complémentaires auprès du fournisseur du marché initial - Pour information

Dienst Onthaal-Verzending - Bestelling van de software OMS 200 - Aankoop van aanvullende leveringen bij de leverancier van de oorspronkelijke opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 42 §1 4^b ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du Collège du 22 août 2017 d'attribuer à Neopost SA le marché pour l'achat d'un adressographe et d'une encarteuse suite à un marché de fournitures passé par procédure négociée sans publicité aux conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/010;

Vu la nécessité de fournitures complémentaires ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 décembre 2017 de passer le marché pour fournitures complémentaires pour l'acquisition du logiciel OMS 200 par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1 4^b de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics auprès de Neopost aux conditions de son offre du 22 décembre 2017.

31.01.2018

2. La dépense de 2243,34€ TVAC sera imputée à l'article 104/744-51/14 du budget extraordinaire 2017 et sera financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 234 van de nieuwe Gemeentewet ;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten – in het bijzonder zijn artikel 42 §1 4°b ;
Gelet op het Koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten;
Gelet op het Koninklijk besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
Gelet op de beslissing van het college van 22 augustus 2017 tot gunning aan Neopost NV van de opdracht voor de aankoop van een adresseerprinter en een omslagvulmachine ingevolge een opdracht voor leveringen uitgeschreven bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking volgens de bepalingen van het bestek SCHA/EQUIP/2017/010;
Gelet op de noodzakelijkheid van aanvullende leveringen;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen ;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;
NEEMT TER INFORMATIE:

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 december 2017 om een opdracht voor aanvullende leveringen voor de aankoop van de software OMS 200 bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking overeenkomstig artikel 42 §1 4°b van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten bij Neopost op grond van diens offerte van 22 december 2017 te plaatsen.
2. De uitgave van 2243,34€ BTWI zal geboekt worden op artikel 104/744-51/14 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n°29 == Agenda nr 29

Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

31.01.2018

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 29 décembre 2017 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 29 décembre 2017 de passer des marchés par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
3682	137/744-51/14	Emprunt	Infrastructure-Bâtiments	Matériel de fête	€ 7.294,00	Doublet

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 29 december 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 december 2017 om opdrachten te plaatsen via een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" volgens de volgende lijst :

BB	Begrotings artikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Oprachtnemer
3682	137/744-51/14	Leningen	Gebouwen	feestmateriaal	€ 7.294,00	Doublet

Ordre du jour n°30 --- Agenda nr 30

Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;
 Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
 Vu la décision du 29 décembre 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;
 Considérant que les dépenses seront financées par emprunts;
 Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;
 Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :
 La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 décembre 2017 de passer des marchés par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
3582	731/744-51/14	Emprunt	IP - LEM	Matériel de biologie	€ 4.352,20	Edouard Defrance
3583	731/744-51/14	Emprunt	IP - AFB	Matériel scientifique	€ 4.986,29	VWR International
3599	731/744-51/14	Emprunt	IP - AFB	Matériel scientifique	€ 3.460,80	Prodidac
3600	731/744-51/14	Emprunt	IP - LEM	Matériel scientifique	€ 1.187,00	Prodidac
3604	731/744-51/14	Emprunt	IP - LEM	Matériel scientifique	€ 160,80	Edouard Defrance
3605	731/744-51/14	Emprunt	IP - LEM	Matériel scientifique	€ 2.231,41	Sciencethic
3675	731/744-51/14	Emprunt	IP - LEM	Matériel scientifique	€ 5.143,50	Edouard Defrance
3676	731/744-51/14	Emprunt	IP - AFB	Matériel scientifique	€ 4.887,94	Vincent Leermiddelen
3678	731/744-51/14	Emprunt	IP - AFB	Matériel scientifique	€ 4.027,38	Sciencethic
3647	875/744-51/521	subsidies	EEP	Matériel de surveillance	€ 2.254,59	Cipac
3648	875/744-51/521	subsidies	EEP	Corbeilles	€ 19.723,00	Eloy travaux
3649	731/744-51/14	Emprunt	IP - AFB	Placement de 2 cuves	€ 767,14	Edouard Defrance
3644	767/741-98/14	Emprunt	Ned Bib	Signalétique	€ 7.992,05	Josworld
3653	137/744-51/14	Emprunt	TS - Chauffage	Sonde enregistreuse	€ 11.107,80	Testo
3668	136/743-53/14	Emprunt	EEP	Citernes	€ 12.014,09	Vanhie
3680	735/744-51/14	Emp et Sub.	IP - IFF	Remorques + accessoires	€ 2.528,23	Bruxelles-remorques.be
3681	735/744-51/14	Emp et Sub.	IP - IFF	Groupe hydrophore	€ 592,21	Clabots
3695	767/741-98/14	Emprunt	Ned Bib	Meubles	€ 18.234,99	Schulz Benelux

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 et 236 van de nieuwe gemeentewet;
 Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017;
 Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
 Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 29 december 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 december 2017 om opdrachten te plaatsen via een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" volgens de volgende lijst :

BB	Begrotings artikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
3582	731/744-51/14	Leningen	IP - LEM	wetenschappelijke uitrusting	€ 4.352,20	Edouard Defrance
3583	731/744-51/14	Leningen	IP - AFB	wetenschappelijke uitrusting	€ 4.986,29	VWR International
3599	731/744-51/14	Leningen	IP - AFB	wetenschappelijke uitrusting	€ 3.460,80	Prodidac
3600	731/744-51/14	Leningen	IP - LEM	wetenschappelijke uitrusting	€ 1.187,00	Prodidac
3604	731/744-51/14	Leningen	IP - LEM	wetenschappelijke uitrusting	€ 160,80	Edouard Defrance
3605	731/744-51/14	Leningen	IP - LEM	wetenschappelijke uitrusting	€ 2.231,41	Sciencethic
3675	731/744-51/14	Leningen	IP - LEM	wetenschappelijke uitrusting	€ 5.143,50	Edouard Defrance
3676	731/744-51/14	Leningen	IP - AFB	wetenschappelijke uitrusting	€ 4.887,94	Vincent Leermiddelen
3678	731/744-51/14	Leningen	IP - AFB	wetenschappelijke uitrusting	€ 4.027,38	Sciencethic
3647	875/744-51/521	subsidies	EEP	bewakingsapparatuur	€ 2.254,59	Cipac
3648	875/744-51/521	subsidies	EEP	Manden	€ 19.723,00	Eloy travaux
3649	731/744-51/14	Leningen	IP - AFB	Plaatsing van 2 vaten	€ 767,14	Edouard Defrance
3644	767/741-98/14	Leningen	Ned Bib	Signalisatie	€ 7.992,05	Josworld
3653	137/744-51/14	Leningen	TS - Chauffage	Sonde	€ 11.107,80	Testo
3668	136/743-53/14	Leningen	EEP	Tank	€ 12.014,09	Vanhie
3680	735/744-51/14	Len. en Sub.	IP - IFF	trailerss + accessoires	€ 2.528,23	Bruxelles-remorques.be
3681	735/744-51/14	Len. en Sub.	IP - IFF	hydrophore Group	€ 592,21	Clabots
3695	767/741-98/14	Leningen	Ned Bib	Meubilair	€ 18.234,99	Schulz Benelux

Ordre du jour n°31 --- Agenda nr 31

Divers services - Livraison, montage et installation de mobilier, de matériel et d'électroménagers pour l'Administration communale - Augmentation de l'estimation du marché - pour information

Diverse diensten - Levering, montage en installatie van meubilair, materiaal en huishoudelijke apparaten voor het Gemeentebestuur - Verhoging van de schatting van de opdracht - ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 42, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

31.01.2018

Vu la décision du 10 octobre 2017 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Livraison, montage et installation de mobilier, de matériel et d'électroménagers pour l'Administration communale » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/040;

Vu la décision du 29 décembre 2017 du Collège des Bourgmestres et Echevins attribuant le marché aux sociétés Fnac Vanden Borre, Foto Mirifo, HOCS, ACM Prodesign, Bedimo et Classo;

Vu la demande du service Enseignement communal francophone de commander du mobilier et matériel sur le marché stock, pour un montant estimé de 40 000€;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

Prend pour information :

L'augmentation estimée du marché de fournitures pour la livraison, le montage et l'installation de mobilier, de matériel et d'électroménagers pour l'Administration communale pour un montant de 40 000€ destiné au service Enseignement communal francophone. Cette dépense sera imputée à l'article 700/744-51/14 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 42, §1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken gewijzigd bij het Koninklijk Besluit van 22 juni 2017;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 10 oktober 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp "Levering, montage en installatie van meubilair, materiaal en huishoudelijke apparaten voor de Gemeentebestuur" zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/040;

Gelet op de beslissing van 29 december 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen tot gunning van de opdracht aan Fnac Vanden Borre, Foto Mirifo, HOCS, ACM Prodesign, Bedimo en Classo.

Gelet op de aanvraag van de dienst Franstalig Gemeentelijk Onderwijs om materiaal en meubilair op de bestelbonopdracht voor een geschat bedrag van 40 000€ te bestellen;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

Neemt ter informatie :

De geschatte verhoging van de opdracht voor de levering, montage en installatie van meubilair, materiaal en huishoudelijke apparaten voor de Gemeentebestuur voor een bedrag van 40.000€ bestemd voor dienst Franstalig Gemeentelijk Onderwijs. De uitgave zal geboekt worden op artikel 700/744-51/14 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n°32 -- Agenda nr 32

Enseignement communal francophone, Académie de musique - Achat d'un piano à queue - Mode de passation et fixation des conditions du marché - pour information

31.01.2018

Franstalig gemeentelijk onderwijs, muziekacademie - Aankoop van een vleugelpiano - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 42, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 16 janvier 2018 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Enseignement communal francophone, Académie de musique - Achat d'un piano à queue » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2018/004 ;
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 et sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Prend pour information :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 janvier 2018 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable, ayant pour objet « Enseignement communal francophone, Académie de musique - Achat d'un piano à queue » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2018/004. La dépense, estimée à 100.000,-€ TVA comprise, sera imputée à l'article 734/744-51/14 du budget extraordinaire 2018 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet ;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 42, §1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken gewijzigd bij het Koninklijk Besluit van 22 juni 2017 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 16 januari 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Franstalig gemeentelijk onderwijs, muziekacademie - Aankoop van een vleugelpiano » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2018/004 ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen ;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018 en onder voorbehoud van goedkeuring van de begroting door de toezichthoudende overheid ;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

Neemt ter informatie :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 januari 2018 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp « Franstalig gemeentelijk onderwijs, muziekacademie - Aankoop van een vleugelpiano » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2018/004.

De uitgave, geschat op 100.000,- € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 734/744-51/14 van de buitengewone begroting 2018 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n°33 -- Agenda nr 33

Informatique - Diverses commandes auprès des (divers) adjudicataires de la centrale de marché du CIRB : matériel informatique dans le cadre de la modernisation des salles de réunion + différents matériels pour le service Informatique et du matériel dans le cadre du soutien logistique de projet egov pour le service Maîtrise des processus- Pour information

Informatica - Verschillende bestellingen bij de (diverse) aannemers van de opdrachtcentrale van het CIBG : informatica-materieel in het kader van de modernisatie van de vergaderzalen + verschillend materieel voor de dienst Informatica en materieel in het kader van de logistieke steun voor het egov project voor de dienst Beheersing van de processen - ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu, le cas échéant, soit la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services complétée par ses Arrêtés Royaux d'exécution l'AR du 15 juillet 2011 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services soit la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 47 - relative aux marchés publics complétée par ses Arrêtés Royaux d'exécution l'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services modifiée par la loi du 16 février 2017 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 29 décembre 2017 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant diverses commandes auprès des adjudicataires de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré ;

Considérant que la dépense sera financée par subsides et recettes "autres";

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 29 décembre 2017 d'approuver la commande de matériel informatique dans le cadre de la modernisation des salles de réunion + différents matériels pour le service Informatique et du matériel dans le cadre du soutien logistique de projet egov pour le service Maîtrise des processus auprès des (divers) adjudicataires de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré ;

La dépense de 201 686,95€ TVAC sera imputée aux articles 139/742-53/26 et 139/742-53/013 du budget extraordinaire 2017 et financée par subsides et recettes "autres".

31.01.2018

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet, al naargelang, ofwel op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 15 aangevuld met de uitvoeringsbesluiten het KB plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ofwel de wet van 17 juni 2016 – in het bijzonder artikel 47 - inzake overheidsopdrachten aangevuld met de uitvoeringsbesluiten zijnde het KB van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten zoals gewijzigd bij wet van 16 februari 2017 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 29 december 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen om verschillende bestellingen te plaatsen bij de diverse aannemers van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door toelagen en ontvangsten "anderen";

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE:

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 december 2017 om de bestelling van informatica-materieel in het kader van de modernisatie van de vergaderzalen + verschillende materieel voor de dienst Informatica en materieel in het kader van de logistieke steun voor het egov project voor de dienst Beheersing van de processen bij de (diverse) aannemers van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten goed te keuren.

De uitgave van 201 686,95€ BTWI zal geboekt worden op artikels 139/742-53/26 en 139/742-53/013 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door toelagen en ontvangsten "anderen".

Ordre du jour n°34 --- Agenda nr 34

Infrastructure - Bâtiments et Techniques Spéciales - Acquisition de fournitures auprès des adjudicataires dans le cadre des marchés stocks en cours (4) - Pour information

Infrastructuur - Gebouwen en Speciale Technieken - Aankoop van leveringen bij de aannemers in het kader van de lopende bestelbonopdrachten (4) - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale

Vu, le cas échéant, soit la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services complétée par ses Arrêtés Royaux d'exécution l'AR du 15 juillet 2011 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, soit la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 47 - relative aux

marchés publics complétée par ses Arrêtés Royaux d'exécution l'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services modifiée par la loi du 16 février 2017 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 29 décembre 2017 des Bourgmestre et Echevins ayant pour objet « Infrastructure - Bâtiments et Techniques Spéciales - Acquisition de fournitures auprès des adjudicataires dans le cadre des marchés stocks en cours (4) »;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts et/ou subsides ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 décembre 2017 approuvant l'acquisition de fournitures auprès des adjudicataires dans le cadre des marchés stocks en cours au fur et à mesure des besoins de l'administration pour les dépenses budgétisées suivantes :

137	744	51	14	Achat de fourniture pour travaux extraordinaires	Aankoop van verschillende technische benodigdheden	5.000
137	744	51	14	Bâtiments communaux - travaux de mise en conformité - achat de fournitures	Gemeentelijke gebouwen - werken voor in gelijkvormigheid brengen - aankoop van benodigdheden	75.000
137	744	51	14	Bâtiments communaux - sécurisation incendie, anti-effraction, intrusion	Gemeentelijke gebouwen - brandbeveiliging, anti-inbraakbeveiliging	80000
137	744	51	14	Bâtiments communaux - rénovation des installations de chauffage et/ou régulation	Gemeentelijke gebouwen - renovatie van de verwarmings- en/of regulatieinstallaties	150.000
771	744	51	14	Maison des Arts - achat de matériel d'électricité (look rétro)	Huis der Kunsten - aankoop van elektrische materiaal (retro look)	10.000
137	744	51	14	Aménagement provisoire d'un lieu de stockage pour le projet "Invendus pas perdus" - achat de fournitures pour travaux		10.000
722	744	51	14	Ecole 13 : extension de l'école à la place de la dent creuse entre le n°103 et 109 avenue de Roodebeek - Fournitures pour travaux conservatoires		25.000
731	744	51	14	AFB Renan - Pose d'absorbants acoustiques dans le réfectoire et la salle d'étude - Fournitures pour travaux		10.000

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet, al naargelang, ofwel op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 15 aangevuld met de uitvoeringsbesluiten het KB plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ofwel de wet van 17 juni 2016 – in het bijzonder artikel 47 - inzake overheidsopdrachten aangevuld met de uitvoeringsbesluiten zijnde het KB van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten zoals gewijzigd bij wet van 16 februari 2017 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 29 december 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen met als voorwerp « Infrastructuur - Gebouwen en Speciale Technieken - Aankoop van leveringen bij de aannemers in het kader van de lopende bestelbonopdrachten (4) » ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 december 2017 tot goedkeuring van de aankoop van leveringen bij de aannemers in het kader van de lopende bestelbonopdrachten naargelang de behoeften van het bestuur voor volgende begrote uitgaven:

137	744	51	14	Achat de fourniture pour travaux extraordinaires	Aankoop van verschillende technische benodigdheden	5.000
137	744	51	14	Bâtiments communaux - travaux de mise en conformité - achat de fournitures	Gemeentelijke gebouwen - werken voor in gelijkvormigheid brengen - aankoop van benodigdheden	75.000
137	744	51	14	Bâtiments communaux - sécurisation incendie, anti-effraction, intrusion	Gemeentelijke gebouwen - brandbeveiliging, anti-inbraakbeveiliging	80000
137	744	51	14	Bâtiments communaux - rénovation des installations de chauffage et/ou régulation	Gemeentelijke gebouwen - renovatie van de verwarmings- en/of regulatieinstallaties	150.000
771	744	51	14	Maison des Arts - achat de matériel d'électricité (look rétro)	Huis der Kunsten - aankoop van elektrische materiaal (retro look)	10.000
137	744	51	14	Aménagement provisoire d'un lieu de stockage pour le projet "Invendus pas perdus" - achat de fournitures pour travaux		10.000
722	744	51	14	Ecole 13 : extension de l'école à la place de la dent creuse entre le n°103 et 109 avenue de Roodebeek - Fournitures pour travaux conservatoires		25.000
731	744	51	14	AFB Renan - Pose d'absorbants acoustiques dans le réfectoire et la salle d'étude - Fournitures pour travaux		10.000

Ordre du jour n°35 -- Agenda nr 35

SP&EV - Achat d'arbres- Marché public de faible montant conclu par facture acceptée - pour information

SN&GR - Aankoop van bomen - Overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la décision du 29 décembre 2017 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation, les conditions et l'attribution du marché ayant pour objet « Acquisition d'arbres » ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts;

31.01.2018

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 et sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle pour le budget 2018 ;

Considérant que deux offres ont été retenues,

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 29 décembre 2017 de passer le marché par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition d'arbres ».

La dépense, estimée à 20.000 € TVA comprise, sera imputée à l'article 766/734-60/14 du budget extraordinaire 2017 et 2018 sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de beslissing van 29 december 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze, de voorwaarden en de gunning van de opdracht met als voorwerp "Aankoop van bomen" goedkeurt ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017 en onder voorbehoud van goedkeuring door de toezichthoudende overheid voor de begroting van 2018 ;

Overwegende dat twee offertes zijn geselecteerd;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 december 2017 om opdracht te plaatsen via een aanvaarde factuur, met als voorwerp "SN&GR- Aankoop van bomen".

De uitgave, geschat op 20.000 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 766/734-60/14 van de buitengewone begroting 2017 en 2018 onder voorbehoud van goedkeuring door de toezichthoudende overheid en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n°36 --- Agenda nr 36

Services Enseignement Communal francophone et Schaerbeek Propreté et Espaces Verts - Achat, placement, réparation de jeux et réaménagement de plaines de jeux à l'École 16 et aux plaines Patrie et Cité des jardins - Majoration du montant de la dépense - pour information

Diensten Franstalig Gemeentelijk Onderwijs en Schaarbeek Netheid en Groene Ruimtes - Aankoop, plaatsing, reparatie van speeltoestellen en aanpassing van speeltuinen voor de school 16 en de speelpleinen van Vaderland en Terdeltwijk - Verhoging van het bedrag van de uitgave - ter informatie.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 42, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 17 octobre 2017 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Services Enseignement Communal francophone et Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Achat, placement, réparation de jeux et réaménagement de plaines de jeux à l'École 16 et aux plaines Patrie et Cité des jardins » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/039;
Vu la décision du 29 décembre 2017 du Collège des Bourgmestres et Echevins attribuant le marché aux sociétés Kompan et Libraplay sur base de leur offre du 15 et 17 novembre 2017 s'élevant à 78 063,23€ au total (47 343,75€ TVA pour Kompan et 30 719,48€ TVA pour Libraplay), soit 8.063,23€ de plus par rapport à l'estimation initiale du marché ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;
Prend pour information :
La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 29 décembre 2017 attribuant le marché aux sociétés Kompan et Libraplay sur base de leur offre du 15 et 17 novembre 2017 s'élevant à 78 063,23€ au total (47 343,75€ TVA pour Kompan et 30 719,48€ TVA pour Libraplay), soit 8.063,23€ de plus par rapport à l'estimation initiale du marché ;
Le nouveau montant de la dépense à 78 063,23€ TVA, au lieu de 70.000,-€ TVA prise pour information précédemment, sera imputée à l'article 700/744-51/14 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 42, §1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken gewijzigd bij het Koninklijk Besluit van 22 juni 2017 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 17 oktober 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Diensten Franstalig Gemeentelijk Onderwijs en Schaerbeek Nethed en Groene Ruimtes - Aankoop, plaatsing, reparatie van speeltoestellen en aanpassing van speeltuinen voor de school 16 en de speelpleinen van Vaderland en Terdeltwijk» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/039;
Gelet op de beslissing van 29 december 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen tot gunning van de opdracht aan Kompan en Libraplay op basis van hun offerte van 15 en 17 november 2017 voor een totale bedrag van 78 063,23€ BTWI (47 343,75€ BTWI voor Kompan en 30 719,48€ BTWI voor Libraplay) zijnde 8.063,23€ hoger dan de initiële schatting van de uitgave;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

Neemt ter informatie :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 december 2017 tot gunning van de opdracht aan Kompan en Libraplay op basis van hun offerte van 15 en 17 november 2017 voor een totale bedrag van 78 063,23€ BTWI (47 343,75€ BTWI voor Kompan en 30 719,48€ BTWI voor Libraplay), zijnde 8.063,23€ hoger dan de initiële schatting van de uitgave.

Het nieuwe bedrag van de uitgave, geschat op 78 063,23€ BTWI, in plaats van de eerder ter kennis gestelde 70.000,- € BTWI, zal geboekt worden op artikel 700/744-51/14 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n°37 -- Agenda nr 37

Services Sport, Garage, Cimetière et Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition d'outils et de matériel divers - Majoration du montant de la dépense - pour information

Diensten Sport, Garage, Begraafplaats en Schaarbeek Netheid en Groene Ruimtes - Aankoop van gereedschap en diverse materiaal - Verhoging van het bedrag van de uitgave - ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 24 octobre 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Services Sport, Garage, Cimetière et Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition d'outils et de matériel divers » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/034;

Vu la décision du 29 décembre 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins attribuant les lots 18 à 37 du marché aux sociétés V-Pro, AMR Green Tech, Clabots, ETS Acar et Green Agri s'élevant à 58.503,43€ au total, soit une majoration de 18.503,43€ par rapport à l'estimation initiale de la dépense ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Prend pour information :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 décembre 2017 attribuant les lots 18 à 37 du marché SCHA/EQUIP/2017/034 aux sociétés V-Pro, AMR Green Tech, Clabots, ETS Acar et Green Agri s'élevant à 58.503,43€ au total, soit une majoration de 18.503,43€ par rapport à l'estimation initiale de la dépense;

Le nouveau montant de la dépense, s'élevant à 58.503,43€ TVA au lieu de 40.000,-€ TVA, sera imputé à l'article 766/744-51/14 du budget extraordinaire 2017 et financé par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken gewijzigd bij het Koninklijk Besluit van 22 juni 2017 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 24 oktober 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp "Diensten Sport, Garage, Begraafplaats en Schaarbeek Netheid en Groene Ruimtes - Aankoop van gereedschap en diverse materiaal" zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/034;
Gelet op de beslissing van 29 december 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen tot gunning van percelen 18 tot 37 van de opdracht aan V-Pro, AMR Green Tech, Clabots, ETS Acar et Green Agri voor een totale bedrag van 58.503,43€ € BTWI, zijnde een verhoging van 18.503,43€ ten opzichte met de initiële schatting van de uitgave;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

Neemt ter informatie :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 december 2017 tot gunning van percelen 18 tot 37 van de opdracht SCHA/EQUIP/2017/034 aan V-Pro, AMR Green Tech, Clabots, ETS Acar et Green Agri voor een totale bedrag van 58.503,43€ € BTWI, zijnde een verhoging van 18.503,43€ ten opzichte met de initiële schatting van de uitgave.

Het nieuwe bedrag van de uitgave, ten belope van 58.503,43€ BTWI in plaats van 40.000,- € BTWI, zal geboekt worden op artikel 766/744-51/14 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Santé publique – Prévention et information en matière de santé – Famille -- Gezondheid - Preventie en informatie betreffende de gezondheid – Famille

Ordre du jour n°38 -- Agenda nr 38

Convention entre la Commune et l'asbl PEPSS - Approbation.

Overeenkomst tussen de Gemeente en de vzw PEPSS - Goedkeuring.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 26 du règlement communal du 23 mars 2016 relatif aux subventions communales,
Conformément à l'article 29 du règlement communal du 23 mars 2016 relatif aux justificatifs utiles au Service Contrôle chargé de la liquidation du subside,
Vu que l'asbl PEPSS a pris connaissance du règlement du 23 mars 2016 relatif aux subventions communales et déclare en accepter toutes les dispositions,
Sur proposition du Collège du 23 janvier 2018,
DECIDE :
d'adopter le projet de texte de la convention annexé à la présente délibération fixant les modalités d'application entre la Commune et l'asbl PEPSS.

31.01.2018

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 26 van het gemeentereglement van 23 maart 2016 betreffende de gemeentesubsidies, Overeenkomstig artikel 29 van het gemeentereglement van 23 maart 2016 betreffende de nuttige bewijsstukken voor de dienst controle belast met de liquidatie van de subsidie,

Gelet op het feit dat de vereniging PEPSS kennis heeft genomen van het reglement van 23 maart 2016 betreffende de gemeentesubsidies en alle beschikkingen ervan aanvaarden,

Op voorstel van het College van 23 januari 2018,

BESLIST :

het ontwerp van de tekst van de overeenkomst, als bijlage, die de toepassingsmodaliteiten tussen de Gemeente en de vereniging PEPSS vastleggen, aan te nemen.

Maison des femmes -- Huis van de vrouwen

Ordre du jour n°39 -- Agenda nr 39

Convention entre l'asbl PAC Régionale de Bruxelles et la Commune de Schaerbeek

Overeenkomst tussen de vzw PAC Régionaal Brussel en de Gemeente Schaarbeek

M. Verzin : M. le Président, toute collaboration qui concerne l'approbation des femmes me paraît devoir évidemment être soutenu, mais je m'interroge quand même sur un élément, qui m'est revenu récemment, que votre Collège a refusé une collaboration au sujet de la Séniorie Brems, avec une personne représentant les Mutualités socialistes, qui se proposait d'organiser quelques activités récréatives pour les seniors habitant dans la Séniorie. Au motif, que les Mutualités socialistes, sont, forcément, socialistes et donc, politisées. Je pense qu'il faut tordre un peu le cou à ce cadavre, parce que cette personne me paraît, au demeurant, plus dévouée à la cause des seniors que militante politique. Mais donc, je m'interroge ici, dans ce point ci, sur le fait que vous signez aujourd'hui une convention entre l'ASBL PAC Régionale, et la Maison des femmes. Tout le monde sait que l'ASBL PAC, c'est Présence et Action culturelle, c'est donc un satellite culturel du parti socialiste. Et donc, je voulais simplement attirer votre attention sur la contradiction qu'il y a entre votre position à propos de la séniorie et cette proposition ci, quoique je n'aie pas de problème sur le contenu du travail de PAC, mais simplement, ce n'est pas cohérent par rapport à la pratique générale du Collège. Je voulais simplement vous le signaler, et entendre votre réponse à ce sujet.

M. Grimberghs : Oui, je ne me prononcerai pas sur le point qui est à l'ordre du jour concernant la Maison des femmes et le PAC, mais je veux remettre les pendules à l'heure, en ce qui concerne la Séniorie. La demande qui nous a été faite, ce n'est pas d'organiser une activité. C'est d'obtenir de manière récurrente un local, pour l'Union des pensionnés socialistes. Vous n'avez pas vu qu'on faisait état du fait que c'était d'une organisation mutualiste, mais c'est possible, c'est possible.

M. Verzin : Tous les conseillers communaux ont reçu un courrier de cette personne.

M. Grimberghs : Moi pas. Jusqu'à présent, le Collège leur a dit que dans les conditions qu'ils demandaient, c'était non, et ils ne se sont plus manifestés vis-à-vis du Collège. Je pense que, sincèrement, il y aurait moyen de collaborer avec cette association de façon plus raisonnable que ce qui avait été demandé à l'initial. Ce n'est pas impossible. Mais, ce qui a été dit au Collège, c'est que les locaux qui se trouvent dans les Séniories sont accessibles pour des activités au bénéfice des seniors, d'abord ceux qui y résident, mais bien entendu, cela peut se faire à l'initiative, notamment en relation avec l'échevin des seniors, avec les associations communales. Mais nous n'allons pas céder un local en séniorie au bénéfice d'activités régulières d'une organisation politique. On est bien d'accord. Il n'a pris aucun contact pour qu'on en débâte, mais on est très ouvert. On en rediscutera.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

31.01.2018

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la nouvelle loi communale,
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16.01.2018;
Vu les missions d'émancipation de la Maison des Femmes;
Vu les besoins du public schaarbeekois;
Vu le professionnalisme dont font preuve les écrivains publics de l'association PAC Régionale de Bruxelles;
Décide :
d'approuver la convention entre l'asbl PAC Régionale de Bruxelles et la Commune de Schaarbeek.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gezien de nieuwe Gemeentewet,
Gezien de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 16.01.2018;
Gezien de emancipatiepolitiek van het Huis van de Vrouw;
Gezien de behoeften van het publiek in Schaarbeek;
Gezien het profesionalisme waarvan de publieke schrijvers van PAC, vereniging uit de Brusselse Regio, getuigen;
Beslist :
de overeenkomst tussen vzw PAC Régionale de Bruxelles en de Gemeente Schaarbeek goed te keuren.

* * *

Les personnes suivantes entrent en séance: Saït Köse, Mohamed Reghif -- De volgende personen treden ter vergadering: Saït Köse, Mohamed Reghif.

* * *

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED
SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS
Assemblées -- Vergaderingen
Ordre du jour n°64 -- Agenda nr 64

Foyer schaarbeekois – Nomination d'un représentant de la Commune en remplacement de Mme Berrin SAGLAM.

Schaarbeekse Haard – Benoeming van een vertegenwoordiger van de gemeente in vervanging van mevr Berrin SAGLAM.

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt werd aan de agenda onttrokken

FINANCES -- FINANCIËN
Contrôle et stratégie -- Controle en strategie
Ordre du jour n°66 -- Agenda nr 66

Fabrique d'Eglise Saint-Albert - Budget 2018: Aviser favorablement

Kerfabriek Sint Albertus – Begroting 2018: Gunstig adviseren

31.01.2018

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Budget 2018</u>	Recettes	Dépenses
Ordinaires	26.976,39€	20.063,48€
Extraordinaires	6.307,09€	0,00€
Arrêtées par l'Evêque		13.220,00€
TOTAL	33.283,48€	33.283,48€

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne pour couvrir ses dépenses;

DÉCIDE :

D'aviser favorablement le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erendiensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Sint Albertus, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Begroting 2018</u>	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	26.976,39€	20.063,48€
Buitengewone	6.307,09€	0,00€
Door de bisschop vastgesteld		13.220,00€
TOTAAL	33.283,48€	33.283,48€

Overwegende dat geen gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de uitgaven te kunnen dekken;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Sint Albertus.

* * * * *

Après le point 66 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 66 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs; M.-h. Frederic Nimal; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier; M.-h. Georges Verzin, Mme-mevr. Cécile C.J. Jodogne, MM.-hh. Emin Ozkara, Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, M.-h. Ahmed El Maslouhi; Mme-mevr. Fatiha El Khattabi; M.-h. Youssef Abslimou Ouadrassi; MM.-hh. Abdelkrim Ayad, Arnaud Verstraete; M.-h. Taoufik Ben Addi.

* * * * *

31.01.2018

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : 0

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	11-39	3-7	8-9
VINCENT VANHALEWYN	0	0	0
BERNARD GUILLAUME	0	0	0
DENIS GRIMBERGHS	0	0	0
FREDERIC NIMAL	0	0	0
ETIENNE NOEL	0	0	0
SAÏT KÖSE	—	—	—
SADIK KÖKSAL	0	0	0
MICHEL DE HERDE	0	0	0
MOHAMED EL ARNOUKI	0	0	0
ADELHEID BYTTEBIER	0	0	0
GEORGES VERZIN	0	0	0
JEAN-PIERRE VAN GORP	—	—	—
CÉCILE CJ. JODOGNE	0	0	0
EMIN OZKARA	0	0	0
HALIS KÖKTEN	—	—	—
IBRAHIM DÖNMEZ	0	0	0
DERYA ALIC	0	0	0
MAHINUR OZDEMIR	0	0	0
FILIZ GÜLES	0	0	0
ABOBAKRE BOUHJAR	0	0	0
YVAN DE BEAUFFORT	0	0	0
ANGELINA CHAN	0	0	0
MOHAMED REGHIF	—	—	—
MOHAMED ECHOUEL	0	0	0
HASAN KOYUNCU	0	0	0
DÖNE SÖNMEZ	—	—	—
JAMILA SANHAYI	—	—	—
SOPHIE QUERTON	0	0	0
DEBORA LORENZINO	0	0	0
BURIM DEMIRI	0	—	0
AXEL BERNARD	0	0	0
SEYDI SAG	0	0	0
LORRAINE DE FIERLANT	0	0	0
ABDALLAH KANFAOUI	—	—	—
JOËLLE VAN ZUYLEN	0	0	0
QUENTIN VAN DEN HOVE	0	0	0
BARBARA TRACHTE	0	—	—
ASMA METTIOUI	0	—	—
THOMAS ERALY	0	0	0
BERNADETTE VRIAMONT	0	0	0
AHMED EL MASLOUHI	0	0	0
FATIHA EL KHATTABI	0	0	0
YOUSSEF ABSLIMOU OUADRASSI	0	—	—
ABDELKRIM AYAD	0	0	0
ARNAUD VERSTRAETE	0	0	0
TAOUFIK BEN ADDI	0	0	0
BERNARD CLERFAYT	0	0	0
OUI-JA	40	36	37
NON-NEEN	0	0	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	0	0

31.01.2018

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : 0

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	1-2	10	66	79
VINCENT VANHALEWYN	0	0	0	0
BERNARD GUILLAUME	0	0	0	0
DENIS GRIMBERGHS	0	0	0	0
FREDERIC NIMAL	0	0	0	0
ETIENNE NOEL	0	0	0	0
SAÏT KÖSE	—	—	—	0
SADIK KÖKSAL	0	0	0	0
MICHEL DE HERDE	0	0	0	0
MOHAMED EL ARNOUKI	0	0	0	0
ADELHEID BYTTEBIER	0	0	0	0
GEORGES VERZIN	0	-	0	0
JEAN-PIERRE VAN GORP	—	—	—	—
CÉCILE CJ. JODOGNE	0	0	0	0
EMIN OZKARA	0	0	0	0
HALIS KÖKTEN	—	—	—	—
IBRAHIM DÖNMEZ	0	0	0	0
DERYA ALIC	0	0	0	0
MAHINUR OZDEMIR	0	0	0	0
FILIZ GÜLES	—	0	0	0
ABOBAKRE BOUHJAR	0	0	0	0
YVAN DE BEAUFFORT	0	-	0	0
ANGELINA CHAN	0	-	0	0
MOHAMED REGHIF	—	—	0	0
MOHAMED ECHOUEL	0	0	0	0
HASAN KOYUNCU	0	0	0	0
DÖNE SÖNMEZ	—	—	0	0
JAMILA SANHAYI	—	—	—	—
SOPHIE QUERTON	0	0	0	0
DEBORA LORENZINO	0	0	0	0
BURIM DEMIRI	—	0	0	0
AXEL BERNARD	0	0	0	0
SEYDI SAG	0	0	0	0
LORRAINE DE FIERLANT	0	0	0	0
ABDALLAH KANFAOUI	—	—	—	0
JOËLLE VAN ZUYLEN	0	0	0	—
QUENTIN VAN DEN HOVE	0	0	0	0
BARBARA TRACHTE	—	0	0	0
ASMA METTIOUI	—	0	0	0
THOMAS ERALY	0	0	0	0
BERNADETTE VRIAMONT	0	0	0	0
AHMED EL MASLOUHI	0	0	0	0
FATIHA EL KHATTABI	0	0	0	0
YOUSSEF ABSLIMOU OADRASSI	—	0	0	0
ABDELKRIM AYAD	0	0	0	0
ARNAUD VERSTRAETE	0	0	0	0
TAOUFIK BEN ADDI	—	0	0	0
BERNARD CLERFAYT	0	0	0	0
OUI-JA	34	37	42	43
NON-NEEN	0	0	0	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	3	0	0

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN

GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n°40 -- Agenda nr 40

Mesures de sécurisation en urgence des abords du parc Josaphat entre le rondpoint " de lalaing ", le pont azalées et la rue des Pâquerettes. - Demande de M Georges VERZIN.

Dringende veiligheidsmaatregelen in de buurt van het Josafatpark tussen het rondpunt "Lalaing", de azalea-brug en de Madeliefjesstraat.- Verzoek van dhr VERZIN.

M. Verzin : M. le Président, nous avons eu, le 20 novembre dernier, à l'initiative de M. Verstraete, qui est là, un premier débat sur la sécurité routière à Schaerbeek, qui a donné lieu à de nombreux développements. Malheureusement, depuis cet évènement, et encore, en comptant celui-là, il y a eu successivement, en tout, 4 accidents routiers qui ont entraîné à la fois des blessés, heureusement, plus de morts, mais de nombreux blessés. Et le hasard a fait que, lors de l'accident qui est intervenu au point, au bas de l'avenue des Azalées, au croisement du Mât de Lalaing, j'ai été quasiment témoin de l'accident. Je suis arrivé, effectivement, sur les lieux, deux, trois minutes après les faits. Et donc, comme tous les gens qui étaient présents là, j'étais, effectivement, extrêmement choqué de la manière dont celui-ci s'est produit, d'autant plus que le conducteur incriminé a commis un délit de fuite et qu'il était manifestement sous l'influence de drogue et/ou d'alcool. Une petite fille a été blessée, elle a été un jour, je pense, entre la vie et la mort. Elle s'en est heureusement sortie, et je m'en réjouis. Mais lors des conversations que nous avons eues, vous et moi, avec la presse ce jour-là, je me suis permis de dire qu'heureusement que cet accident s'est produit en pleine période d'hivers, et pas par un beau dimanche, un beau weekend de printemps ou d'été ! Les conséquences en eurent été beaucoup plus dramatiques, évidemment. Et donc, je sais qu'une pétition citoyenne 1030.0 a circulé. Moi-même, en tant que riverain, j'ai participé à une pétition personnelle. Je pense que les deux pétitions ont recueilli près de 500 signatures, sinon plus, Et donc, c'est dire que ce point est effectivement très prégnant dans la population schaarbeekoise, et donc, bien sûr, mon interpellation de ce soir porte d'abord sur la sécurisation des abords du parc Josaphat, mais elle sera ensuite plus générale sur l'ensemble du territoire de la Commune de Schaerbeek. En ce qui concerne les abords du parc Josaphat, je pense, qu'effectivement, il y a lieu, comme Mme Vriamont le soulignait dans son intervention du mois de novembre, d'avoir ce qu'on appelle *een globale aanpak*, une prise en compte globale de ce genre de phénomène, aggravé dans la circonstance, par le fait que le carrefour de Lalaing-Brusilia est généralement aussi l'occasion la nuit, pour des jeunes, de faire du rodéo à toutes heures du matin, et donc que c'est aussi, évidemment, générateur, non seulement de nuisances, mais aussi de risques pour la population. Et donc, la suggestion que je voulais faire ce soir, en ce qui concerne le parc Josaphat, c'est effectivement, de mettre en place une réflexion globale qui porte bien sûr, non pas simplement sur le fait de poser un radar, parce qu'un radar, finalement, cela ne fait que constater les faits *a posteriori*, quand les délits ont été commis. Mais bien sur un certain nombre de mesures objectives, qui ont pour but de sécuriser, à la fois, les traversées piétonnes et de ralentir la vitesse des véhicules au débouché de l'avenue des Azalées, dans les deux sens, et de sécuriser le trottoir, en face de la brasserie de Lalaing. Et donc, la suggestion que je voulais vous faire, ce soir, c'est d'insister pour que les services communaux, en collaboration avec les services de police, puissent effectivement, non seulement, par exemple, placer des trottoirs traversant surélevés, pour permettre une sécurisation des traversées piétonnes, mais aussi, ce que l'on appelle des coussins berlinois, avant le tournant du pont, en montant, avec le tournant de Coccozza, et inversement, avant le pont quand on descend. Mais surtout aussi, de penser à ce que je pense qu'on ne fait que rarement sur Schaerbeek, mais qu'on fait dans d'autres communes, à savoir un éclairage, un sur-éclairage des traversées piétonnes la nuit. C'est d'ailleurs ce que je pensais proposer lorsqu'on parlait de l'accident de la chaussée de Haecht, puisqu'effectivement, la nuit, quand il pleut en plus, on constate qu'à cet endroit-là, il y a bel et bien, une traversée piétonne, qui d'ailleurs n'est pas toujours très bien peinte, mais surtout, dans le noir le plus total. Et donc, cela n'excuse pas les voitures qui roulent trop vite, mais en tous cas, cela empêche de donner des signaux nécessaires qu'il s'agit bien d'un trottoir. Et de compléter le dispositif par une caméra de surveillance au rond-point, qui a pour but, effectivement, de noter les véhicules en infraction, surtout de nuit, pour effectivement, mettre fin à ces rodéos. La même remarque vaut d'ailleurs pour le dessus du parc, puisque les riverains du coin de

l'avenue Chazal, du rondpoint Chazal et Stroobaerts, disent effectivement la même chose. Donc je pense qu'il faut *een globaal aanpak* pour les abords du parc, mais de manière générale, et je terminerai par-là, M. le Bourgmestre, je m'étonne, à ma connaissance, il n'existe pas, en tout cas, à ce jour, de cadastre global des zones les plus accidentogènes de Schaerbeek, qui soit établi par la police et qui soit en relais, relayé par les services communaux, pour faire la même analyse globale sur l'ensemble des carrefours dangereux, et y apporter des solutions adéquates à chaque fois. Et donc, je plaide vraiment ici, non seulement pour que, comme vous l'avez fait en convoquant une réunion citoyenne, il y a 15 jours je pense, qu'on écoute les gens, mais surtout que, sur l'ensemble de notre territoire, on repère, une fois pour toute, les zones les plus dangereuses, les plus accidentogènes et qu'on y apporte, non pas une solution avec simplement un radar ponctuel, mais une solution globale, qui prenne en charge tous les paramètres de la sécurisation des usagers faibles, cyclistes et piétons. Je vous remercie.

M. le Bourgmestre : Je voudrais juste rappeler, j'aurais dû le faire à M. Verzin. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour parce qu'on discutait de la sécurité routière au lieu de l'accident au coin du Mât de Lalaing. Si le point était le grand débat sur la sécurité routière, c'était la même question que celle de M. Bernard, qu'on reporte au mois prochain, pour respecter la priorité donnée aux habitants. Et donc je resterai uniquement dans le cadre de cet accident là, au lieu du Mât de Lalaing, et pas sur le reste. On va réserver ce débat au mois de février. Voilà, sinon on est parti sur un autre débat.

De h. Verstraete : Ik ga het kort houden, ik bedank collega Verzin om deze vraag te stellen omdat het inderdaad een probleem is dat leeft bij heel veel Schaarbekenaren. Iedereen heeft dat voorval gezien, het heeft enorm veel mensen geraakt en denk dat het ook duidelijk wordt dat heel veel Schaarbekenaren het gevoel hebben dat er te weinig gebeurt. En je kan dat interpreteren of dat dit juist is of niet maar dat gevoel is er absoluut. Er moet strenger opgetreden worden. We moeten er iets aan doen. We kunnen niet toelaten dat mensen het gevoel hebben dat dit aanvaardbaar is in Schaerbeek. Ten eerste moet er strenger opgetreden worden tegen een terugkerend fenomeen van mensen die te snel rijden, er zijn snelheidsduivels die echt racen in onze straten, vooral 's avonds. Maar er is ook in het algemeen en dat mogen we niet ontkennen, een probleem, een terugkerend probleem, ook daar dat er teveel te snel wordt gereden en bijna door iedereen, behalve wanneer er file is natuurlijk. Dus er is meer handhaving nodig om de snelheid naar beneden te halen. Er zijn inderdaad ingrepen nodig op vlak van infrastructuur, Berlijse kussens, waarom niet. Er zijn verschillende opties, er zijn eigenlijk heel veel opties en die zijn zeer overzichtelijk opgesteld in het actieplan verkeersveiligheid dat bestaat op niveau van het gewest. Dus we hebben een globale aanpak nodig, wel die bestaat. We moeten werken naar een visie 0, we moeten gaan naar een situatie waar 0 doden het enige aanvaardbare is in onze straten en er is nog werk aan de winkel, er is werk op het vlak van handhaving, op vlak van infrastructuur, op vlak van sensibilisering. En ik wou graag vragen van de Burgemeester, ja, wat gebeurt is sinds de laatste keer dat we een beslissing hebben genomen om camera's aan te kopen en die te activeren is daar al, zijn er al stappen gezet op dat vlak? En wat zijn andere maatregelen die het College voorziet natuurlijk om deze situatie daar concreet op die plaats aan te pakken.

M. le Bourgmestre : Bien. Je ne vais pas répondre en faisant le débat qu'on a eu le mois précédant sur les questions générales de l'insécurité routière et des réponses qu'on y donne. Nous referons ce débat au Conseil de février, dans le cadre de l'interpellation citoyenne. Juste dire rapidement qu'une série de choses générales, dont parle M. Verzin, est réalisée, et j'expliquerai le mois prochain cette série de choses qui sont faites. Et pour parler des fous du volant, des Fangio qui font des vitesses excessives, j'ai rendu public, il y a 10 jours, la campagne de mesure, et de contrôle de vitesse faite par le Lidar, qui a été placé chaussée de Haecht, au lieu de l'accident tragique du mois de novembre. Parce qu'il a fallu quand même deux mois pour qu'on reçoive le Lidar, une semaine, prêté par la Région, qui a été placée une semaine entière au lieu de l'accident. Pendant une semaine, 7 jours sur 7, 24 h sur 24, ce Lidar a flashé 102.000 et des véhicules. Pas flashé, a contrôlé ! Sur ces 102.000 véhicules qui sont passés chaussée de Haecht, et donc qui ont été contrôlés, en termes de vitesse, par le Lidar, 216 étaient en infraction de vitesse. Cela veut dire 1/5^{ème} de 1% ! Deux pour mille ! Cela veut dire, en fait, que chaussée de Haecht, toute la journée, il y a très peu, proportionnellement parlant, d'infractions, 1/5^{ème} de 1%, c'est très peu. Mais 216, cela reste quand même beaucoup ! Pour toute la journée, où on roule lentement, au pas, ben évidemment, où les gens qui en journée, traversent, respectent les limites de vitesse. A cette heure-ci peut être qu'on les respecte encore, mais il y a bien, sur les 7 jours de la semaine, 216 qui sont en infraction, donc une trentaine par jour, qui dépasse la limite de 50 km/h. et sur une semaine de campagne de contrôle, le véhicule qui a roulé le plus vite a roulé à 102 km/h. Mais il n'y a qu'un seul qui a roulé aussi vite. Les autres étaient des vitesses bien moindres. 2016 infractions au-delà de 50, c'est beaucoup de véhicules à 53, 55, 60, 65. Je dis cela parce que, il est donc vrai qu'il y a des

gens qui roulent beaucoup trop vite à 100 km/h, mais il y en a très, très peu. Je ferme la parenthèse. Je reviens à la question de M. Verzin sur l'accident du mois de janvier au Mât de Lalaing. A chaque accident, la police dresse un rapport d'accidentologie, pour en connaître les causes et déterminer les moyens qui doivent être mis en œuvre pour empêcher ou limiter le risque que cela se reproduise. L'accident dont vous parlez, celui du Mât de Lalaing, et vous l'avez dit dans votre question, est dû, comme c'est trop souvent le cas, à un comportement humain et réellement un comportement humain non maîtrisé. Quelqu'un qui était sous influence, délit de fuite, et qui, quand vous regardez l'endroit, pour perdre le contrôle de son véhicule à cet endroit-là, et arriver à passer entre le poteau et la station Vilo, et monter sur le trottoir, c'est une circonstance excessivement rare, mais elle s'est malheureusement produite. Alors, suite à l'accident, les services ont commencé à examiner l'opportunité d'acheter des croix de Saint-André de la station Villo vers le début du pont Deschanel, de prolonger celles qui sont déjà existantes au début du pont côté Azalées. L'idée a également été émise de prolonger la station Villo par quelques arceaux vélos supplémentaires jusqu'au lampadaire lumineux, donc, devant l'entrée de l'aire de jeu. On a demandé de vérifier sur place, au service Technique, ces diverses options, parce qu'il n'est pas certain que cela réduise l'espace des promeneurs. Il y a aussi le confort des promeneurs. Et par contre, dans la partie où la route est en ligne droite, sur le pont, la pause de croix de Saint-André, d'après l'avis des experts, n'est pas judicieuse. Une crainte qui a été émise, c'est que pour les cyclistes, puisqu'il y a une bande cyclable là, mettre des croix de Saint-André les enferme dans un couloir, les barrières avec des croix. Il y a déjà des barrières, à un moment, entre Van Vollenhoven et le début du pont. L'idée était peut-être de les prolonger pour protéger les piétons. Mais cela crée un danger accru pour les cyclistes, dans ce cas-là. Et donc il y a un problème d'équilibre entre : qui veut on protéger ? Et donc ce n'est pas une solution qui a été jugée pertinente et judicieuse par les experts. Ils sont encore en train de réfléchir, et de nous faire des propositions pour voir s'il y a des mesures concrètes que l'on peut faire pour sécuriser mieux ce carrefour. Par contre, le groupe Travail-Mobilité, qui se réunit presque toutes les semaines avec tous les acteurs locaux, communaux de la sécurité et de la mobilité a pris la décision d'installer un radar préventif dans le sens Chazal vers Deschanel, puisque vous savez qu'il en existe déjà un dans l'autre sens. Les zones sensibles, entrées et sorties du parc seront mises en zone 30, mais cela demande quelques aménagements, on doit les programmer. Et dans l'avenue des Azalées, il y a des coupe-vitesse, mais il n'y en a pas entre le carrefour Brusilia et celui de Lalaing, sur l'avenue Bertrand, en raison des passages de bus. Là il sera malheureusement impossible d'en mettre. Pour votre gouverne, le carrefour Lalaing, comme vous l'appelez, fait déjà l'objet de surveillance par caméra, par deux caméras d'ailleurs. L'une qui surveille également Azalées et Van Vollenhoven, et l'autre qui surveille Voltaire et Louis Bertrand. Et, votre question sur ces enjeux de sécurité routière, sur laquelle on reviendra plus largement la prochaine fois, avec une réponse plus globale et structurée, me permet de vous remercier de me féliciter de l'attitude du groupe MR, qui, en insistant sur la sécurité, nous fait tous comprendre que le tout à la voiture est terminé, et qu'on va donc devoir mettre au plus haut la question de la sécurité, la sécurité des piétons, la sécurité des cyclistes et la sécurité aussi des automobilistes. Et donc, avoir plus de soutien encore pour l'aménagement de la ville en zone 30, avec des ralentisseurs de vitesse, avec des casse-vitesse, avec des passages piétons surélevés et donc, je me réjouis du beau débat que l'on aura le mois prochain.

M. Verzin : Merci pour cette réponse complète. Je n'ai peut-être pas bien entendu, mais est-ce que vous avez répondu sur la partie relative à ce que j'appelle moi, les trottoirs traversant ? C'est-à-dire les trottoirs, les traversées piétonnes, mais en les surélevant, comme un plateau. Je n'ai pas cru entendre cela. Et sur le sur-éclairage de ces traversées piétonnes, qui me paraissent, effectivement, dans ce cas-là, en tout cas, et à ces endroits-là, extrêmement pertinents. La troisième chose, on parle de croix de Saint-André, effectivement, je vous rejoins sur ce point-là, mais, moi, je parlais plutôt de coussins Berlinois, ce qu'on appelle dans le jargon, des biscuits de Beuckelaer, si vous voulez, qui effectivement, n'empêchent pas les bus de passer, puisque la largeur entre essieux est suffisamment large, mais qui, effectivement, obligent les véhicules particuliers à ralentir avant de rentrer dans l'avenue des Azalées en montant ou avant de rentrer sur le pont en descendant. Et donc, je pense qu'il serait utile que le groupe Travail-Mobilité ait une réflexion complémentaire sur ce point-là. Et enfin, pour terminer, je vais simplement vous dire que, pour le groupe MR, je pense que d'autres groupes que le nôtre ont généralement très, très mal interprété notre position puisqu'en matière de multi modalité, nous avons toujours été en faveur d'une complémentarité des modes de déplacement, respectueux des besoins des gens de se déplacer, quand il le faut, avec leur véhicule privé, mais pour le reste, effectivement, de le faire en bon adéquation avec les piétons et les cyclistes. Je vous remercie.

M. le Bourgmestre : Donc je pensais vous avoir répondu, mais je vous confirme que le groupe Travail-Mobilité se penche sur les mesures concrètes à prendre pour ce carrefour, et cela vise les diverses propositions que vous avez faites de trottoirs traversant ou autre. Il réfléchit à ce carrefour, point 1, et sur les mesures générales, l'éclairage, les choses comme cela, c'est dans le cadre du plan général, et vous aurez des propositions concrètes sur divers aménagements, et ceux-là sont en réflexion. Voilà.

Ordre du jour n°41 -- Agenda nr 41

Tunnel tram sous la Place Meiser - Point inscrit à la demande de M. Georges VERZIN, conseiller communal.

Tunneltram onder het Meiserplein. - Vraag van dhr Georges VERZIN, gemeenteraadslid.

M. Verzin : Merci M. le Président. Excusez-moi de reprendre la parole, mais l'actualité est telle, sur Schaerbeek, qu'on ne peut pas ne pas parler d'un problème qui me paraît, au moins aussi urgent que le point précédent, puisqu'il s'agit de la décision prise par le Gouvernement régional et en tous cas, par la voix de son Ministre-Président, M. Vervoort, par ailleurs Bourgmestre empêché d'Evere, de reporter, me semble-t-il, *sine die*, le creusement, on ne va pas dire la construction, mais le creusement du tunnel-tram sous Meiser. Alors, vous vous souviendrez, nous en avons tous les deux la mémoire, que dans l'accord de Gouvernement régional, il était, effectivement, au début de cette législature, prévu de construire à la fois, un tunnel routier, et un tunnel, de continuer le percement, puisqu'il est déjà en partie creusé, le percement complet du tunnel-tram. La première partie a été, effectivement, abandonnée, après la décision du Ministre Smet, de supprimer le viaduc, et donc, effectivement, cette zone doit faire l'objet d'une réflexion, dont mon collègue de Beaufort parlera tout à l'heure. Mais donc, nous attendions tous, avec impatience, l'annonce du dépôt de permis de bâtir pour le creusement du tunnel-tram. Or, à notre grand étonnement, et M. Grimberghs s'en est étonné le premier, dans le journal Le Soir, avec, en exprimant, je pense, non seulement une amertume, mais en tout cas un véritable ressentiment, puisque cet engagement n'a pas été tenu par la majorité régionale, et je dois le dire, PS, Défi et Ecolo, heu Cdh, pardons, j'anticipe déjà sur 2019, peut-être, et donc, en raison d'une véritable, excusez-moi l'expression, d'une véritable connerie, puisque l'attribution du permis de bâtir pour creuser le tunnel dépendait effectivement d'une modification du PRAS, du Plan Régional d'Affectation du Sol, modification qui n'a, semble-t-il, pas été prévue, et a échappé à la sagacité, en tout cas du Ministre-Président, et sinon de sa part, en tous cas de ses services. C'est donc, je pense, on nage en plein amateurisme, et notre Bourgmestre a bien fait de souligner, avec beaucoup d'amertume, lui aussi, combien c'était léger de la part d'un gouvernement de traiter notre Commune de cette manière. Et donc, je ne voudrais pas polémiquer inutilement, en soulignant la responsabilité des partis qui composent cette majorité régionale, dont et M. Grimberghs, et M. Clerfayt font partie, mais je voudrais relayer le travail et la suggestion excellente qui avait été faite par notre collègue Laurette Onkelinx, lorsqu'elle était présente dans nos rangs, d'activer le *lobby* schaerbeekois. Et donc, je pense que dans un dossier comme celui-ci, plus que jamais, et u égards au fait que les schaerbeekois attendent cela depuis plus de 40 ans, je pense, nous devrions demander à celles et ceux qui nous représentent sur les bancs du Parlement régional et donc je pense aussi à M. Verstraete, je pense également à nos élus socialistes qui ne sont pas là devant moi maintenant, et qui je pense, existent encore au conseil régional, au Parlement régional, et à vous-même, M. le Bourgmestre, d'entamer une action conjointe pour pousser, voir contraindre le Gouvernement régional à honorer ses engagements. Et donc, à modifier, effectivement, prendre ces modifications du PRAS, qui est la condition *sine qua non*, indispensable préalable à la mise en œuvre, au moins de la demande de permis de bâtir. Et donc, ma demande va dans ce sens. J'espère que sur ce sujet-là, nous pourrions tous ici, chers collègues, nous mettre d'accord pour agir ensemble et maintenant. Je vous remercie.

De h. Verstraete : Ik heb inderdaad twee weken geleden collega Verzin de Minister-President van de gewestregering daarover ondervraagt en ik heb 3 belangrijke dingen gehoord in zijn antwoord. Ten eerste, en dit is toch goed nieuws, 2 belangrijke bronnen van verkeer op die plaats voor het Meiserplein zijnde de E40 et de A12 die bovenaan in Schaarbeek binnenkomt, die 2 gaan gedeklasseerd worden waardoor er in de toekomst minder verkeer zal komen naar Meiser. Een 2de beslissing, er komt geen autotunnel en ten 3de inderdaad, de tramtunnel das nog niet beslist en de Minister-President voegde eraan toe we gaan nu een milieueffectenstudie laten uitvoeren en tis in dat kader dat we gaan beslissen

of die tramtunnel er nu niet komt of wel. Ik denk dat in elk geval voor Groen en Ecolo heel duidelijk is en denk voor alle Schaarbekenaren dat dat Meiserplein dringend moet heraangelegd worden met een veel betere levenskwaliteit voor de mensen die er wonen, een veel betere veiligheid en een veel betere doorstroming voor fietsers, voetgangers en openbaar vervoer en een kalmer verkeer. Dat is al veel jaren zo en inderdaad het grote probleem is dat het gewest zolang talmt zolang aansleept dat het niet kan beslissen. Ik wou wel iets zeggen over de kwestie van de PRAS, de wijziging van het gewestelijk bestemmingsplan is misschien niet meer nodig want er is nu een richtplan van aanleg, un Plan d'aménagement directeur. Une nouveauté dans le Cobat, qui permet d'abroger le PRAS sans qu'on ne change le PRAS. Et donc, bon, je pense en termes de temps, là on peut gagner du temps. Mais ici, c'est vrai que le Gouvernement régional perd du temps. Dus ik zou willen vragen aan de Burgemeester wat doet, wat kan het College ondernemen, wordt het College betrokken bij deze plannen, wat kan het College ondernemen om hier te zorgen voor meer vooruitgang en welke concrete voorstellen legt het College zelf op tafel in bespreking met het gewest om ervoor te zorgen dat die levenskwaliteit daar verbetert, de veiligheid en in het bijzonder de doorstroming van het openbaar vervoer, fietsers en voetgangers. Bedankt alvast voor uw antwoorden.

M. de Beaufort : Ja, Mijnheer de Voorzitter, beste collega Verstraete. Moi je me demande si on a vraiment besoin d'une étude du milieu, et de réunir tous des scientifiques autour de la question de savoir si oui ou non il faut percer un tunnel pour le tram sous Meiser, alors que si vous empruntez une seule fois le tram 7, ou la ligne en question, le matin, avec vos enfants, vous vous rendez compte tout de suite que la réponse est une évidence, qui se passe de l'investissement supplémentaire de millions dans les études. Je pense qu'il faut tout simplement aller à une décision budgétaire maintenant. Merci.

M. le Bourgmestre : Bien, c'est M. Grimberghs, échevin de la Mobilité qui va répondre, mais je veux seulement dire à M. Verzin que, ce qui suscite sa question, c'est un communiqué de presse que j'ai fait en sortant de la commission, où je m'étais inscrit dans l'interpellation de M. Verstraete, au Ministre-Président, et qu'on avait appris deux, trois éléments d'information, sur ce qui nous semblait un retard dans la mise en œuvre de ce projet. Et on a appris beaucoup de choses lors de cette interpellation conjointe. Enfin, conjointe, je m'étais inscrit dedans, sur tous les projets de ce quartier-là, et donc c'était une interpellation très intéressante.

M. Grimberghs : Merci M. le Président. Sur cette situation de la place Meiser, j'ai sous les yeux ici, le rappel de toutes les initiatives qui ont été prises par la Commune, par le Conseil communal tout entier, puisque, on l'a fait tout à l'heure pour autre chose, de temps en temps, on vote des motions à l'égard de tiers. Et donc, effectivement, pas plus tard que le 20 octobre 2015, une motion a été approuvée à l'unanimité du Conseil communal, pour prendre acte de ce que, à la suite de la décision qu'on ne peut pas imputer seulement à Pascal Smet, et d'ailleurs, que nous assumons tous ensemble, me semble t-il, de la suppression du viaduc Reyers, il était de bon sens de remettre en cause la réalisation du tunnel routier, à cet endroit-là, mais par contre, de mettre en œuvre le tunnel-tram, pour effectivement avoir, non seulement une plus grande fluidité des transports publics, mais surtout, avoir l'opportunité d'enfin réaménager la place Meiser. Parce que, sans une décision définitive pour ce qui concerne l'organisation du trafic tram, et d'ailleurs l'intégration du trafic voitures également, avec les travaux à réaliser sur le boulevard Reyers, sur le boulevard Wahis, et même depuis le pont Van Praet jusqu'au square Vergote, comme on le dit dans notre motion, régulièrement, cela n'a; évidemment, pas de sens. On est obligé d'attendre, on ne sait pas quoi, d'ailleurs, pour qu'un jour, quelque chose intervienne sur la place Meiser. A la suite de toutes ces initiatives, il a été prévu, effectivement, d'abord dans l'accord de gouvernement, et puis, par la suite, cela a été amendé, que Beliris, M. de Beaufort, fasse une étude. Parce que, effectivement, vous avez beau trouver que c'est évident, il y a des impositions, notamment au niveau européenne, quand on fait des investissements de cette nature, on doit faire des études. C'est obligatoire. Une étude d'incidence. Donc il y en aura pour un certain temps, en plus. C'est obligatoire. Raison de plus pour s'y prendre tôt. Ce que nous trouvons invraisemblable, c'est que Beliris a les crédits pour faire cette étude, et les a d'ailleurs depuis un certain temps, mais n'a, manifestement, pas reçu de la part du Gouvernement bruxellois, ce que nous critiquons, une précision sur le contenu de ce qui doit être étudié, un accord pour re-déterminer le programme d'étude qui doit être réalisé sur la place Meiser. On le regrette d'autant, et le Bourgmestre et moi, on dit la même chose, peut-être vous aussi, tant mieux, on le regrette d'autant que le bon sens veut, évidemment, que ce qu'on va faire sous Meiser, prenne en compte ce qu'on est en train de faire et ce qu'on doit encore améliorer sur le boulevard Reyers, prenne en compte le fait qu'il va y avoir un jour la mise en œuvre, le Gouvernement l'a décidé, du Parkway, et donc d'une diminution de la capacité de l'E40, pour en faire un boulevard urbain, prenne en compte le projet de Mediapark, sur le site de RTB-VRT, prenne en compte la friche Josaphat, parce

qu'il est évident qu'on va un jour avoir un lotissement, une ré-urbanisation de toute cette friche ferroviaire, mais elle doit être connectée, et d'ailleurs c'est prévu au boulevard Wahis. Et donc, tout cela doit être pris en compte de manière convergente, Reyers, Meiser, les boulevards depuis le pont Van Praet jusqu'au square Vergote. C'est ce que nous demandons au Gouvernement. Je ne peux pas tout à fait m'exonérer de l'impression que tout cela coûte évidemment très cher, et que donc, on veut y aller au compte-goutte pour ne pas dépenser trop vite. Bon. C'est à mon avis un très mauvais choix. On peut comprendre qu'on doive planifier, notamment compte tenu des contraintes budgétaires, les choses dans le temps, mais les organiser et décider de leur programmation de manière convergente, c'est indispensable. Donc on est d'accord avec vous, on ne manque aucune occasion pour le leur dire. Et je tiens à votre disposition, je peux vous le donner, la liste de tous les courriers adressés, des contacts entrepris avec Bruxelles-Mobilité, avec Pascal Smet, avec le Ministre Vervoort, avec Beliris, pour effectivement, essayer de désembourber ce dossier. Nous pensons effectivement qu'une décision doit être prise, et je me félicite par exemple, que le Conseil Economique et Social, dans l'avis qu'il a rendu sur la modification du PRAS, relative au métro, ait souligné, dans son avis, les partenaires sociaux, qu'il était utile qu'il y ait une réflexion sur les modifications du PRAS sur l'ensemble des investissements en matière de mobilité. Et oui, si un jour on fait un tunnel-tram à cet endroit-là, il faudra qu'il y ait une identification de ce parcours souterrain, inscrite dans la carte 6 du PRAS. C'est obligatoire. C'est d'ailleurs tellement obligatoire que c'est pour cela qu'on a mis en modification le PRAS, pour la réalisation du métro Nord. Donc, c'est une obligation. Ce n'est pas, d'ailleurs, parce qu'on prévoit des pointillés, en disant que là, il y aura potentiellement un souterrain, qu'on est obligé de le réaliser ! Mais ne pas le mettre, ce serait vraiment une erreur. Parce que cela empêche effectivement de le réaliser. Donc oui, c'est urgent, c'est regrettable que cela n'ait pas été prévu dans la modification actuelle du PRAS, et nous insistons pour que cela soit réalisé au plus tôt.

M. Verzin : Donc, simplement, ceci n'est pas une réplique. Evidemment que je partage l'entière responsabilité des propos de M. Grimberghs, et des vôtres d'ailleurs, M. le Bourgmestre. Mais je ne peux quand même pas m'empêcher de penser, que Schaerbeek est particulièrement mal aimée, alors que nous avons quand même des personnages politiques, même si certains sont partis, de premier plan, dans notre Commune, auprès, en tous cas, au minimum, d'un partenaire important du Gouvernement, qui a permis la permanence au pouvoir du parti socialiste, il y a quelques mois. Et que non seulement cela, nous avons aussi parmi nous une échevine de l'Urbanisme empêchée, qui si je ne me trompe, doit être quelque part Secrétaire d'état du même Gouvernement. Et je m'étonne, je m'étonne, que nos relais, et que ce relais-là, en particulier, ne soit pas suffisamment important, or je connais la place que cette personne prend, pour, effectivement, obtenir du Gouvernement les réponses que M. Clerfayt attend ! et donc, cela m'étonne vraiment, et je vais le dire, ici, fortement, je pense que cette personne doit jouer, maintenant, son rôle pour Schaerbeek, parce que, sinon, cela sera vraiment une faute par rapport à l'ensemble de la population schaarbeekoise qu'elle aura commise.

Mme Jodogne : Ecoutez, je ne sais même pas si cela vaut la peine de répondre. Je pense que M. Verzin n'a jamais eu, sans doute, la possibilité de participer à un Gouvernement, et donc, il ne sait sans doute pas non plus comment cela se passe. Mes compétences ne sont justement, absolument pas celles que vous évoquez ici. Vous me donnez, certes, beaucoup de place. Sachez que les très nombreux contacts auxquels aussi M. Grimberghs fait allusion, se font bien souvent, même quasi-totalité des fois, en parfaite concertation avec moi. Donc, à la fois en amont et en aval, que je les relaye, qu'elles sont enregistrées, qu'elles sont de temps en temps suivies, pas tout le temps, parce que, effectivement, les enjeux sont importants, et je ne peux que déplorer, en effet, qu'on ne puisse pas tous les travailler ensemble. Je n'ai pas la décision finale pour le faire. J'aimerais, mais ce n'est pas le cas. Mais, en tous cas, je peux vous assurer que c'est en concertation que nous travaillons, en effet, à donner des informations, à poser des questions, à faire pression, et je n'ai pas envie de rentrer, moi, Monsieur Verzin, dans le rôle de dire, ce n'est pas moi, c'est l'autre, et c'est untel, ou pas untel. Donc j'assume aussi le fait que je travaille dans un Gouvernement, que je ne peux pas y prendre toutes les décisions et obtenir tout. Mais je ne rentrerai pas dans le jeu d'accuser tel ou tel personne de ne pas faire son travail.

M. Verzin : Les autres l'on fait à votre place.

M. le Bourgmestre : Je pense qu'on n'a pas fait le reproche, tout à l'heure, à M. Verzin, d'appartenir au MR, qui, au Gouvernement fédéral, prend des décisions avec la Nva, parce qu'il a voté avec nous, courageusement, une motion qui condamne certaines choses, donc, on ne va pas faire le reproche, aux uns et aux autres, de choses qui dépassent le cadre de son action.

M. Verzin : Excusez-moi, d'autant plus que vous avez eu l'élégance, tout à l'heure, de souligner que Beliris a préfinancé un montant important pour les suites d'incidence, et qu'il demandait simplement

d'être activé par le gouvernement de M. Vervoort. Donc, je vous remercie bien volontiers.

M. le Bourgmestre : Tout à fait, et deuxièmement, dans ce débat, je vais un peu quitter le débat, mais, je viens de lire dans la presse du jour, qu'un autre membre du gouvernement vient de sortir un livre sur Bruxelles, dans lequel on trouve deux, trois choses, en disant : mais si le projet régional n'avance pas, c'est à cause des communes qui le bloquent ! Je crois qu'on a ici l'exemple évident que c'est peut-être l'inverse, et qu'il y a parfois un manque de dynamique, pour des raisons, peut-être, de budget, de blocage dans pleins d'autres enjeux de chantiers, ou d'infrastructures qui sont en mauvais état à la Région. Il y a peut-être des explications à tout cela. Mais en attendant, il y a une demande forte que la Commune exprime depuis plus de 20 ans, de travailler sur le boulevard Lambert, sur le boulevard Meiser. On a obtenu, et grâce à la demande de Mme Jodogne, la suppression du Viaduc Reyers. Mais il y a des retards dans la mise en œuvre de ce réaménagement, et donc, dans cette zone-là de Schaerbeek, avec le retard sur le Parkway, avec un peu de retard, par rapport au délai annoncé, sur la réorganisation du site RTBF-VRT, il y a un peu plus de lenteur régionale et ce n'est pas la Commune qui bloque ! Au contraire, la Commune elle pousse ! Et elle pousse autant qu'elle le peut, et j'entends ici, dans tous les bancs, dans tous les groupes politiques, dire qu'on pousse tous dans le même sens ! Et il y a quelques autres dossiers comme cela, parce que ceux qui sont ici sur les bancs depuis longtemps savent que nous parlons de la ré-urbanisation du site de la gare Josaphat, on en parlera dans quelques instants, depuis 20 ans, et qu'il y a d'autres dossiers sur lesquels notre rythme de travail est bien souvent supérieur à celui d'autres niveaux de pouvoir. Donc, quand on dit : c'est la Commune qui bloque la Région, je pense qu'il y a à boire et à manger. Voilà, est ce qu'on peut passer au point suivant ? Merci.

* * *

Abdallah Kanfaoui entre en séance -- Abdallah Kanfaoui treedt ter vergadering.

* * *

Ordre du jour n°65 -- Agenda nr 65

Motion relative à l'information aux citoyens de l'offre SNCB sur le territoire communal - Demande de Mme Angelina CHAN

Motie in verband met de informatie aan de burgers in verband met het aanbod van de NMBS op het gemeentelijk grondgebied. - Vraag van mevr Angelina CHAN.

Mme Chan : M. le Président, chers collègues, voici la motion que j'ai déposée, qui est relative à l'information aux citoyens de l'offre SNCB sur le territoire communal, et qui est la suivante : Le Conseil communal de Schaerbeek, considérant que la Commune dispose sur son territoire ou à proximité des gares et haltes suivantes : Schaerbeek, Meiser, Nord, Evere, Mérode, Schumann et Congrès ; considérant les engagements de la Région Bruxelloise pris en matière de facilitation de report modal, notamment avec les chemins de fer dans le cadre du Plan Régional de Mobilité et du Plan Régional de Développement Durable ; considérant que la majorité des Bruxellois, plus encore dans les quartiers centraux et en particulier à Schaerbeek, sont devenus par choix ou nécessité, multimodaux surtout dans leurs déplacements internes à la Région ; considérant que les schaarbeekois ne connaissent pas assez l'offre de trains desservant Bruxelles, au vu que le mode train, en 2010, représentait de l'ordre d'un pourcent à peine des déplacements internes à la Région bruxelloise ; considérant que la Commune constitue le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen ; considérant le rôle des communes dans la facilitation de l'accès à l'information favorisant l'intermodalité régionale ; mandate le Collège des Bourgmestre et Echevins, afin que celui-ci mette en œuvre, avec tous les moyens dont il dispose, avec les partenaires concernés en la matière, les missions suivantes : analyser les voiries communales afin d'augmenter les panneaux de direction indiquant la présence des gares et haltes qu'elles soient situées sur le territoire ou non ; reprendre dans le journal communal les horaires, l'emplacement des gares et haltes présentes sur le territoire ainsi que les trajets des lignes dans Bruxelles avant chaque rentrée scolaire ; profiter des événements annuels d'accueil des nouveaux habitants afin de leur indiquer la possibilité de déplacement par train dans et autour de Bruxelles ; de prendre en compte, s'il y échet,

l'offre SNCB dans le cadre de la réalisation des prochains plans communaux de mobilité.

M. Dönmez : C'est un point qui est inscrit en urgence ? Il était sur Hubsession, mais on ne l'a pas reçu. Moi je ne l'ai pas reçu. Je pense que l'autre motion on l'a eue.

M. le Bourgmestre : L'autre motion elle n'était pas à l'ordre du jour. On l'a inscrite à la seconde, en début de séance, et donc, on l'a distribuée. Mais les autres points, cette motion, comme tous les autres points du Collège, étaient accessibles sur Hubsession.

M. Dönmez : Alors, j'en profite, M. le Président, pour vous dire également, que, pendant plus d'un mois, on n'a pas eu accès à Hubsession, que nos mots de passe ont été, en une fois, plus possible. On a du se présenter aux services communaux pour pouvoir de nouveau avoir l'accès. Cela est arrivé à pas mal de conseillers, notamment ceux de l'opposition.

M. le Bourgmestre : Je suis prêt à entendre vos difficultés à changer votre mot de passe, mais est-ce que tous les conseillers ont des problèmes pour avoir accès à Hubsession ? Voilà, donc un grand nombre à eu des problèmes, quelles qu'en soit la raison. Et n'ont donc pas eu accès à l'information. Quelle qu'en soit la raison. Ok, j'entends. Je propose donc ceci, si vous le voulez bien. Soit nous reportons le débat au mois prochain, je pose la question. Soit on reporte le débat à la semaine prochaine, enfin, au mois prochain, soit M. Grimberghs y répond déjà, et après sa réponse, on prend une décision, de reporter, d'examiner.

M. Dönmez : M. le Président, je pense que le débat, il n'y a effectivement rien de très polémique là-dessus, mais d'un point de vue pratique, ce serait bien, quand même, que les conseillers aillent l'information, que ce soit informatique ou support papier, avant de venir au Conseil communal. Ici, on a été dans l'incapacité d'avoir cela, ce support numérique, donc voilà.

Dh. van den Hove : Ik heb zoals u hetzelfde probleem gehad. Moi j'ai envoyé à un des échevins, M. El Arnouki, un mail. Il m'a directement envoyé l'adresse e-mail des services communaux qui m'ont, endéans les 10 minutes, ils m'ont aidé et j'ai mon mot de passe. Donc, les services sont très efficaces. Il y a eu effectivement, dans le passé, un problème, et on est plusieurs à l'avoir eu, mais les services sont très efficaces et ont fait tout ce qui fallait.

M. Eraly : Merci M. le Président. Donc, peu importe les problèmes techniques qu'il y a eu, nous soutenons une motion qui vise à renforcer l'information pour permettre aux schaarbeekois de se déplacer le plus facilement possible un peu partout. On regrette, par ailleurs, que le trafic de la SNCB sur les lignes intra-bruxelloises soit peu soutenu, peu dense, mais ça c'est un autre sujet. Mais, en ce qui concerne le sujet de cette motion-ci, nous soutenons évidemment, tout ce qui peut permettre aux schaarbeekois de se déplacer, en transports en commun, le plus facilement possible.

M. le Bourgmestre : Le Secrétariat des Assemblées est parti vous faire une copie de la motion. Donc, vous l'aurez, je l'espère, dans quelques minutes. Et pour vous permettre de patienter, je vous propose d'être attentif aux éléments d'information et de réponse que l'échevin de la Mobilité s'appête à vous donner.

M. Grimberghs : Merci M. le Président. Tout d'abord, je dirais à Mme Chan, que, bien entendu, la question de l'information des citoyens concernant l'offre de transport en commun, en général, et l'offre de transport de la SNCB, en particulier, est un sujet qui mobilise le Collège depuis longtemps. Je dis cela, parce que la motion, elle s'adresse, telle qu'elle est préparée, exclusivement aux membres du Collège. Cela n'est pas très différent d'une interpellation, dans ce cas-là, hein, donc vous pouvez nous poser des questions sur ce que l'on fait, et on vous répond. Mais voter une motion dont les seuls interlocuteurs sont le Collège, c'est quand même un peu particulier. Ceci dit, cette motion, vous pourriez la transmettre d'abord à votre voisin, ce serait peut-être même plus efficace. La première chose que je dois vous dire, Mme Chan, c'est que nous avons, le Bourgmestre et moi-même, rencontré les plus hautes autorités de la SNCB, pour attirer leur attention, il y a déjà plusieurs mois, sur notre volonté de voir l'offre de transport sur les lignes ferroviaires situées, avec les arrêts situés sur le territoire de notre Commune, améliorées en quantité et avec des arrêts qui seraient aménagés de manière plus confortable. Nous avons d'ailleurs, je le dis très sincèrement, été, en grande partie, entendus. Nos espoirs ne sont pas tous exaucés, mais en tous les cas, on peut dire qu'on a pris en compte un certain nombre de nos préoccupations, et que les nouveaux horaires de la SNCB ont d'ailleurs été ajustés, au mois de décembre, comme chaque année, en améliorant l'offre sur le territoire de Schaerbeek, et sur le territoire de Bruxelles, de manière générale. Pas encore autant que nous le souhaiterions ! Mais on a rétabli, par exemple, une ligne directe, un arrêt sur le territoire de Schaerbeek, qui permettrait de rejoindre, en train, l'aéroport de Zaventem, ce que nous avons demandé depuis fort longtemps, et pas obtenu jusqu'à présent. J'attire votre attention sur le fait que, dès que ces nouveaux horaires nous ont été communiqués, et parce que nous avons eu des contacts avec le groupe SNCB en amont de cette décision, nous avons publié, dans Schaerbeek info, les informations concernant ces horaires. Donc, reprenez le Schaerbeek info du mois de décembre, vous y

trouverez exactement ce que vous souhaitez, c'est-à-dire, qu'on publie les nouveaux horaires, qu'on attire l'attention des schaarbeekoïses sur le potentiel d'utilisation de nos gares. On va aller un pas plus loin. La décision a été prise, mais elle sera mise en œuvre dans les prochaines semaines, en relation avec la SNCB, de réaliser 3 *flyers*, distribués toutes boîtes autour des gares de Schaerbeek-voyageurs, de Evre, comme on l'appelle aujourd'hui, mais qui devrait devenir un jour la gare Josaphat, et de Meiser, de telle sorte qu'on informe mieux les riverains de ces points d'arrêt, des potentiels qui sont aujourd'hui offerts en terme de transport. Je vous redis, on espère toujours plus, mais déjà aujourd'hui, attirer l'attention, par exemple, sur le fait qu'une offre ferroviaire est aujourd'hui disponible le samedi, là où, précédemment, ce n'était pas le cas, cela vaut la peine de le faire savoir aux riverains, parce qu'évidemment, si leur attention n'a pas été attirée sur ce point, ils risquent d'avoir une considération sur l'offre de transport qui n'est pas conforme à la réalité. Donc c'est un travail d'information sur lequel nous travaillons, avec les services de la SNCB, qui d'ailleurs, nous aident dans la réalisation du produit qui sera distribué aux riverains. Augmenter la visibilité des points d'arrêt, oui, cela ne dépend pas que de nous, mais nous sommes chaque fois prêts à entendre les propositions de la SNCB pour augmenter la visibilité des points d'arrêt. Vous noterez d'ailleurs que, sur les différents points d'arrêt, type S, il y a eu des améliorations en termes de visibilité. Nous souhaiterions qu'il y en ait encore bien d'avantage, et d'ailleurs, et nous l'avons dit à la SNCB, qu'il y ait une meilleure uniformisation des informations, en ce qui concerne l'offre de transports en commun. C'est à dire, qu'il y ait, pour les usagers des transports en commun, une information comparable pour la STIB, pour la SNCB, pour De Lijn. Aujourd'hui, les uns et les autres produisent des informations qui ne sont pas les mêmes. La plus grande offre est évidemment celle de la STIB, c'est celle qui est la plus lisible, me semble-t-il, et en tous les cas c'est celle auxquels les Bruxellois sont les plus habitués et donc il serait utile, effectivement, que l'on impose à De Lijn une information du même type, aux points d'arrêt, par exemple. Parce qu'aujourd'hui, vous voyez des bus De Lijn, vous vous rendez compte qu'ils s'arrêtent, mais vous ne savez pas où ils vont. Vous ne savez pas où ils s'arrêteront après. Si on avait une information de la même nature que celle qui est réalisée par la STIB, ce serait un avantage certain sur les points d'arrêts des bus De Lijn dans notre Commune. Et nous pensons que de la même manière, avec la SNCB, une relation avec la STIB permettrait de davantage, non seulement faire connaître les correspondances, mais d'avoir une information plus intégrée pour le public et avec des dispositifs d'information qui soient de même nature. J'en profite pour vous dire que nous essayons de privilégier l'utilisation du MTB, qui est un moyen de paiement qui permet, justement, d'utiliser les différents opérateurs de transport public dans notre région, et nous allons montrer l'exemple puisque nous allons encourager les travailleurs de notre Commune à disposer demain de la possibilité d'avoir accès au MTB, là où, aujourd'hui, ils ont un abonnement STIB, ce qui les contraint à ne pas utiliser les transports offerts par De Lijn ou par la SNCB. Dernier élément, vous suggérez que dans le PACK qui est donné aux nouveaux habitants, l'offre SNCB soit mise en valeur. Nous le faisons déjà, mais nous le ferons encore d'avantage avec les nouveaux outils qui seront réalisés dans le cadre des *flyers*, dont je viens de vous parler. Donc oui, cette volonté d'attirer l'attention de nos habitants sur le potentiel d'utilisation de l'offre qui est réalisée par la SNCB, nous le souhaitons, nous le faisons, nous pouvons encore en faire d'avantage, et c'est vraiment dans cette dynamique là que se trouve le Collège.

M. de Beuffort : Merci M. le Président, M. l'échevin. Effectivement, comme employé de la SNCB, c'est mon gagne-pain, vous comprendrez que j'ai un devoir de réserve. Et c'est ce qui explique aussi que Angelina Chan, ma collègue, a pris le *lead* sur ce point. Mais comme il me semble que c'est une motion d'excellent bon sens, je ne manquerai évidemment pas de la relayer en interne. Je vous remercie.

M. Dönmez : Voilà, je voulais d'abord remercier pour la photocopie. On a enfin cette motion. D'une manière générale, effectivement, comme je l'ai signalé, elle n'est vraiment pas problématique, que du contraire, elle est pleine de bon sens. L'augmentation de fréquence, l'intermodalité sont des choses dont on a toujours défendu les bienfaits. Je pense que d'une manière générale, le groupe PS soutiendra cette motion. Par rapport à ce que vous avez dit, M. Grimberghs, sur les trois *flyers* que vous comptiez distribuer autour des gares en question, j'aimerais si c'est possible, qu'on puisse élargir cela à un périmètre beaucoup plus important. Par exemple, quelqu'un qui habiterait le bas de Schaerbeek, pour arriver à Uccle, je pense que c'est plus intéressant d'aller à Josaphat et de prendre le RER. Donc si on a encore, au niveau communal, une possibilité d'étendre ce périmètre, je pense que c'est vraiment une bonne chose. Une autre petite remarque, par rapport à la visibilité des informations, donc, j'ai eu connaissance d'une demande de la SNCB, en tant qu'administrateur à la STIB, effectivement, sur la manière de coordonner tout ce qui était, et je crois que l'exemple, ce serait vraiment de synchroniser tout cela au niveau de la STIB. Parce que je pense que c'est le plus visible, à l'heure actuelle, et celui qui a le plus de bon sens. Cela je soutiendrai de toute façon. D'une manière générale, on sera favorable à

31.01.2018

cette motion. Merci.

M. le Bourgmestre : Le Collège a donc proposé de ne pas l'adopter, puisque les réponses de M. Grimberghs satisfaisaient toutes les demandes de Mme Chan.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Le Conseil communal de Schaerbeek,

- Considérant que la commune dispose sur son territoire ou à proximité des gares et haltes suivantes : Schaerbeek, Meiser, Nord, Evere, Mérode, Schumann et Congrès ;
- Considérant les engagements de la Région Bruxelloise pris en matière de facilitation de report modal notamment avec les chemins de fer dans le cadre du Plan Régional de Mobilité et du Plan Régional de Développement Durable ;
- Considérant que la majorité des Bruxellois, plus encore dans les quartiers centraux et en particulier à Schaerbeek, sont devenus par choix ou nécessité, multimodaux surtout dans leurs déplacements internes à la Région ;
- Considérant que les Schaerbeekois ne connaissent pas assez l'offre de trains desservant Bruxelles, au vu que le mode train, en 2010, représentait de l'ordre d'un pourcent à peine des déplacements internes à la Région Bruxelloise ;
- Considérant que la Commune constitue le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen ;
- Considérant le rôle des communes dans la facilitation de l'accès à l'information favorisant l'intermodalité régionale,

mandate le Collège des Bourgmestre et Echevins afin que celui-ci mette en œuvre, avec tous les moyens dont il dispose, avec les partenaires concernés en la matière, les missions suivantes :

- Analyser les voiries communales afin d'augmenter les panneaux de direction indiquant la présence des gares et haltes qu'elles soient situées sur le territoire ou non ;
- Reprendre dans le journal communal les horaires, l'emplacement des gares et haltes présentes sur le territoire ainsi que les trajets des lignes dans Bruxelles avant chaque rentrée scolaire ;
- Profiter des événements annuels d'accueil des nouveaux habitants afin de leur indiquer la possibilité de déplacement par train dans et autour de Bruxelles ;
- De prendre en compte, s'il y échet, l'offre SNCB dans le cadre de la réalisation des prochains plans communaux de mobilité.

Ordre du jour n°67 -- Agenda nr 67

Favoriser l'enseignement du néerlandais dans les écoles francophones communales. - Demande de Monsieur Axel BERNARD, Conseiller communal.

Het onderwijzen van nederlands in de franstalige gemeentescholen bevorderen.- Vraag van dhr Axel BERNARD, Gemeenteraadslid.

M. Bernard : Mes chers collègues, moi aussi, je lis la presse, M. le Bourgmestre, et j'ai découvert, le 20 janvier, dans un grand quotidien italien, la Stampa, un article intitulé : Bruxelles, un mur pour diviser les enfants francophones et néerlandophones ! Les évoquer dans cet article, l'absurdité d'avoir un mur qui divise les enfants francophones et flamands dans une même école, sur un même site, on y fait référence à l'ouverture de deux nouvelles écoles sur le site Van Oost, un projet qui est porté par notre Commune, deux nouvelles écoles, l'une francophone, l'autre néerlandophone. Deux écoles, toutes deux communales, séparées, et où les enfants joueront chacun dans un coin, séparés par une barrière. J'ai par ailleurs pris connaissance des plans de rénovation d'un deuxième projet qui nous tient tous à cœur, c'est le plan de rénovation de l'école De Kriek, et de l'extension de l'école 10 sur le site Optima. Et là, à nouveau, on voit un mur qui va séparer nos deux écoles communales. Donc là, ce n'est même plus une

barrière, c'est vraiment un mur, qui est tout de même relativement haut, et cette situation est absurde et complètement contraire aux intérêts des enfants, et de la nécessité de faire de nos enfants, des enfants schaarbeekois, des enfants bilingues ou, au minimum, familiers avec l'autre langue nationale. Alors, c'est un dossier qui me tient à cœur, et je ne vais pas vous lâcher sur ces deux dossiers. Dès que j'aurai l'occasion, je vous interpellerais parce que je veux vraiment dénoncer cette absurdité de créer des murs, et je pense qu'on doit se saisir de ces deux projets pour, au contraire, construire des ponts, et briser toutes les considérations communautaires qui divisent ce pays, et qui nous polluent la vie politique et sociale. Et donc, je veux encore vous interpellier, et je le ferai dès que je le peux, avec trois questions précises. C'est d'abord : est-ce qu'il ne faut pas enlever ces barrières et ces murs sur les deux projets d'implantation des nouvelles écoles schaarbeekois, sur le site Van Oost et sur le site Optima, pour que les enfants puissent se rencontrer ? Deuxième chose, il y a quelque peu, j'étais intervenu lors du budget, je pense, pour savoir s'il n'y avait pas des projets de rencontre entre les enfants de l'école communale francophone et flamande qui allaient être réalisés. Et je pense, Mme Byttebier, que vous m'avez répondu que, il y avait des contacts qui allaient être pris, qui étaient en cours, pour essayer de voir si des activités n'allaient pas être faites entre les enfants des différentes écoles, et je voulais savoir si il y avait des conclusions précises, puisque cela manquait de précision à l'époque, qui pouvaient être aujourd'hui rendues publiques. Et troisièmement, je voudrais revenir dans mon point aujourd'hui, sur une interpellation citoyenne qui a eu lieu le 25 septembre 2013, par des citoyens qui voulaient promouvoir l'enseignement bilingue, ici à Schaerbeek. Et notre échevin de l'enseignement communal francophone, M. De Herde, a répondu, à l'époque, qu'il lui paraissait évident que si une quelconque direction d'école de notre réseau, et il disait que Mme Byttebier partageait plus ou moins le même avis que lui, déposait un projet pour améliorer la connaissance du néerlandais ou du français, donc, que cette direction voulait se diriger vers un enseignement en immersion ou une immersion renforcée, et bien, bien entendu, et là, je cite : « que nous aiderons cette direction d'école ». D'où, ma question. C'est à partir du moment où on part avec des toutes nouvelles écoles, dans de tous nouveaux lieux, avec une telle proximité d'une école par rapport à l'autre, n'y a-t-il pas lieu de solliciter un projet en immersion dans les nouvelles écoles qui vont voir le jour sur le site Van Oost, et même sur le site Optima ? Je vous remercie de vos réponses M. De Herde et Mme Byttebier.

Dh. van den Hove : Een aantal jaren geleden samen met Axel hebben we ook een punt opgetekend in verband met de bibliotheek waar wij een franstalige en een nederlandstalige bibliotheek hebben en dat er indertijd bijna geen interactie was tussen de 2. Dat is vandaag denk ik al veel beter en inderdaad nu dat we ook nederlandstalige gemeentescholen hebben, hetgeen wat wij vroeger niet hadden, moeten we daar ook aan werken, die bruggen moeten we inderdaad ook bouwen. Binnenkort wordt de nieuwe directeur aangesteld voor de nederlandstalige gemeenteschool, ik hoop dat hij ook meegedeeld gaat worden dat we die bruggen moeten bouwen in die nieuwe scholen, zeker nu dat ze naast elkaar zitten. Ik denk dat di teen mooie opportuniteit is en ik ben er zeker van dat mevr BYttebier en dhr De Herde dat zullen steunen.

Mme Trachte : Je vous remercie, M. le Président. J'ai moi-même été, évidemment, également surprise de cette information dans les médias à propos de la séparation des deux cours de récréation, dans la future école, sur le site Van Oost. Si j'ai bien compris, il s'agit, en fait, de contraintes liées à la mise en œuvre de législation communautaire. Donc, c'est quelque chose qui nous est imposé. Ce n'est évidemment pas le choix de la Commune d'aller dans ce sens-là. Et donc, ce sont des contraintes qui sont déplorables. Et donc, j'aurais également aimé demander aux échevins, dans leur réponse, de nous indiquer quelles sont ces contraintes et quelles sont ces règles communautaires sur lesquelles peut être qu'on pourrait travailler à d'autres niveaux de pouvoir, parce que, c'est vrai que c'est complètement absurde qu'à Bruxelles, il soit nécessaire, quand deux écoles de langues différentes sont sur un même terrain, de construire des murs ! C'est vraiment le contraire du bon sens et de ce qui doit être fait. Par ailleurs, et cela, c'est toujours un combat qui doit avoir lieu à d'autres niveaux de pouvoir, ma formation politique et Groen également, nous sommes favorables à la création d'un enseignement bilingue. Là aussi, il existe des contraintes constitutionnelles, pour le coup, puisqu'il se trouve que l'enseignement bilingue c'est une compétence fédérale, encore aujourd'hui, et donc, à termes, nous, nous estimons qu'il serait intéressant que cette compétence soit régionalisée, de manière à pouvoir véritablement créer des écoles bilingues à Bruxelles, à Schaerbeek, en particulier. Mais donc je pense que c'est intéressant qu'on puisse aussi identifier quelles sont ces contraintes, ces règles qui nous empêchent de mener à bien un projet qui nous tient tous à cœur, de manière à ce qu'on puisse aussi y travailler à d'autres niveaux de pouvoir.

M. El Maslouhi : Je comprends au niveau de la complexité de la question, au niveau législation, surtout au niveau communautaire. Ça je pense, il n'y a personne qui doute par rapport à cela. Donc, peut-être, comme elle a dit, la collègue, peut être travailler et clarifier cette question au niveau, soit au niveau de la communauté française, ou de la communauté néerlandophone, voir même au niveau fédéral. Ça c'est un travail qu'il faut mener dans l'avenir. Par contre, pour le moment, je pense, et je soutiens la proposition, et surtout la question deux de mon collègue, concernant les rencontres entre les élèves francophones et néerlandophones. On n'a pas besoin d'attendre, de changer la législation pour créer des projets de rencontre entre nos deux.., nos élèves issus des deux communautés. Voilà. Merci.

M. De Herde : M. Bernard, vous faites l'innocent en nous citant un article de la Stampa. Mais c'est bien vous, et je peux le prouver, qui avez alerté un journal de la capitale en prétendant qu'il y aurait un mur entre les deux écoles, à l'école 14 ! C'est faux ! Totalement faux ! Vous êtes un adepte des *fake-news*, Monsieur ! C'est vous qui avez lancé une fausse polémique dans La Capitale, en disant qu'on allait dresser un mur entre les deux cours de récréation ! Relisez votre citation ! Relisez votre communiqué ! C'est une *fake-news* ! C'est crapuleux, ce que vous avez fait, Monsieur ! Ce que vous avez fait, Monsieur, c'est injurier toutes les personnes qui ont travaillé sur ce projet depuis le début. Je vous le dit, vous êtes un adapte des *fake-news* ! Et nous avons rectifié avec BX1, avec d'autres journaux, en faisant visiter le site, et il y aura une barrière de séparation de 1 mètre, entre les deux cours de récréation, qui sont d'ailleurs des barrières amovibles. Alors, est ce que je vous ai interrompu, M. Bernard ? Est-ce que je vous ai interrompu ? Apprenez les règles du débat démocratique, Monsieur ? Est-ce que je vous ai interrompu ? Alors, pour répondre à la question de Mme Trachte, tout simplement, Monsieur Bernard, Mme Trachte, parce que les communautés subventionnent les écoles de leur rôle linguistique ! Et, ces communautés veulent savoir exactement combien de m2 elles ont subventionnés. Et ces communautés exigent une délimitation claire de l'ensemble des espaces qu'elles subventionnent. C'est vrai pour les règles de la Vlaamsgemeenschap, et c'est vrai pour les règles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et quand les gens viendront inspecter, pour voir si les travaux ont été bien faits, et s'ils libèrent les subventions qu'ils nous ont promises, ils doivent pouvoir constater, au centimètre carré près, ce qu'ils ont financés. C'est la réalité, je n'en peux rien. Mme Trachte a eu l'amabilité de le dire. Aujourd'hui, dans l'état des législations des deux communautés, l'enseignement bilingue, les écoles bilingues, cela n'est pas possible ! Cela n'existe pas ! Ce n'est pas subventionnable ! Bien qu'il y ait la liberté d'enseigner, si quelqu'un veut ouvrir une école privée, M. Bernard, qui soit bilingue, rien ne lui interdit cela, mais ce ne sera ni reconnu, ni subventionné, et donc les enfants ne se verront pas délivrer de diplômes reconnus. Cela c'est la réalité. Sur l'immersion : je crois que c'est la deuxième ou la troisième fois que vous intervenez là-dessus. Je vous redis, je vous redis ce que je vous ai déjà dit à l'époque : mon prédécesseur, M. Verzin, dans les années 2010, 2011, 2012, a essayé de créer une école communale francophone en immersion. Il avait le soutien de la Vlaamsgemeenschap commissie, il avait le soutien de Fédération Wallonie-Bruxelles. Un appel a été lancé pour trouver des professeurs néerlandophones, des *native-speakers*, comme on dit en mauvais néerlandais, pour venir donner ces cours. Il a eu en tout et pour tout 1 candidature. Et si vous êtes attentif, je ne connais pas de nouvelle école en immersion qui a été ouverte dans les 5 dernières années à Bruxelles, parce que le problème se pose partout. J'ai eu l'occasion de donner une interview cet après-midi à Bruzz, et ils me confirmaient que le constat, c'est que, même pour les écoles néerlandophones, ils sont quasiment en pénurie pour trouver des professeurs néerlandophones qui acceptent de venir travailler dans les écoles néerlandophones de Bruxelles, quel que soit le réseau. En plus, ces enseignants, et tant mieux pour eux, il faut savoir qu'ils ont un barème plus favorable que les enseignants qui dépendent de la communauté française. Ils sont payés 10% de plus. Alors, comprenez bien que, ils ont déjà toutes une série d'écoles néerlandophones, ils ont le choix, on les recherche, oui, et ils sont mieux payés. Alors, pour en avoir quelques un qui seraient courageux de venir travailler dans une école francophone, c'est évident qu'il n'y en a pas. Et un autre phénomène aussi, c'est qu'à part les néerlandophones qui habitent Bruxelles, tous ceux qui ont été diplômés par Louvain, par Anvers, par Gand, etc. peut-être qu'ils acceptent, parce qu'ils n'ont pas de place en Flandres, de venir travailler quelques temps à Bruxelles, et dès qu'ils sont nommés, ben qu'est-ce qu'ils font ? Ils demandent leur mutation pour retourner dans leur région familiale, à Louvain, à Gand ou Anvers. Si vous ne me croyez pas, vous discutez cela avec les spécialistes de l'enseignement néerlandophone, avec des journalistes néerlandophones, et ils vous le confirmeront. Mme Byttebier complètera ma réponse. Et vous dire, évidemment, Monsieur, qu'on va mettre sur pied des collaborations, mais attention, hein ! ne faites pas croire à ceux qui ne connaissent pas le dossier, que tous les lundis matin, les professeurs néerlandophones de l'école néerlandophone vont aller donner

cours aux petits francophones, et que les professeurs francophones vont aller donner cours aux enfants de l'école néerlandophone. Parce que ce serait strictement interdit, et si cela se savait, ces gens ne seraient plus payés pour ces heures-là par leur communauté, et nous perdriions les subventions. Parce que, aussi bien la communauté flamande, d'une part, et la communauté française, d'autre part, ils rémunèrent et ils subventionnent les profs pour qu'ils donnent cours dans les écoles de leur communauté. Pas question de faire des échanges, comme cela, dans les heures scolaires. Cela n'existe pas. Et c'est donc pour cela qu'avec Mme Byttebier, elle va vous l'expliquer, nous allons développer des collaborations et des activités communes aux enfants de tout ce site scolaire, dans le cadre des activités extra-scolaires.

Mevr Byttebier : Ik wil mijn collega bedanken om inderdaad aan mij de ruimte te geven om de concrete voorstellen of plannen van samenwerking aan u voor te stellen. Maar misschien eerst bevestigen dat wat collega De Herde gezegd heeft, de punctuele informatie, dat die klopt ; Effectief de financiering van de bouw van een nieuw schoolgebouw gebeurt ofwel met grote steun van de franse gemeenschap en dat is voor 60% dat de franse gemeenschap de bouw financiert. Langs de vlaamse gemeenschap is er ook een financiering voor een nederlandstaligs school en dat is een financiering van 70%. Die procenten alleen al tonen aan dat elke gemeenschap eigen criteria heeft, aantal vierkante meter per kind, en zo meer. Dus er zijn echt criteria bij het bouwen waardoor dat het bouwdoossier financieel technisch apart zijn nederlands en frans. Ook wat betreft het pedagogisch programma heeft elke gemeenschap haar eigen eindtermen. Dus de franse gemeenschap verwacht bepaalde niveau en die criteria worden verschillend opgelegd. Het betekent niet dat wij als gemeente Schaarbeek helemaal los van elkaar gaan functioneren. Et je pense que le débat qu'on a maintenant, et le fait que tous les groupes, famille, politique, sont intervenus dans ce débat, cela montre que nous voulons vraiment, ici, à Schaarbeek, parler du futur de nos enfants. Et je pense que je peux dire que nous sommes tous convaincu que, si nos enfants puissent grandir dans un contexte qui est favorable aussi bien au néerlandais, qu'au français, cela sera bien pour le futur de notre Commune, parce que je dirais même, qu'on pourra profiter des offres qui viennent de la communauté française, et des offres qui viennent de la communauté flamande. Et je pense que cela, au milieu de notre pays, on peut le faire. On peut profiter des deux côtés pour nos habitants, nos enfants futurs. Et pour cela qu'est-ce qu'on va faire in de directe toekomst ? Wij gaan samen met de dienst jeugd, en ik kijk naar mijn collega Said Köse, met de dienst jeugd gaan wij voor het eerst een aanbod doen ook in het nederlands in de paasvakantie. U zal zien in de Schaarbeek Info van maart zal er een aanbod zijn voor coderen, dus IT talenten te ontwikkelen. Een week in het nederlands en een week in het frans. Wij zullen ook deze zomer vanuit de jeugddienst een aanbod hebben voor sportactiviteiten niet alleen in het frans maar ook in het nederlands. En wij zullen ook in de zomer voor kinderen in het nederlandstalig onderwijs een week nederlands oefenen in de maand augustus voor ze opnieuw naar school gaan. Wij hebben al de 2 laatste jaren ook samengewerkt met de sportdienst van de gemeente om nederlandstalige schoolspordtag te organiseren. Dat was jaren niet het geval. Wij hebben een geschiedenis met de gemeente waar wij eigenlijk een aversie hadden tegen het nederlands. Ik denk dat we nu een grote opportuniteit hebben om vooruit te kijken en die projecten samen te doen. Wat het concreet project betreft in de site Van Oost, dus dat gaat over de school Paviljoen nederlandstalig en de school 14 van de franstalige kant. Er is zoals mijnheer De Herde zegt een haag, aan u is gezegd een haag van 1 m, aan mij is gezegd 80 cm. Donc il y a une discussion. Est-ce que la haie entre l'école néerlandophone et l'école francophone aura une hauteur de 80 cm ou d'un mètre? Donc je pense qu'on devra encore discuter. Je dirais quand même 80 cm avec le soutien d'Axel Bernard. Ce sera, au moins au moment de la plantation, ce sera 80 cm maximum de hauteur. Et puis, vous savez que c'est justement l'intention de faire des projets ensemble, à cet endroit-là. Merci beaucoup.

M. Verzin : Merci M. le Président de séance. Simplement pour vous dire que, au-delà des emportements de M. De Herde, que je ne partage pas, parce que je pense qu'il faut respecter une certaine civilité entre collègues, au sein de ce Conseil. Par contre, je le rejoins totalement dans les raisons qui l'ont poussées à confirmer ici les règles qui rendent effectivement difficile, voire impossible, toute implication d'un enseignant néerlandophone dans notre réseau francophone. Je l'ai fait quand j'étais moi-même son prédécesseur à l'Instruction publique. Nous avons prévu, à notre budget, un budget de 100.000 euros pour engager trois, quatre enseignants néerlandophones, *native-speakers*. Je suis allé voir le Ministre Vanhangel qui était à l'époque le Président de la Vlaamsgemeenschap Commissie, en lui demandant de nous trouver des enseignants. Et je confirme tout à fait les propos que M. De Herde a donnés, en disant : un, ils sont payés 10% plus cher dans le barème de la Vlaamsgemeenschap que la Communauté française. Deux, effectivement, le temps qu'ils passeraient, je ne sais pas si tu l'as dit, dans l'enseignement francophone, ne compte pas pour le calcul de leur pension, de l'autre côté ! Trois, on m'a expliqué, à

l'époque, que le nombre d'enseignants diplômés par la Communauté flamande, suffit à peine à remplir les besoins de la Communauté flamande elle-même, y compris à Bruxelles. Et quatre, effectivement, les néerlandophones qui viennent travailler dans l'enseignement néerlandophone à Bruxelles, n'aspirent qu'à une chose, c'est retourner le plus rapidement possible dans la région dont ils sont originaires. On peut, peut-être en stabiliser quelques un, mais globalement, c'est la même chose du côté wallon, souvent, on a de grosses difficultés à recruter des enseignants qui sont originaires du bassin bruxellois. De plus en plus, dans l'enseignement francophone, M. De Herde le sait, nous avons l'obligation de chercher des enseignants qui viennent de La Louvière, du bassin du centre, de Charleroi, du bout du Brabant Wallon, Jodoigne. Et ce qui pose évidemment des problèmes, effectivement, de présence dans les écoles, d'absentéisme, mais il n'y a pas moyen de faire autrement, parce que nous ne disposons pas suffisamment d'enseignants, surtout dans le maternel et le primaire, que pour pouvoir, effectivement, avoir le quota complet d'enseignants, par rapport au nombre d'élèves que nous scolarisons. Et donc, voilà, pour le reste, évidemment que je me réjouis, que des collaborations soient possibles à travers l'extra-scolaire dans les deux réseaux. C'est une excellente nouvelle, et je ne peux qu'encourager à continuer dans cette voie. Sur la hauteur de la haie, je propose de trancher entre 80 et 100, en mettant une haie à 90 cm, comme cela tout le monde sera d'accord.

M. Bernard : Merci d'abord pour vos réponses, très intéressantes, en particulier Mme Byttebier, qui est venue quand même avec des éléments concrets de vouloir collaborer avec des projets concrets, ce qui ne me semble pas toujours être le cas de l'autre côté. Deuxième chose, vous avez parlé de *Fake-news*, M. De Herde, mais, en fait, vous êtes le champion des *Fake-news*. Franchement, puisque vous confirmez ici qu'il y a une barrière, vous détournez la réalité que la cours de récréation ne sera pas simplement séparée avec une barrière, mais ce sera deux espaces qui seront totalement séparés dans les lieux communs des deux écoles. Donc, il n'y aura aucun échange possible. Et vous aller tellement loin dans les *Fake-news* que vous niez aussi le mur, qui lui, sera bien présent sur le site Optima, entre De Kriek et l'extension de l'Ecole 10. Donc arrêtez, et soyez un petit peu plus modeste, et je crois que laissons à Trump cette faculté de vouloir écraser l'opposition qui le dérange. Dernière chose, moi, je suis étonné par votre réponse pour deux éléments. D'abord, vous venez avec aucun élément concret, si ce n'est ce que M. Verzin a fait au temps où il était échevin, lui-même, de l'Enseignement. Cela montre bien que, dans votre chef, vous n'avez pas la volonté pour essayer de créer de l'immersion sur Schaerbeek. Et en 6 ans de mandat, vous n'avez strictement rien fait, aucun acte concret pour essayer de favoriser cela. Donc, dernière chose aussi, comment expliquer que ce que vous dites impossible, ici à Schaerbeek, est possible à Molenbeek, est possible à Saint-Gilles, et dans plein de communes en Wallonie ? Cela veut dire que quelque part, il y a quelque chose dans votre raisonnement, qui relève même du mensonge, à mon avis.

M. El Maslouhi : Voilà, bonne initiative, Mme Adélaïde, de penser pour mettre des activités extra-scolaires et des projets pour nos élèves. Mais je pense qu'il ne s'agit pas de mettre des projets sportifs ou autres. Il faut penser plutôt où nos élèves peuvent améliorer leur expression orale. Et cela, ça passe par des projets théâtraux, la musique. Il faut que votre service travaille avec les autres services de la Culture, et de l'Enseignement. Voilà.

M. Ben Addi : Voilà, simplement, j'entends une explication que la barrière est justifiée par le fait que les communautés, d'une part et d'autre veulent savoir exactement jusqu'à où elles doivent payer le pavé ou le trottoir, je ne sais quel autre investissement, en termes de travaux et autres. Pour moi, c'est juste de l'enfumage. On ne peut pas accepter une telle explication. A l'aire du GPS et de la géolocalisation, on peut savoir jusqu'à où s'arrête notre école sans devoir ériger une barrière. C'est juste vouloir ériger des barrières entre des communautés, entre des enfants. Je comprends très bien le fait qu'on ne puisse pas faire un enseignement mélangé, etc. Mais je pense que, toutes les familles politiques ici, peuvent admettre que l'on veut que nos enfants jouent avec les enfants des communautés d'en face, dans la cours de récréation ! On peut comprendre que le salaire des professeurs est payé par l'une ou par l'autre des communautés ! Tout cela est acceptable ! Mais dans une cours de récréation, que les enfants ne puissent pas jouer, avec une explication, qui, pour moi, est juste de l'enfumage, c'est juste inacceptable quoi. Et simplement, je pense que, plutôt que de trouver des justifications, s'unir pour simplement s'ériger contre ce genre de pratiques, tout simplement.

M. De Herde : Un seul mot en réplique, Monsieur. Alors, demandez à vos parlementaires, qui siègent au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de changer la législation. Ce n'est pas moi qui l'ai écrite, ce n'est pas moi qui l'ai inventée, hein, la législation qui régit cela, et qui régit les règles de subventionnement. Et peut-être que cette législation, comme vous le dites, doit être modernisée, grâce au nouveau système de géolocalisation et de satellite. Mais dans l'état actuel de la législation, c'est

comme cela. C'est un projet qui a coûté 20 millions hein ! On va avoir des deux communautés à plus de 12 millions de subvention ! On n'a pas envie de les perdre hein !

Ordre du jour n°68 --- Agenda nr 68

La ZIR Josaphat, à quand la transparence et une vraie concertation citoyenne? - Demande de M de Beaufort.

**Het Gebied van Regionaal Belang Josaphat, wanneer komt er transparantie en een echte burgerraadpleging?
- Vraag van dhr de Beaufort.**

M. de Beaufort : Merci M. le Président, et je voulais aussi remercier les habitants qui ont eu la patience d'attendre jusqu'ici ce point qui leur tient à cœur, et je comprends la raison pour laquelle c'est le cas. D'autant que je m'excuse, aussi, d'avoir promis toutes les 5 minutes que dans 5 minutes ce serait le point en question. M. le Président, chers collègues, nos concitoyens sont plus inquiets que jamais sur les développements envisagés par la Région sur la ZIR Josaphat. Un projet sur cette zone de 24 hectares, soit l'équivalent de 50 terrains de football, devrait pourtant faire rêver les Bruxelloises et les Bruxellois, et en particulier, les Schaerbeekois et les Schaerbeekois. Mais non, aujourd'hui, ce projet effraie. Car ce dossier semble souffrir des maux régionaux récurrents. Les grands problèmes sur ce qui devrait être un projet exemplaire, n'ont jusqu'ici absolument pas reçu de réponses adéquates. Je les rappelle brièvement ces problèmes : la densification, la mixité, la dimension environnementale et éco-sociale, le projet dans sa dimension financière et une fois de plus, la mobilité et la transparence. Ou devrais-je dire, l'immobilité et la non-transparence. A l'heure où les négociations avec un développeur immobilier sur la première phase semble être en cours, sans pour autant avoir attendu tous les prescrits urbanistiques, je veux dire, sans qu'il y ait aujourd'hui un consensus, au niveau régional, sur ce que l'on veut faire de cette friche. Pourriez-vous nous faire un point sur la situation ? Pourriez-vous nous détailler le programme prévu à l'heure actuelle ? Nous avons entendu le chiffre de 1585 logements dont 45% en social ou acquisitif. Si la pénurie de logements sociaux et acquisitifs est un fait sur la Région et sur Bruxelles, ici, l'objectif de mixité sociale paraît écrasé par ce qui risque de ressembler, une nouvelle fois, à un ghetto. Quid de la répartition entre Schaerbeek et Evere ? Quid des différentes infrastructures prévues ? Pourquoi ne pas rêver un peu et envisager une refonte de ce projet en imaginant un quartier modèle, à l'instar de ce qui se fait dans de nombreuses autres villes ? Il faut poser un geste architectural en hauteur, propose le Ministre-Président, mais est-ce bien le lieu pour le poser, ce geste ? Quid de l'aspect environnemental, des zones de (vrai) parc, de lieux pas trop géométriques et bétonnés, mais de vrais espaces de rencontre, mobilier urbain, potagers participatifs, agora, mobilier urbain etc. Quid aussi des différentes incidences sonores, écoulement des eaux, et j'en passe ? Pourquoi ne pas rêver un peu et envisager un marché-projet comme celui des Ecuries van de Tram ? Dès avant sa réalisation, voici un dossier qui semble déjà mûr pour être sur la liste des prochains Contrats de Quartier, moment où l'on se posera sans doute les bonnes et vraies questions, mais trop tard, et avec une série de contraintes en plus, alors qu'aujourd'hui, nous disposons encore d'une feuille blanche. Pourrait-on envisager les choses avec plus d'ambition ? Quid des commerces de quartier et de proximité ? Quid de la dimension hôtelière et des bureaux ? Un tel espace est le lieu idéal pour rêver à des lieux de *coworking*, flexibureaux et autres initiatives résolument en phase avec la façon de travailler d'aujourd'hui et de demain ? En matière de mobilité, peu d'actions concrètes nous paraissent envisagées. Et quand on pousse les responsables du projet à apporter des éléments tangibles, la réponse est déconcertante : on envisagera des solutions quand ce sera bouché. Oui, on a déjà essayé cette méthode pour l'axe Meiser-Reyers et tous les Schaerbeekois et les Bruxellois sont charmés et enthousiasmés par les résultats. Pourriez-vous nous expliquer dès lors quelles sont les mesures très concrètes à court terme – dès avant l'arrivée des premiers habitants – à moyen et à long terme qui sont prévues pour éviter l'enfer aux riverains et aux habitants eux-mêmes, de la friche ? Comment des actions répondent-elles à ce que les diverses études d'incidence ont pu déterminer ? En matière d'implication financière, là aussi, nous nous demandons si Schaerbeek a bien réalisé son devoir en tentant un plan global qui permette de comprendre les flux financiers rentrants et sortants à charge de la Commune. En matière de transparence, enfin, la pénibilité avec laquelle l'accès aux documents d'incidence ou d'étude semble parfois presque organisée. Heureusement, la plateforme Transparencia aide, mais c'est finalement au compte-goutte et avec une mauvaise volonté en tous cas apparente que l'information en provenance de la Région percole. En matière d'implication du citoyen, plus généralement, il nous semble que la mobilisation devrait être plus

organisée par notre Commune, qui pourrait jouer un rôle encore plus fédérateur des différents comités et plateformes, des différents habitants, le tout autour d'une vaste Table Ronde. Quels sont, M. le Président, les autres rendez-vous citoyens que la procédure actuelle prévoit, qui permette que de vrais échanges aient encore lieu ? Pourriez-vous, enfin, rassurer certains habitants qui se demandent si ce dossier n'est pas saucissonné pour éviter d'atteindre des seuils contraignants ? Enfin, M. le Président, chers collègues de la majorité, pourriez-vous nous dire si, dans l'état actuel du dossier, tel que mené, poussé au rouleau compresseur par la Région, c'est un projet que cette majorité soutient ? Je vous remercie de vos réponses et du débat que ces questions ne manqueront pas de susciter. Merci.

Dh. Verstraete : Dank u wel mijnheer de Burgemeester, bedankt mijnheer de Beaufort voor uw vraag. De Josafatsite is inderdaad een fantastische site met een enorm potentieel en het is eigenlijk een schande hoe dat het Gewest daar op dit moment mee omgaat. De omwonenden van de Josafatsite, de Schaarbekenaren en ook mensen uit Evere zijn al jarenlang, al meer dan 3 jaar lang zich proactief aan het inzetten om mee te denken over wat de toekomst zou kunnen zijn van deze braakliggende grond van 24 ha. Ze hebben zelf voor met het initiatief « kom en Josafat » zelf concrete voorstellen bedacht en altijd gezegd wij staan open voor dialoog. En nu moeten die mensen vaststellen dat alle woorden van de regering over inspraak en participatie dat dat allemaal maar praat voor de vaak was. Er is eigenlijk geen inspraak, er is alleen maar éénrichtingsverkeer, er is éenzijdig van alles aangekondigd dat weinig inspirerend is, dat niet toekomstgericht is zoals het zou moeten zijn. Ik sluit helemaal aan bij het idee dat dat dit voorbeeldproject zou moeten zijn. Cela devrait être exemplaire, cela devrait être résolument orienté futur. Cela devrait être zéro émission, zéro déchet, cela devrait être avec une mobilité douce, à taille humaine, un nouveau quartier où la qualité de vie prime avant tout. En dat zijn kansen die er liggen, die voor het grijpen zijn en die niet gegrepen worden door de regering van het gewest. Het is eigenlijk een schoolvoorbeeld op dit moment van de oude politieke cultuur. L'ancienne culture politique, c'était : on décide sur des bureaux, avec des experts et quelques politiciens, dans des bureaux fermés ce qu'on va faire, et après, on l'impose sur tout le monde. Ça c'est comme on le faisait avant, et cela ça ne fonctionne plus, et malheureusement, c'est ce qui a été fait, jusqu'à présent dans ce dossier. De vragen die ik hier wil stellen, die ik wil toevoegen aan die van de collega, van de mensen die bezorgd zijn hierover zijn : wat onderneemt dit College om te bekomen dat de regering, de plannen van de regering wel rekening houden met de Schaarbekenaren, wel inspraak geven aan de mensen die daar later gaan rondwonen en gaan rondwerken. En wat kan het College doen, wat doet het College nu al om ervoor te zorgen dat deze wijk wel een toekomstgerichte wijk wordt die de levenskwaliteit vooropstelt en die exemplaar is, wordt een wijk waarop we trots op kunnen zijn in Schaarbeek. Bedankt alvast voor uw antwoord.

M. le Bourgmestre : Merci. Alors, M. de Beaufort, et M. Verstraete qui se joint, je vous remercie de venir montrer votre intérêt pour le site, mais en fait, poser des questions qui ont déjà été posées, ici, dans ce Conseil, lors d'une interpellation citoyenne, il y a 1 an et demi, 1 an, je ne sais plus exactement quand, et auxquelles j'ai déjà répondu. Je ne voudrais pas revenir sur les éléments de réponses que j'avais déjà donnés à l'époque. Mais, les questions nouvelles qui se posent, c'est parce qu'on a tous appris, par une newsletter du propriétaire du terrain, qu'une structure qui appartient à la Région, la SAU, que ce propriétaire du terrain lançait un appel public, marché public, visant à désigner un promoteur-développeur, pour réaliser la première phase du développement immobilier du site de la gare Josaphat, qui est une phase qui se déroule principalement sur Schaerbeek. Je l'ai appris comme vous. Nous n'avions pas été officiellement informés par la Région de cela, et donc, comme beaucoup, et comme les gens qui sont dans la salle, et comme les citoyens, et comme vous, on aurait aimé être un peu plus associé à cette démarche. D'autant plus, qu'en fait, les grands principes d'aménagement du site, avant même de chercher un promoteur qui va construire, devraient être transcrits et repris dans un plan urbanistique, qui dit, qui contraint, qui limite ce que le promoteur pourra faire. Ce plan, alors dans le cadre législatif bruxellois, le Gouvernement estimait qu'il manquait un instrument, qui devait lui permettre d'aider au développement de zones-leviers dans la ville, et le développement du site Josaphat est bien une zone-levier dans la ville. Et donc il est légitime que les pouvoirs publics encadrent et contrôlent le développement, mais donc, on a dans l'ordonnance, la loi sur l'urbanisme à Bruxelles définit un nouvel instrument administratif et juridique, qui s'appelle le PAD, le Plan d'Aménagement Directeur. C'est un plan qui doit décrire le futur urbanistique d'une zone, et permettre la mise en œuvre des volontés politiques qui se sont manifestées dans ce plan. Mais ce plan, comme tous les plans urbanistiques en Région bruxelloise, doit être soumis à enquête publique. Ce qui donne l'occasion à tout le monde, et tous les gens qui, légitimement, veulent savoir ce qui va se passer dans leur environnement immédiat, de prendre connaissance, précisément, de ce que le Gouvernement envisage de faire, et de

pouvoir, lors d'une enquête publique, faire valoir des remarques, des commentaires, des oppositions, des soutiens, que sais-je ? Et la loi sur l'urbanisme à Bruxelles prévoit que la commune sur le territoire de laquelle un tel programme se développe, la commune est considérée au même titre qu'un habitant. Elle est appelée à faire ses remarques dans le cadre de l'enquête publique. Auparavant, elle était traitée différemment, un peu mieux. Elle pouvait recueillir aussi des remarques de ses habitants et formuler ensuite son avis. Et parfois même, on passait au Conseil communal. Mais maintenant, on est « amené à faire un avis tout de suite » avant même d'avoir pu recueillir celui des habitants. C'est assez perturbant. Donc j'ai dit que l'ordonnance sur l'urbanisme a prévu le PAD, le Plan d'Aménagement Directeur. Je crois savoir, je sais, que le Gouvernement a pris des décisions sur la planification de ce site. On a par le passé, et c'est sur cette base que j'ai répondu, reçu des versions intermédiaires et successives des volontés plano logiques du Gouvernement, sur lequel la Commune a déjà, par le passé, émis des remarques et des questions, et je vais y revenir, qui ont dans certains cas, obtenus des corrections. Parfois, satisfaisantes, parfois moins satisfaisantes, mais tout cela doit aboutir, un jour, à ce qu'il y ait un plan officiel ! On n'a toujours travaillé que sur des ébauches, des brouillons, des documents qu'on avait incomplètement, imparfaitement. Donc, nous, je reviendrai sur la question sur la transparence, nous ne sommes pas détenteur d'un document complet, qui permettrait d'être diffusé, et sur lequel tout le monde pourrait se prononcer. C'est la Région qui maîtrise cela, c'est le Gouvernement régional qui maîtrise le PAD, le Plan d'Aménagement Directeur, et qui, chaque fois qu'on l'interpelle, chaque fois qu'on l'interroge, chaque fois qu'on écrit ou qu'on a un contact quelconque, nous dit : oui, ça vient, ça vient, ça vient ! On l'attend. Maintenant que l'ordonnance a été prise à Bruxelles, que le PAD existe juridiquement, on l'a voté en septembre, on s'attendait à ce que le PAD sorte, maintenant fin d'année, en enquête, genre novembre, décembre, on l'attend. Et donc, j'espère que le Gouvernement sortira un jour son Plan d'Aménagement Directeur, sur lequel nous aurons, alors, un document transparent, qu'on pourra tous regarder. Et je l'ai chaque fois dit ici, aux habitants, on va le regarder ensemble, parce qu'on a toujours fait la promesse aux habitants que nous jouerons pleinement le jeu de la concertation. Et d'ailleurs, on a déjà entendu et recueilli des remarques des habitants. Vous vous souviendrez, pour ceux qui sont dans la salle, qu'on avait déjà obtenu, il y a 2 ans et demi, que la Région fasse une soirée d'information sur le site, en énonçant ses plans à l'époque ! Et on avait déjà fait, il y avait un travail de pétitionnement et de collecte de remarques, que la Commune a répercuté pleinement dans toutes les réunions qu'elle a eue à la Région. Parce qu'on reste encore aujourd'hui avec des questions. Les choses se sont améliorées, hein. Je dois reconnaître qu'entre la première version et les versions, enfin cela fait presque un an que je n'ai plus vu de version, mais, que j'ai vues, il y a pas mal de choses qui s'améliorent. C'est vrai que le travail que l'on fait produit des résultats. Est-ce qu'on est 100% satisfait ? J'attends la version définitive pour vous le dire et avoir un débat entre nous. Mais on reste aujourd'hui avec des inquiétudes sur la mobilité, on l'a dit. On partage la volonté régionale de faire un quartier qui est moins soumis à la voiture que les autres. Et qui pourrait profiter du fait qu'il y a une voie de chemin de fer et des trams à proximité. Très bien. Avec une volonté qu'il y ait peut-être moins de place pour la voiture. Ok. Mais alors, il faut qu'il soit certain que l'offre de transport en commun transporte tout le monde qui habiterait dans ce quartier-là. Et quand on dit, est ce qu'il y a une augmentation de l'offre des transports en commun avec des trams ou des bus qui iraient chercher les habitants de ce quartier, ou amener les gens qui travailleraient dans le quartier, on n'a pas de réponse. Donc, c'est une chose qu'on entend dire clairement dans le cadre de l'enquête sur le PAD, le Plan d'Aménagement Directeur. On nous annonce, la Région nous dit : oui, mais les études montrent que c'est compliqué, peut être que le quartier sera embouteillé, mais peut-être pas. Et si les comportements changent, oui, non ! Et on verra plus tard, après la phase 1, si on fait la phase 2 ! On trouve cela très léger. J'entends bien que sur 10 ans, les comportements des gens peuvent changer, mais il nous faut un monitoring plus fort et plus concret sur la mobilité. Parce que les études qu'on a vues démontrent qu'il y a des difficultés aux enjeux de mobilité, et sur Evere, sur l'avenue des Communautés, et sur Schaerbeek, la sortie sur Latinis, et sur Schaerbeek, la sortie sur le Boulevard Lambermont. Parce que les gens qui sortiraient de ce quartier, sur le Boulevard Lambermont, comme ils sont sur un sens, ils vont dans le sens descendant. Et ceux qui voudraient remonter vers la ville, à Montgomery, ils doivent faire le U-turn à hauteur de l'avenue Chazal, au feu rouge, où c'est déjà aujourd'hui, très compliqué. Donc vous pensez bien que cela va accroître les embouteillages. Donc cela demande des réflexions plus grandes. Malheureusement, la Région nous dit, je reviens à ce que M. Grimberghs disait tout à l'heure, ce qui va se passer sur le boulevard, à cet endroit-là, ah, il dépend de la Place Meiser, qui dépend de...Voyez où on en est. Donc on reste avec des interrogations très profondes sur la mobilité, et nous disons que, si on ne voit pas clair sur la capacité de la mobilité proposée par le Gouvernement, à pied, à vélo, en bus, en tram, en voiture, on est prêt à

décider de tout ! Si l'offre de mobilité n'est pas suffisante, vous ne mettez pas sur le site tous les mètres carrés que vous voulez construire. Donc, la question de la densité, du nombre de mètres carrés, elle dépend de la capacité en mobilité pour que les gens se transportent. Je rêverais aussi que tout le monde aille en vélo, mais cela ne sera pas le cas. Je rêverais que tout le monde prenne le train, plus ils en prennent, au mieux c'est, Mme Chan avait raison, mais ce ne sera pas le cas. Il faut quand même qu'on ait une vision claire et réaliste des enjeux de mobilité de ce quartier, qui est une cuvette. Et Schaerbeek dit depuis longtemps, on l'a répété il y a un an et demi, pour nous, il n'y a pas assez d'accès à ce site. Il faudrait un accès supplémentaire sur le Boulevard Léopold III, vers ce côté-là de la ville. Sinon, toutes les fonctions qu'on va mettre là, vont s'embouteiller tout de suite. La question de la densité, je viens d'en parler. Il nous reste des questions sur la mixité. Quel est le partage exact des fonctions ? On est pas opposé, je l'ai déjà dit ici, on a eu une question il n'y a pas longtemps, on n'est pas opposé à ce qu'il y ait du logement social sur le site. C'est une nécessité qui répond aux besoins de la ville. Il y a des familles qui sont en demande de logement social. On n'est pas opposé à ce qu'il y ait du logement de qualité, de luxe, enfin, de luxe, qui s'adresse à une classe moyenne, pourquoi pas, cela fait l'équilibre du quartier. A une classe moyenne acquisitive, à une classe moyenne locative. Il faut qu'il y ait un équilibre dans l'ensemble des fonctions, que ce quartier soit un quartier de ville comme les autres. Dans quelle proportion ? Quel endroit ? Cela fait partie de l'objet du débat, et ce débat, on doit l'avoir lorsqu'on a le plan déposé. Et alors, vous avez indirectement dit aussi : il y a une grande bizarrerie, c'est qu'aujourd'hui, la Région qui a un double rôle, le rôle du régulateur, qui fixe les règles au nom de l'intérêt général, mais est légalement propriétaire. Elle a un peu le rôle du promoteur qui va valoriser ses terrains, et réaliser son objectif. Si je mets des logements qui valent chers, j'aurai de l'argent, je saurai payer mes logements sociaux ! Et donc, elle a un double rôle. Parfois c'est l'intérêt général, la pureté de l'intérêt général et des équilibres entre les fonctions, et parfois, c'est le côté très pratique, c'est qu'il faut quand même que je fasse de l'argent suffisamment avec des fonctions pour mettre des logements sociaux ! Et cela amène donc parfois à des conclusions qui ne sont pas toujours logiques, ou qui sont en contradiction avec les premières. Pour régler cela, je le répète, il faut qu'on ait un plan sur la table avec les équilibres, parce que vous changez 5% dans un sens, cela augmente par-ci, un peu plus de logements, la densité se complique, un peu moins de densité, votre équilibre de logements se complique, ou se tord dans telle... C'est cela qui mérite qu'on ait aujourd'hui la transparence, et je comprends les demandes du comité de quartier, du groupe d'habitants qui écrit à la Commune : montrez-nous les plans, montrez-nous les plans, au nom de la transparence ! Ils ont entièrement raison ! Mais on ne les a pas ! On les a gentiment renvoyés, poliment, à la Région, mais c'est elle qui dispose des documents. Et aujourd'hui, il semble qu'elle ne veuille pas les sortir, puisqu'elle veut encore affiner deux, trois choses. Il y a donc une bizarrerie dans le calendrier, c'est qu'aujourd'hui, la Région vient dire : comme propriétaire du terrain, je cherche un développeur, je veux lui vendre un morceau du terrain, et on va déjà lui donner le droit de construire des trucs là, des bâtiments, des logements, des ceci, des cela. Et on n'a pas encore fixé les règles ! Moi, si j'étais promoteur, je serais inquiet de répondre à un tel projet ! Parce que si j'achète un terrain pour faire, mettons, 10.000 mètres carrés de logements, mais que le plan d'urbanisme qu'on fait ensuite me dit : ah ! Je ne peux en faire que 7.500, ça a un impact sur le prix. Cela a un impact sur la rentabilité de mon opération. Donc il y a quelque chose qui n'est pas vraiment dans l'ordre. J'ai cru comprendre que le Gouvernement souhaitait que le dossier avance suffisamment tôt, pour annoncer des choses, qu'est-ce que je vais dire, avant le milieu de l'année 2019 ! Bon, voilà. Moi, je n'ai pas de problème à ce que les choses avancent vite, je n'ai pas de problème à ce qu'on dise aux habitants : il y a un avenir dans le quartier derrière chez vous. Il y aura des fonctions, il y aura un parc, il y aura un développement du site sportif, il y aura des logements, il y aura une crèche, il y aura une école, il y aura une traversée, il y aura un passage, ce ne sera pas une zone vide, il se passera des choses dans ce quartier-là ! C'est la meilleure manière de sécuriser, de donner un avenir au quartier, et peut être d'enrichir le quartier alentour, parce qu'il y aura, peut-être, des commerces qui plairont, peut être un espace public de qualité. Tout cela, ça peut être des belles choses. Mais il faut que cela se fasse de manière claire et transparente, dans l'ordre logique des procédures, d'abord les règles d'urbanisme et puis le développement. Et le développement se fera d'autant plus vite que les règles d'urbanisme sont claires et sont non contestées. Parce que, quand elles sont contestées, évidemment, que le développement est à son tour contesté, et les permis de bâtir font l'objet de recours, et les choses n'avancent pas. Donc, voilà où on en est, pour l'instant. Il y a encore des questions pratiques compliquées. Pour que le développeur puisse développer, il faut qu'il y ait des voiries. Qui va faire les voiries ? Est-ce qu'on va faire les voiries après la construction des logements ? Ce n'est pas très logique. Si on a un plan d'aménagement, l'autorité publique, d'une manière ou une autre, fait d'abord les voiries !

Et après on va construire sur les terrains que ces voiries auront rendues accessibles ! Voilà, il y a des choses qui ne sont pas très logiques maintenant, donc, moi, j'appelle de mes vœux ici, devant tout le monde, et je crois, avec vous tous, à ce qu'on ait une décision du gouvernement, qui dépose le plan d'aménagement, peut être un projet de plan d'aménagement, sur lequel il y aura un débat démocratique. Et je suis certain qu'à l'issue de ce débat, tout le monde ne sera pas d'accord. Certains voudront plus de ci, d'autres plus de ça, et ce ne sera pas toujours compatible. Mais à un moment, il faudra un débat sur l'intérêt collectif, l'intérêt public, et faire des choix. Mais des choix qui sont cohérents, des choix où on a, et j'espère, et c'est pour cela que nous, la Commune, nous nous battons, un quartier qui offre des perspectives d'un développement de qualité, équilibré et harmonieux pour le site en lui-même, mais pour le quartier dans lequel il s'insère aussi, et entre les deux communes, pour qu'il puisse urbaniser intelligemment et correctement cet espace en devenir à Schaerbeek.

M. de Beaufort : Merci M. le Président pour vos réponses. Je pense qu'on est d'accord sur le fait qu'à termes, il faille développer quelque chose dans cet espace qu'est la friche Josaphat aujourd'hui. Mais contrairement à vous, je ne suis absolument pas d'accord qu'on aille vite ! Il faut justement ne pas aller vite, quand on entend ce qu'on entend. Et le fait que les choses se font dans un ordre, ce n'est pas bizarre, c'est à l'envers. Il faut d'abord avoir un prescrit urbanistique, et que l'on soit tous d'accord sur ce que l'on veut y faire, avant de nommer un promoteur immobilier. Qu'est-ce qu'il va faire, le promoteur immobilier ? Il va dénoncer, évidemment, les restrictions qu'on va lui imposer avec ce PAD. Cela va coûter des millions ! Non, mais cela va coûter des millions ! Donc, ça va coûter des millions parce que c'est mal géré. Et je pense que l'on commet une grave erreur à faire payer une communication de la Région qui va annoncer une bonne nouvelle, un beau plan en mars 2019, sur le dos des électeurs, qui finalement paieront la note, et sur le dos des habitants qui habitent autour, et demain, dedans. Et donc, je me demande dans quelle mesure, M. le Président, chers collègues, il n'est pas temps d'appuyer sur pause, et de remettre un peu les choses dans le bon sens, et de demander un débat clair sur ce que l'on veut, que la Région sorte son premier projet de PAD, qu'il y ait une véritable discussion sur la question, qu'il y ait des tables rondes de concertations qui soient enclenchées, et cela prend du temps ce genre de débat ! On l'avait dit, cela fait un an et demi que... c'est bien la preuve que cela prend du temps. Cela prend du temps ce genre de débat, et puis il faut impliquer les citoyens. Et seulement une fois que cela sera bien mis d'accord, qu'on sera bien mis sur la question, on se lancera dans une promotion immobilière, que j'appelle aussi de mes vœux quand on sera bien d'accord sur ce qu'on veut faire. Je vous remercie.

Ordre du jour n°69 == Agenda nr 69

Les nouveaux aménagements sur l'axe Reyers-Meiser sont dangereux et peu clairs. - Demande de M de Beaufort.

De nieuwe heraanleg van de Reyers-Meiser as is gevaarlijk en onduidelijk. - Vraag van dhr de Beaufort.

M. de Beaufort : Je parle en tant que cycliste aujourd'hui, M. le Président, chers collègues. Les nouveaux aménagements de la circulation sur l'axe Reyers-Meiser sont dangereux, mal indiqués, mal fléchés, peu éclairés. Ils isolent aussi toute la partie droite (Colonel Bourg, CPAS, ...) et rejettent énormément de trafic sur des rues d'habitude beaucoup plus calmes. S'engager dans ces aménagements à vélo tient presque du suicide. Pour une Région qui veut encourager une mobilité plus douce, c'est un succès. De façon générale, les différents itinéraires sont très mal indiqués au sol, voire inexistant à portée des yeux. La personne s'engageant dans ces travaux ne sait pas très bien si elle finira sur l'E40 en direction de Liège, au-delà de Meiser ou sur l'avenue du Diamant. Elle peut déjà définitivement oublier l'espoir de rejoindre un jour les maisons de l'avenue Colonel Bourg ou de déposer quelqu'un dans l'immeuble de notre CPAS. La vitesse avec laquelle les véhicules arrivent dans ces travaux et la surprise de leur amplitude créent les conditions d'accidents graves. Le fait que l'éclairage soit déficient augmente d'autant ces conditions. Je sais que la matière est régie en grande partie par la Région, mais la Commune détenant l'autorité policière, elle se doit ici d'exercer un devoir de prévention. Il faut que ces aménagements soient rapidement très fortement améliorés ou revus, à la lumière de l'expertise de notre police et de nos services communaux. Pourrait-on profiter de ce point pour rappeler le rôle de la Commune et des habitants dans les aménagements à plus long terme prévus (consultation, avis,...) sur cet axe ô combien important pour les Schaerbeekoïses et les Bruxelloïses, ainsi que le planning dans le temps

de ceux-ci ? Aujourd'hui, Schaerbeek est presque isolé par cette barrière de travaux. C'est, je souhaite le croire, pour un mieux. Les questions que nos concitoyens se posent sont « quand » et « comment » ? Je vous en remercie.

M. Eraly : Merci M. le Président. Je serai ravi d'entendre la réponse de M. l'échevin sur ces questions, puisque il avait déjà répondu à cela il y a trois, quatre mois, je crois, une question que j'avais posée sur le même sujet, pratiquement, exactement le même sujet, donc je serai ravi de réécouter la réponse de M. l'échevin, par rapport à cette question.

M. le Bourgmestre : M. de Beaufort, je vais croire que vous manquez au Parlement régional. Vous posez ici, systématiquement, des interpellations au Gouvernement régional. Parce que vous n'avez pas, il ne vous a pas échappé, pardon, qu'il s'agit d'un chantier régional, mis en œuvre par la Région. Et les services techniques de la Région, ce n'est pas une majorité, ont eux-mêmes, soyons clair, beaucoup de peine pour voir clair dans leur chantier, avec sa complexité, et je ne vous parle pas du nombre de réunions auxquelles les services communaux ont participé depuis 6 mois, avec des propositions de phases de chantier qui changeaient de semaine en semaine, et parfois, quand la réunion se déroulait, quand on sortait le lendemain, il y avait une autre proposition. Cela a été un désordre sans nom, parce que, reconnaissons-le d'abord, c'est une situation éminemment complexe. Un accès d'autoroute, un grand boulevard, des quartiers traversés, des quartiers à protéger alentour, des lignes de tram, des lignes de bus. Donc tout cela est d'une grande, grande complexité. La zone de police, non, la décision de réaliser le chantier, a été prise directement par la Région. Elle a organisé toutes une série de réunions auxquelles la police a participé, nos services Mobilité ont participé, M. Velghe. Elle a tenu compte de toute une série de remarques, mais pas de toutes. Et elle a démarré le chantier en annonçant des phases successives et des corrections progressives d'une série de problèmes. La zone de police a fait un très grand effort d'accompagnement du chantier, lors de son démarrage, il y a 15 jours, puisqu'elle met 15 équivalents temps plein à la Place Meiser et alentour pour gérer la circulation. À l'heure de pointe du matin, et à l'heure de pointe du soir. Et ces 15 équivalents temps plein de la police sont utilisés en journée pour des missions de circulation routière sur le territoire, cela rejoint d'autres débats. Elle ne pourra pas maintenir l'effort tout au long du chantier, toute l'année. Elle l'a fait en phase de démarrage, et elle le fera à chaque phase de démarrage de nouvelles phases de chantier, quand l'organisation du chantier sera à chaque fois modifiée. Le service communal de Mobilité, M. Velghe, la police, même M. Grimberghs, se sont rendus plusieurs fois sur le chantier, en ont fait des rapports, et ces problèmes que nous soulevons sont systématiquement relayés auprès de l'Administration régionale, en exigeant qu'elle y remédie au plus vite. Les premiers jours, les aspects que vous citez, déplacement des piétons, circulation vélos, circulation locale, y compris stationnement aux abords du chantier étaient absolument catastrophiques. Cela s'est amélioré jour après jour au fur et à mesure qu'on demande les ceci, qu'on propose une solution comme cela, qu'on a déplacé un peu la signalisation, cela va mieux. Donc, la Région est réactive, mais, ce n'est pas parfait. La Commune a réclamé et a obtenu l'installation du goulot de vélos dans les différents passages souterrains destinés aux piétons, pour pouvoir prendre son vélo. Par contre, le balisement des chemins de piétons, le cheminement piéton est totalement incomplet. Il y a des endroits où on démarre, puis on se perd. La Commune a interpellé la Région sur le balisage vélo-piétons qu'ils devraient améliorer. Le manager Vélo de la Région nous a informé, aujourd'hui, qu'une réunion spécifique aurait lieu sur la prise en compte des cyclistes sur le chantier. L'échevin Noël a rappelé qu'il fallait mettre des panneaux « commerces accessibles », pour ne pas tuer les commerçants dans le quartier. Alors, évidemment, ce chantier génère des situations difficiles pour les riverains. La passerelle piétonne, qui est promise, a été installée tardivement, mais elle ne sera pas opérationnelle avant le 24 février. La circulation des personnes à mobilité réduite a dû être revue. L'accès à la station du pré-métro est encore incomplet, puisqu'un ascenseur temporaire pour les personnes à mobilité réduite doit être encore installé. Il est annoncé pour la semaine du 19 au 23 février. Ce lundi, la deuxième phase de chantier a démarré, donc on chamboule une série de choses, c'est un chantier mouvant, en permanence. Et pour cette seconde étape, l'attention s'est portée sur la sortie en surface de l'E40 via le parking et la connexion avec l'avenue Colonel Bourg. Cette seconde étape semble poser moins de problème que prévu, avec toutefois une grosse problématique pour les poids lourds, et un débat sur les déviations spécifiques pour les poids lourds, qui est toujours en cours entre les acteurs du chantier. En prévision du chantier, on avait obtenu du Ministre Smet qu'un comité d'accompagnement se mette en place avec des représentants de riverains et des comités de quartier, et des communes, pour travailler ensemble à un aménagement définitif. Promesses ! Ce comité ne s'est hélas réuni qu'une seule fois. On exige une deuxième réunion, on est en train de la demander. Alors, la question qui se pose, c'est qu'en sera-t-il des suites du chantier ? Donc j'ai annoncé qu'il y a plusieurs phases, cela va changer tout au long

31.01.2018

de l'année. Tous les deux, trois mois, parce que dès qu'on a fini des travaux sur une toiture de tunnel, on passe à l'autre. Donc, malheureusement, cela donnera en permanence un sentiment d'incompréhension parce que le temps qu'on comprend les déviations, hein, on a mis trois semaines pour comprendre, boum ! Cela va changer. Donc, cela va être d'une complexité sans nom, parce que l'objectif c'est de réduire le plus possible l'impact du chantier sur la voirie. Et donc cela entraîne des variations successives. Sinon on aurait bloqué tout l'espace pendant moins de temps, on aurait interdit toute circulation, cela aurait duré 7, 8 mois. Mais pour permettre la circulation, on fait des interventions sur des morceaux différents, donc cela implique de modifier chaque fois les sens de passage, de refaire les déviations, de remettre la signalisation. C'est hyper compliqué. Nous attendons également un certificat d'urbanisme, à déposer par la Région, pour l'aménagement définitif du boulevard. Toujours pas ! On l'a rappelé. On a écrit à la Région, encore une fois, cela fait 25 fois qu'on écrit. Ce CU devra être mis à l'étude d'incidence, enquête publique, et puis il y aura un dépôt de permis d'urbanisme, et alors seulement on sera en phase d'aménagement définitif, mais comme le chantier s'arrête dans un an, tout cela ne sera pas fini dans un an, donc on aura un aménagement transitoire. Et donc, le Ministre Smet a continué à nous annoncer un aménagement définitif qui devra être mis en place à la fin du chantier tunnel, donc dans un an, mais on risque d'avoir un aménagement temporaire qui sera définitif. Voilà, on suit le dossier, en tous cas, jour après jour. Les services communaux et de police sont mobilisés et nous ne manquerons jamais de relayer tous les problèmes que nous signalons, qui, généralement trouvent une réponse, mais pas toujours dans les délais que l'on peut rêver.

M. de Beaufort : Je vous remercie, parce qu'effectivement, cela fait 4 ans qu'on est en travaux, cela va être encore pour 3, 4 ans. Oui, 2014, c'est le moment où on a démolit le viaduc. Je suis certain que vous resterez vigilant à ce qui se passe. Je continuerai à poser régulièrement des questions à ce sujet-là, et je vous remercie déjà de me communiquer aussi par écrit les réponses de ce que vous avez donné aujourd'hui. Merci.

Ordre du jour n°70 -- Agenda nr 70

Objectif de faire de Schaerbeek une commune Zone 30. - Demande de Monsieur Axel BERNARD, Conseiller communal.

Objectief Zone 30 voor de ganse gemeente Schaarbeek - Vraag van de Axel BERNARD, Gemeenteraadslid

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt werd aan de agenda onttrokken

Ordre du jour n°71 -- Agenda nr 71

Retour à un accès normal pour les parents des écoles communales suite à l'abaissement du niveau de menace de 3 à 2. - Demande de Monsieur Axel BERNARD, Conseiller communal.

Terug naar een normale toegang voor de ouders in de gemeentescholen tengevolge de daling van het terreurniveau van 3 naar 2. Vraag van de heer Axel BERNARD, Gemeenteraadslid.

M. Trachte : Je vous remercie M. le Président, M. l'échevin. Le 22 janvier dernier, le niveau de la menace terroriste est donc repassé à 2. Alors, on sait qu'à Schaerbeek, des règles relatives aux entrées et sorties d'école spécifiques et contraignantes pour les enfants et les familles avaient été adoptées et maintenues en raison de la persistance du niveau 3. On a déjà eu ce débat, et vous vous souviendrez, M. l'échevin, que nous avons toujours estimé que ces règles étaient très, très contraignantes, pour l'organisation pratique des familles, pour l'accès des enfants aux activités extra-scolaires, et plus largement, pour l'interaction entre les familles et les écoles, dans le cadre du renforcement des alliances éducatives. Alors, les autorités compétentes en matière de sécurité ont donc à présent ramené le niveau de menace terroriste à 2, et la Ministre de l'Education, elle-même, a annoncé qu'elle allait, en conséquence, inviter les écoles à mettre à jour les mesures de sécurité qu'elles avaient adoptées à la suite des attentats, pour autant que ces mesures subsistent. Je souhaiterais donc connaître les mesures que vous avez prises ou que vous allez prendre, la procédure que vous entendez mettre en œuvre, pour assouplir les règles relatives aux entrées et sorties d'école, et revenir à une situation qui est plus propice au renforcement,

précisément, de l'alliance éducative, et moins contraignante pour les familles. Il va de soi que les enfants sont ceux qu'on doit en premier mettre en sécurité en cas de menace. Ce sont aussi ceux dont on doit préserver l'insouciance, et donc, il me semble, aujourd'hui, dès lors que les autorités compétentes l'ont décidé, qu'il est temps et qu'il sera bon pour les familles et pour ces enfants de revenir à une situation normale. Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

M. Bernard : Mais je me joins à la question de ma collègue Barbara Trachte, et je me pose la question, M. De Herde, vous aimez bien les murs, puisque vous les construisez non seulement entre les communautés linguistiques, mais aussi avec les parents, qui n'ont plus accès à l'école. Pour être très précis, il y a eu une interpellation citoyenne de toute une série de parents des écoles communales de Schaerbeek, qui sont venu le 30 novembre 2016, et moi-même j'avais interpellé auparavant, vous expliquer un peu tout le désarroi qu'ils rencontrent ces parents, que ces parents rencontrent lorsqu'ils sont face à un mur qui leur empêche de rentrer dans l'école, et ils ne peuvent plus récupérer leur enfants que dans des horaires extrêmement contraignants et petits. Il y a des complications grandes qui sont provoquées par ces périodes de fermeture, attente supplémentaire devant la porte, attroupement, et donc, en matière de sécurité, il y a même des questionnements qui se posent. Retour tardif à la maison pour les enfants, désorganisation du temps de travail pour les parents, difficultés pour organiser des activités extra-scolaires ou prendre des rendez-vous médicaux. Certains parents nous ont témoigné qu'ils avaient, du coup, autorisé leur enfants à quitter seul, leur enfant de l'école, à des horaires où ils ne peuvent pas venir le chercher, et donc, il y avait l'enfant qui, beaucoup trop prématurément, devait quitter l'école tout seul. Il y avait aussi un surcroît de travail pour le personnel enseignant et surveillant de l'école, qui au lieu de proposer des activités enrichissantes pour les enfants, devait jouer les garde-barrières, devant l'école. Il y avait aussi un problème beaucoup plus fondamental, c'est la conception même de l'école, qui doit être un lieu d'échange entre parents et l'encadrement scolaire pédagogique, qui était complètement mis à mal. Il n'y avait plus aucun contact possible, si ce n'est par les mots dans le journal de classe, en espérant avoir une réponse aussi vite que possible. Et donc, il n'y a plus que le contact écrit qui est possible avec l'école, ce qui exclut toute une série de parents, qui ont des difficultés avec l'écrit. Et, je pense que vous avez balayé assez fortement, et c'est votre style, l'interpellation et le désarroi que ces parents manifestaient. On en a pris acte. Mais vous vous étiez engagé, et c'était extrêmement précis, c'est que, évidemment, ces mesures de restriction, vous alliez y mettre fin à partir du moment où le niveau de menace baisserait. Et vous vous êtes engagé à deux reprises. Après mon interpellation, et après l'interpellation des parents. Il y avait d'autres possibilités qui, hélas ne sont jamais venues, mais si le niveau de menace baissait, vous alliez revoir les mesures. Et donc, j'apprends, via VIA, que, en fait, vous revenez sur votre parole, vous revenez sur votre engagement, et que, en principe, vous ne comptez pas revenir sur votre engagement. Deuxième chose, vous avez ouvert la porte, par voie de presse, à une concertation avec les directions d'écoles. J'aimerais savoir quel est le niveau de concertation avec les associations de parents qui existent à Schaerbeek et au niveau de la FAPEO, parce que je pense, aujourd'hui, que le niveau de menace baisse, et tant mieux. Il faut que les parents puissent retrouver une certaine normalité dans leur relation avec l'école, les écoles schaarbeekoises, et leurs enfants.

M. De Herde : Voilà, Madame, Monsieur. Pour rappel, les mesures de sécurité ont été effectivement adoptées au lendemain des malheureux attentats de mars 2016, notamment sur recommandation de la police. Nous sommes, évidemment, bien conscient que l'application de ces mesures de sécurité a modifié les habitudes de certains parents, mais il nous est apparu que la sécurité des enfants était primordiale. Nous ne pensons pas qu'elles aient empêché tout dialogue entre les familles et le personnel enseignant. Les occasions d'échange sont nombreuses, activités organisées au sein de l'établissement, journée porte ouverte, fête de l'école, souper spaghetti, sans compter les nombreuses réunions de parents qui sont organisées par les établissements, et comme je le rappelais à l'époque, tous les rendez-vous que les parents sont en droit d'obtenir et d'exiger avec les enseignants, voir avec la direction ou avec le personnel des centres PMS. Outre le renforcement de la sécurité, il nous a, par ailleurs, été rapporté que ces mesures avaient grandement contribué à l'amélioration de la sérénité au sein des établissements. Et vous admettez que cette sérénité est effectivement propice, non seulement au bon déroulement des cours, mais aussi des ateliers français et des études dirigées qui sont organisées après les cours, en fin d'après-midi. Toutefois, comme je l'avais annoncé précédemment, la diminution du niveau de la menace, du niveau 3 au niveau 2, donc, on est quand même pas au niveau 1, va donner lieu à un allègement des mesures de sécurité. A cet égard, il conviendra de distinguer les restrictions d'accès aux établissements des heures d'ouvertures, le matin donc, et ensuite, les horaires relatifs aux activités qui se déroulent après la fin de l'école, c'est-à-dire entre 3 h quart et 18 h. L'aménagement du dispositif

de sécurité se fera en concertation avec les principales personnes concernées. Une réunion est prévue demain matin, à 10 h 45, si vous voulez le savoir, avec l'ensemble des directions des écoles communales, et une réunion avec les associations de parents reconnues par la FAPEO, est programmée la semaine prochaine. Vos questions arrivent donc un peu tôt, car le Collège des Bourgmestre et Echevins ne prendra de décision qu'après que ces réunions de travail aient eu lieu. Quoiqu'il en soit, bien que le niveau de la menace ait été revu à la baisse, il n'est évidemment pas prévu, et ce n'est pas ce que vous avez demandé, d'ailleurs, de laisser les écoles ouvertes au tout venant. Nous continuerons à être vigilants, et à assurer une sécurité optimale au sein de nos établissements scolaires. C'est une de nos missions les plus importantes. Et pour vous donner des réponses plus précises, je vous invite à attendre le mois prochain. Merci pour votre écoute.

Mme Trachte : Je remercie l'échevin pour sa réponse. Donc, voilà, le niveau de la menace est descendu il y a une semaine, des réunions sont programmées. Je me réjouis d'avoir entendu ici, qu'elles étaient également programmées avec les parents. Je pense qu'ils sont concernés, et une communication était nécessaire dès lors que, on a indiqué aux parents que c'était en lien avec le niveau de menace, c'est bien qu'on revienne vers eux, au moment où le niveau de la menace a changé. Donc je me réjouis que cela soit le cas et j'invite le Collège, et les personnes qui vont participer à ces réunions, à adapter les règles de manière à permettre un meilleur échange entre les familles et l'école, à réduire les contraintes qui étaient liées à ces règles de sécurité, de manière à faire en sorte qu'il y ait des meilleurs échanges entre l'école et les familles. Et pour le reste, voilà, on observera dans un mois le résultat de ces concertations. Et je me permets d'insister une nouvelle fois sur la nécessité de communiquer avec les familles, dès lors qu'elles l'attendent et que, les mesures qui avaient été adoptées reposaient sur ces mesures de sécurité.

M. Bernard : Contrairement à ma collègue, moi je ne vous remercie pas de votre réponse, parce que cela n'en est pas une. Donc il n'y a pas de réponse. Vous déclarez dans la presse que, probablement, rien ne va changer, et là, vous nous dites qu'il faudra attendre le mois prochain. Donc, la réalité, c'est que vous vous êtes engagé à baisser les mesures de restrictions de l'accès aux écoles, au moment où le niveau de menace baissait. C'est un engagement que vous avez pris ici. Vous revenez sur votre parole. Bon. Vous allez dire que c'est une Fake-news, mais là j'ai des documents qui prouvent ce que je dis. Deux, moi je voudrais insister sur le fait que, oui, l'école doit se rouvrir, je dirais, aux parents qui doit..., cette pédagogie...l'intérêt des enfants exige qu'il y ait un dialogue permanent entre les parents et l'école. Point à la ligne. Et pour l'instant, le fait qu'il n'y ait plus aucun contact physique régulier, quotidien, entre parents et le personnel enseignant, crée des problèmes. Et donc, je suis content que vous allez enfin entendre les associations de parents, mais j'aimerais juste rappeler que pour eux, pour la FAPEO, les parents deviennent des intrus, avec vos mesures, c'est le terme qu'ils vous ont écrit, des intrus, des personnes *non-grata*. Et tous les liens tissés par les parents et les associations de parents, afin de participer à la mise en œuvre du projet de l'établissement, afin de construire des ponts avec le corps enseignant, sont fragilisés avec ces mesures. Et j'aimerais que vous en teniez compte, et que, enfin, on puisse pouvoir avoir ce contact physique, quotidien, régulier, avec les enseignants, la direction d'école, comme cela s'est passé partout, auparavant, et comme cela se passe encore dans plein d'écoles bruxelloises. Il y a eu un article récent dans La Capitale qui montrait que nous avions le régime le plus restrictif. A partir du moment où il n'y a plus de niveau de menace, et bien revenons à une situation qui normalise cette relation entre parents et école.

M. De Herde : M. Bernard, est ce que vous pouvez comprendre que la décision d'abaisser le niveau Ocam 3 à Ocam 2, elle a été prise il y a 9 jours. Est-ce que vous connaissez réellement le fonctionnement d'un réseau scolaire aussi important que nous, et croire qu'en quelques jours, on va improviser des modifications de règles. Cela c'est ne pas connaître la réalité. Laissez-nous le temps de nous concerter avec les directions d'école, avec les associations de parents, avant de proposer des modifications. Ce n'est pas il y a 9 mois, que le niveau de menace a changé ! C'est il y a 9 jours ! Deux, je peux entendre une partie du raisonnement qui est le vôtre, Monsieur, mais il faut quand même se rendre compte que, il y a 28 périodes qui doivent être enseignées aux enfants de maternel et de primaire. Donc, une école, je ne sais pas où vous allez chercher votre modèle, où les parents pourraient rentrer, comme cela, j'ai l'impression, un peu n'importe quand et à n'importe quelle heure, pour avoir des dialogues avec les professeurs, ce n'est évidemment pas réaliste. Ce n'est évidemment pas réaliste ! Parce que, ce que vous ignorez, et vous nous faites le même coup que vous avez essayé de faire à Forest, et vous savez bien que vous avez perdu au Conseil d'état contre le pouvoir organisateur de Forest, c'est que, les enfants, ils ont d'abord droit à leur 28 périodes de cours, et les cours commencent à 8h30. Dans l'une ou l'autre école, c'est à 8h25. Et vous ne pouvez pas permettre à des parents d'empiéter sur ces heures de cours, parce qu'ils souhaiteraient tous, évidemment, dire, la petite Alexandra, elle a eu une indigestion hier, elle n'a

31.01.2018

pas su faire son devoir, ah, je vous informe que demain, la petite Fatima, elle ne pourra pas venir, parce qu'elle doit aller chez le dentiste, ah, et je voudrais vous signaler que le petit Robert, il n'a pas compris la leçon de français que vous avez donnée hier ! Parce que, même si cela part d'une bonne intention, cela va manger du temps sur le temps des enseignants, et les enseignants ils sont avant tout là, pour donner les périodes de cours. Et si vous souriez à ce que je dis, renseignez-vous auprès des enseignants, auprès des directions d'école, et malheureusement, il fut un temps où il y avait des empiétements importants sur les horaires des enseignants qui étaient accaparés par une série de parents, en particulier le matin. Donc, nous allons essayer de trouver un juste équilibre, mais je vous le dis et je vous le redis très sereinement, pour moi, une école ce n'est pas un shopping-center, dans lequel on rentre et on sort à n'importe quelle heure, et comme je vous l'ai déjà dit, c'est quand même un niveau de menace qui reste à 2. On n'est quand même pas à 1, mais enfin, c'est mieux que 3, on est d'accord. Mais je vous le redis, je préfère des mesures peut être un peu trop sévères, que, un jour, vous m'interpelliez ici parce qu'il y aurait eu un grave incident dans une école, parce que quelqu'un se serait introduit par manque de mesures de précautions.

* * *

Joëlle van Zuylen quitte la séance -- Joëlle van Zuylen verlaat de vergadering.

* * *

Ordre du jour n°79 -- Agenda nr 79

Motion concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires

Motie betreffende het wetsontwerp om woonstbetredingen toe te laten.

Ce point a été traité en début de séance, après le point -- Dit punt werd behandeld in het begin van de vergadering, na het punt 2

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n°72 -- Agenda nr 72

Question de M. Abobakre BOUHJAR. -Le grillage dans le cimetière multiconfessionnel.

Vraag van de heer Abobakre BOUHJAR. - Het hekken op de multiconfessionele begraafplaats.

Monsieur Bouhjar a posé sa question lors du débat au point 78

Ordre du jour n°73 -- Agenda nr 73

Question orale de M Ahmed EL MASLOUHI, Conseiller communal. - La situation des enseignants du pouvoir organisateur communal.

Vraag van de heer Ahmed EL MASLOUHI, Gemeenteraadslid. - De situatie van het onderwijzend personeel van het gemeentebestuur.

M. El Maslouhi : Merci Président. Voilà, M. l'échevin, mon groupe a appris, par voie de presse, que les enseignants des écoles communales schaarbeekoises programmaient un arrêt de travail d'une heure ce mardi 30 janvier 2018, et qu'un rassemblement était prévu devant la Maison communale, dans l'espoir; notamment, qu'une délégation soit reçue par le Collège, à midi. Un front commun syndical, élément à souligner, entend ainsi dénoncer l'attitude du Collège, qui procède à des mutations de personnel, entre écoles, contre la volonté des enseignants concernés. Le pouvoir organisateur communal invoque pour ce

faire un règlement voté au Conseil communal en 1996, dont les syndicats n'avaient pas connaissance et qui avait dès lors échappé à toute concertation sociale. Les organisations syndicales ont contesté ce règlement et, un groupe de travail réunissant syndicats, directions et administration, a été instauré pour rédiger un nouveau règlement. Par deux fois, un texte de compromis a été atteint, mais il a été à chaque fois dénoncé par le Collège, au mépris de l'accord de l'ensemble des acteurs de terrain. Une pétition de plus de 220 enseignants schaarbeekoïses ne pouvant supporter ces décisions arbitraires a été transmise au Collège. Cette pétition demandait à ce que les enseignants soient reçus par le Collège. Celui-ci a balayé leurs demandes et refusé de les recevoir. Face à cet ultime mépris affiché par le Collège, les enseignants schaarbeekoïses ont décidé de passer à l'action, ce mardi 30 janvier 2018. Mes questions sont les suivantes, M. l'échevin : Avez-vous reçu, ce mardi 30 janvier, une délégation d'enseignants rassemblés en front commun, et, le cas échéant, qu'en est-il ressorti ? Qu'en est-il du groupe de travail réunissant syndicats, directions et administration instauré pour rédiger un nouveau règlement ? Un projet de nouveau règlement faisant l'objet d'un accord des acteurs de terrains à travers le groupe de travail existe-t-il et en ferez-vous rapidement bénéficier le Conseil communal afin d'en débattre ? Dans le cas contraire, le Collège a-t-il un projet de règlement alternatif, en quoi se distingue-t-il et quand sera-t-il soumis à notre Conseil ? Dernière question : quelles sont les mesures que vous comptez très rapidement prendre afin de rassurer le front commun syndical, le corps enseignant communal (pétitionnaire ou non), les élèves ainsi que leurs familles ? Je vous remercie, M. l'échevin, pour votre réponse.

M. Bernard : Mais, globalement, M. le Président, ma question est, en tous points, identique à celle de mon collègue. Donc, il y a eu un arrêt de travail ce mardi pour dénoncer les mutations forcées, en tous cas contre la volonté des enseignants, survenues maintenant depuis 2 ans. Ce mouvement a été fait en front commun syndical. On se base sur un règlement dont la légalité est boiteuse. Il y a eu, en juin, ces changements, et plus de 220 enseignants schaarbeekoïses ont signé une pétition, en demandant une rencontre. Et il n'y a pas eu de réponse à cette pétition et il n'y a pas eu de rencontre. Et donc, quelque part, indépendamment des questions concrètes du conflit social qui a lieu dans nos écoles, c'est comment a-t-on pu voir cette situation dégénérer et comment cela se fait qu'on n'ait pas répondu à, je dirais, l'exigence minimum d'une concertation sociale, qui se passe sereinement, dans nos services. Donc j'aimerais bien savoir comment cette situation a pu dégénérer, et quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour rétablir cette concertation sociale, et pour répondre aux problèmes que rencontrent ces enseignants, et les mutations forcées dans lesquelles on les envoie.

M. Verzin : Merci M. le Président. Effectivement, comme mes collègues l'ont souligné, j'ai été très surpris de l'action syndicale qui s'est déroulée hier, dans ces locaux, qui rassemblait, je pense que c'est une grande première, à Schaerbeek, depuis 15 ou 20 ans, pour la première fois, 220 enseignants ont décidé d'observer 1 heure d'arrêt de travail. En cause, évidemment, d'abord un changement d'affectation en 2016, suivit d'une décision prise par le Collège, le 7 juillet 2017, d'un changement d'affectation de deux personnes en primaire, et de trois personnes en secondaire. Alors, le problème, évidemment, qui se pose, c'est que ces changements d'affectation, si je suis bien informé, en tout cas, en ce qui concerne le secondaire, ont été décidés en dehors d'une demande formulée par la direction, en tous cas, la direction du Lycée Emile Max. Deuxièmement, elles ont été communiquées le 7 juillet, c'est-à-dire à un moment où, effectivement, les écoles étaient fermées, et où les enseignants n'ont pas pu faire valoir leurs remarques, par rapport à un changement d'affectation, qui semblait, jusqu'à mon plus ample informé, ne pas avoir de caractère disciplinaire. Mais bien se faire dans le cadre de « l'intérêt » du service. Alors, le problème qui se pose, je pense, et je me suis procuré, effectivement, le règlement de 1996, que j'ai devant les yeux, auquel le Collège s'est référé, et qui, effectivement, était complètement tombé en désuétude, parce que ni M. De Linge, ni M. Lahlali, ni moi-même, ne l'avons jamais utilisé, et je vous avoue que j'en ignorais moi-même l'existence. Pourquoi ? Parce que dans tous les changements d'affectation que nous avons opérés, les uns et les autres, ces changements se sont toujours faits en concertation avec les enseignants concernés, en liaison avec les organisations représentatives des travailleurs, et en liaison, évidemment, avec le service de l'Instruction publique, et de l'échevin de l'époque. Et donc, ceci est, malheureusement, une grande première, et je suis un peu, comment dirais-je, attristé, du fait qu'on a fait référence à ce règlement 1996, parce qu'en réalité, l'article 4 de ce règlement, indique que, lors des changements d'affectation, et je lis, d'office fait par le Collège dans l'intérêt du service, ceux-ci ne peuvent être réalisés que sur base d'un dossier complet, qui doit comprendre les états de service, y compris les sanctions disciplinaires éventuelles, les rapports éventuels des inspections et des directions, les observations de l'enseignant. Celui-ci est préalablement entendu à sa demande, par la hiérarchie administrative, qui tente de concilier les points de vue. En dernier recours, bien entendu, le Collège tranche. Le point 5 précise que, si le changement d'affectation est motivé par un

comportement personnel de l'enseignant, le Collège des Bourgmestre et échevins est obligé, dans ce cas, de se conformer à la procédure prévue en matière disciplinaire. Et donc, ce qui est, effectivement, très perturbant, dans ces dossiers-ci, c'est que, manifestement, le règlement a été considéré, tant par le service, que par les organisations des travailleurs, comme obsolète, et que dans cet esprit-là, des réunions de travail avaient été organisées, entre ces organisations et le service de l'Instruction publique, qui avaient débouché sur un accord, sur les modalités d'un nouveau mode de fonctionnement, en ce qui concerne le changement d'affectation. Et la raison pour laquelle les syndicats sont, effectivement, remontés, extrêmement courroucés, et je les comprends, c'est que, cet accord entériné entre le service et leurs organisations n'a pas été validé par le Collège. Or, me semble-t-il, ce qui est important dans ce genre de dossier, c'est deux choses : un, que lors de tout changement d'affectation, il me semble évident, que les personnes concernées doivent, préalablement à leur changement d'affectation, être entendues, ce qui, manifestement, n'a pas été le cas, et que les organisations représentatives des travailleurs, doivent, quant à elles, avoir la possibilité de vérifier si derrière le changement d'affectation, il ne s'agit pas, en fait, de mesures disciplinaires déguisées. Dans ces deux cas, la procédure qui a été suivie par le Collège en l'espèce, ici, n'a pas été celle-là et n'a pas tenu compte de cela. Donc, en conclusion de cette intervention, je souhaiterais connaître, M. l'échevin, la réponse à la question de savoir, si à l'issue de la réception que vous avez faite hier, des trois organisations syndicales réunies en front commun, ASFLP, CGSP et CSC, si, effectivement, à la fin de la rencontre que vous avez eue avec M. Grimberghs, et M. Vanhalewyn, effectivement, vous avez décidé de reprendre le dialogue et de reprendre ce dialogue sur des bases saines, afin d'arriver, enfin, à la rédaction d'un nouveau règlement, qui tienne compte de leur demande, et en tous cas, des observations que je viens de formuler. Je vous remercie.

M. De Herde : Voilà. Etant donné, d'une part, que le dialogue n'est pas rompu avec les organisations syndicales, bien au contraire, mais aussi, que nous allons évoquer des dossiers d'enseignants, il y a certaines choses, bien entendu, qui ne peuvent pas être expliquées ici, en séance publique. Mais je voudrais quand même rectifier une série de choses qui ont été dites, parce que, comme vous l'avez dit, vous avez été informé par la presse. Je ne doute pas qu'une série d'entre vous ont été alerté par les délégués syndicaux, par des délégués syndicaux, qui vous ont présenté leur version des faits, et leur compréhension des faits, ce qu'on ne peut évidemment pas leur reprocher. Un, les syndicats disent : ce règlement de 1996, et vous l'avez répété, on n'en connaissait pas l'existence ! Excusez-moi, ce n'est pas exact, parce que, comme vous l'avez dit, il y a eu un groupe de travail qui a travaillé pour le modifier ! Donc on ne peut pas à la fois dire, on participe à un groupe de travail pour le modifier, et dire, ah mais non, on ne connaissait pas l'existence de ce règlement. Bon. Le règlement de 1996, pour nous, il est parfaitement légal, il est parfaitement d'application, même s'il n'a pas été utilisé souvent, et, en 1996, c'est un règlement qui a été présenté par le regretté Roland De Linge, et qui a été voté à l'unanimité du Conseil communal, notamment par vous, M. Verzin. Ce n'est pas une attaque, ce sont des faits, j'explique des faits, moi, c'est tout. Voilà. Il y a eu, effectivement, un changement d'affectation, dans l'intérêt du service en juin 2016. Il n'y a eu aucune réaction. Et il y en a eu trois en juin 2017. Deux dans l'enseignement fondamental, et un dans l'enseignement secondaire. Maintenant, il est exact que dans l'enseignement secondaire, nous avons dû déplacer un enseignant d'une école A à une école B, et il y a deux enseignants à temps partiel qui ont bien du reprendre la charge libérée par la personne qui a fait le chemin aller. Et donc, les délégués syndicaux disent : il y a cinq agents qui sont touchés ! Admettons ! Cinq sur 900. Et je fais remarquer à M. El Maslouhi qu'il y a effectivement une pétition qui a circulé, vous avez dit : elle a recueilli 220 signatures. Peut-être cela vaut la peine de se poser la question : pourquoi les 680 autres enseignants ne l'ont pas signée ? Je vous invite à y réfléchir. Et il y a eu un arrêt de travail de 49 minutes, effectivement, hier. Il y avait quoi : 70, 80 enseignants, ici, qui étaient présents, et qui ont été reçus, effectivement, par une délégation du Collège. Il y a eu un échange, je pense, qu'on peut qualifier de courtois, et il y a un cycle de négociations qui va commencer lundi. Je rectifie une autre inexactitude qui a été dite ce soir. Le Collège aurait refusé, par deux fois, un texte d'accord ! Je déments cela tout à fait. Il n'y a jamais eu d'accord en COPALOC pour présenter un quelconque texte au Collège des Bourgmestre et échevins. Je déments cela. Et puis, les syndicats disent : oh, mais vous comprenez, la procédure n'a pas été respectée ! Je déments, je déments. Les enseignants ont bien été reçus par l'inspection pédagogique vers le 18 juin 2017, et ont été entendus dans leurs arguments. Il y a un PV qui a été dressé. Il y a eu décision du Collège des Bourgmestre et échevins. Il y a eu une demande de réunion de la COPALOC qui s'est tenue le 30 juin, où toutes les explications ont été fournies aux délégués syndicaux. Et laissez-moi vous dire, même si je comprends la réaction, je la comprends parfaitement, que je suis un peu étonné qu'on fasse un arrêt de travail le 30 janvier 2018 pour des faits qui remontent à juin 2017, ou à juin 2016. Cela me semble un peu bizarre, mais passons. Ensuite, les syndicats disent :

oui, cette décision, cela ne vas pas, parce qu'il n'y a pas de possibilité de recours ! Je suis désolé ! C'est une décision administrative du Collège des Bourgmestre et échevins, qui, dans l'intérêt du service, pense que c'est bien de déplacer un enseignant d'une école vers une autre. Comme toute décision du Collège des Bourgmestre et échevins, elle est susceptible de recours en suspension ou en annulation dans les 60 jours au Conseil d'état. Je constate qu'aucun des agents concernés n'a utilisé cette possibilité ! Et je vous invite à réfléchir pourquoi ? Parce que certains ont peut-être peur que le Conseil d'état ne leur donnerait pas raison. Donc les procédures ont été parfaitement respectées. Maintenant, une précision complémentaire, pour que votre compréhension soit la plus précise possible : les changements d'affectation décidés par le pouvoir organisateur en juin 2016 et deux des trois changements d'affectation décidés par le Collège en juin 2017, l'ont été suite à la demande des directions d'école. Et je peux prouver ce que je dis. Par contre, pour le cas de l'enseignant de l'enseignement secondaire, ce n'est pas à la demande de la direction d'école, mais parce que le pouvoir organisateur est en possession d'informations qui l'on conduit à prendre ces mesures, et ne croyez pas que ce soit par gaité de cœur, et ne croyez pas que c'est par sadisme, et pensez bien que, si on a pris cette mesure-là, et pas une mesure disciplinaire, c'est que les informations qui ont été portées à notre connaissance ne sont pas susceptibles d'une procédure disciplinaire. Bien. Voilà où nous en sommes. Et donc, je tiens encore une fois à relativiser, en vous disant que, dans le statut des enseignants, les enseignants ont la possibilité, eux aussi, de demander leur changement d'affectation. En juin 2017, il y a eu une vingtaine de demandes. Nous en avons satisfait une quinzaine. C'est une possibilité qui est laissée par le décret. Mais moi j'estime, et je ne vous oblige pas à être d'accord, que quand on organise un réseau scolaire tel que le nôtre, avec 900 enseignants, il doit rester possible que le pouvoir organisateur, pour des raisons liées à l'intérêt du service, d'ambiance dans les écoles, il doit être possible qu'un pouvoir organisateur puisse déplacer un enseignant d'une école à l'autre. Il garde son emploi, il garde son salaire, il garde son barème, il garde son ancienneté, mais croyez-moi, parfois, il faut mieux enlever un enseignant d'une certaine école pour le mettre ailleurs, pour apaiser des tensions présentes dans ces écoles. Et vous admettez que, un sur 900 en juin 2016, ou trois, ou cinq, cela dépend comment on compte sur 900 en juin 2017, cela ne semble pas être une exagération. Maintenant nous allons reprendre tout cela très calmement avec le front commun syndical, lundi, et j'espère que nous allons trouver un règlement qui peut annuler et remplacer celui-ci. Moi, cela ne me pose pas de problème, dans un esprit constructif et laissons la chance aux négociations.

M. El Maslouhi : Merci Président. J'ai quand même pas mal de points que j'ai soulevé sur la réponse de M. l'échevin. Tout d'abord, quand vous dites 900, je suis tout à fait d'accord avec vous, pour les 900, mais les signataires ils étaient 220, première chose, c'est presque un tiers. Donc c'est pas 5, c'est 220 enseignants qui ont signé la pétition. Donc, c'est à dire 220 enseignants qui sont pas d'accord avec notre règlement. Je le prends comme cela. 220 enseignants sur 900 qui ne sont pas d'accord avec notre règlement. Même si, il y a seulement 5 ou 3 problèmes d'affectations, de 3 profs ou de 5 profs. Mais c'est quand même 220 profs qui n'étaient pas d'accord. Donc, cela c'est important. Deuxième point, c'est ce qui a été dit tout à l'heure, que quand il y a un problème avec un enseignant, de ne pas cacher cela sur une..., au lieu de rencontrer l'enseignant, et voir le problème qui a avec lui, ou voir même si il y a la nécessité de prendre une sanction, de ne pas cacher la sanction par une mutation, par un changement d'école. Je trouve qu'il faut ouvrir le dialogue, un, dans les CoCoBa. Les chefs d'établissements, est ce que ces sujets-là, est ce qu'on en a parlé dans les écoles, au CoCoBa ? Est-ce que ce problème a été soulevé dans les CoCoBa ? Donc, cela, je pense, ce travail doit être mené en amont. On n'est même pas, on n'aurait même pas dû arriver à là. Donc, déjà en amont, dans les écoles, les écoles primaires ou les écoles secondaires, dans les CoCoBa, en concertation avec les syndicats, en concertation, comme vous avez dit, aussi, avec l'enseignant qui pose problème. Voilà donc maintenant on est à une situation où on est obligé, je pense, à mon point de vue, et je pense que mon groupe aussi, il est d'accord avec moi, de revoir le règlement, d'essayer de nous apporter. Donc, un, concertation, donc, deux, quand on va avoir le nouveau règlement. Le cas échéant.

M. Verzin : Très brièvement, donc, j'ai entendu la réponse de l'échevin en charge de la matière. Je pense que, si cette manifestation a eu lieu, c'est bien parce qu'il y a eu, un moment, me semble-t-il, une rupture du dialogue social. C'est bien parce que, à tort ou à raison, les organisations représentatives des travailleurs estiment qu'elles n'avaient pas été entendues, sur base d'un document dont ils pensaient qu'il était approuvé, en tout cas, au niveau du service, et de leurs organisations respectives. Et, ce que j'entends de leur part, c'est qu'ils me disent que, c'est l'autorité, le pouvoir organisateur, qui lui, a refusé, effectivement, de le mettre à l'ordre du jour du Collège, pour qu'il soit approuvé. Donc, ok, donc acte. Je me réjouis du fait que le dialogue ait repris, et j'espère que ce dialogue reprendra sur la base sur laquelle

31.01.2018

il a été débuté, sur laquelle il a été interrompu. Et que nous arriverons, effectivement, à réaliser, à nouveau dans notre corps enseignant, une paix sociale, parce que, finalement, derrière tout cela, c'est l'intérêt majeur des enfants dont nous avons la charge dont il est question.

Ordre du jour n°74 -- Agenda nr 74

Question orale de Monsieur Bernard relative à la situation des enseignants et au dialogue social dans les écoles du réseau communal

Vraag van dhr Axel Bernard betreffende de situatie van het onderwijzend personeel en de sociale dialoog in de gemeentelijke scholen.

Monsieur Bernard a posé sa question lors du débat au point 73

Ordre du jour n°75 -- Agenda nr 75

Question orale de M Georges VERZIN, Conseiller communal. - Le refus du Collège de modifier le règlement relatif aux changements d'affectation des enseignants.

Vraag van dhr Georges VERZIN, Gemeenteraadslid. - De weigering van het College om het reglement betreffende de dienstveranderingen van het onderwijzend personeel te veranderen.

Monsieur Verzin a posé sa question lors du débat au point 73

Ordre du jour n°76 -- Agenda nr 76

Question orale de Madame Barbara TRACHTE, Conseillère communale - Règles relatives aux entrées et sorties des écoles.

Vraag van mevrouw Barbara TRACHTE, Gemeenteraadslid - De regels betreffende de in- en uitgangen van de scholen.

Madame Trachte a posé sa question lors du débat au point 71

Ordre du jour n°77 -- Agenda nr 77

Question orale de M Emin Özkara, Conseiller communal - Les pavés de la mémoire.

Vraag van M Emin Özkara, Gemeenteraadslid. - De kasseien van het geheugen.

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt werd aan de agenda onttrokken

Ordre du jour n°78 -- Agenda nr 78

La pertinence de la pose d'un grillage séparant les parcelles du cimetière multi-confessionnel du reste du cimetière de Schaerbeek (Question de M. Georges VERZIN)

De relevantie van het plaatsen van een hek dat de percelen van de multi-confessionele begraafplaats scheidt van de rest van de begraafplaats van Schaerbeek (Vraag van de heer Georges VERZIN)

M. Verzin : Merci M. le Président. M. Le Président, j'ai été très ému, lorsque j'ai pris connaissance d'un grillage qui a été effectivement placé entre les parcelles réservées au cimetière communal et les

parcelles réservées à l'intercommunale d'inhumation, qui se trouvent sur le même site de notre cimetière. L'émotion qui est née de cet incident, vous pouvez essayer de me couper la parole, vous ne l'avez pas fait pour le reste, je comprends que vous soyez mal à l'aise, mais laissez-moi parler. Un grillage a donc été placé, qui a suscité une pétition de plusieurs milliers de personnes à ce jour, et qui a suscité un passage en *prime-time* au JT de 19 h 30 hier soir ! Je considère donc, que la charge symbolique négative d'un tel grillage est immense, et cause un tort important à l'image et à la réputation de coexistence harmonieuse des communautés dans notre Commune. Dans ce contexte-là, je ne peux m'empêcher de penser, M. le Président, que, même si les institutions sont des entités juridiques différentes, et qu'elles ont une volonté de développement personnalisé, c'est sur un même site, et donc je ne vois aucune raison, je reformule et je précise, je dis donc simplement que, un tel grillage, est de nature à modifier profondément la paix communautaire entre les communautés, pas seulement musulmanes, mais aussi juives, dans notre Commune. Et donc, je demande clairement au Collège, un, de justifier par des arguments pertinents, et non juridiques, les raisons qui l'ont poussé à placer ce grillage, dont je précise, qu'il ne résulte pas du tout de la demande de l'Intercommunale. J'ai eu les renseignements précis de la part de sa direction et de la présidence de son Conseil d'administration. La demande vient uniquement de la demande de M. Guillaume, formulée depuis plus de 3 ans, uniquement sur ce point-là. Et donc je demande au Collège, formellement, de me répondre sur sa volonté qu'il a, aujourd'hui, pour rétablir la paix entre les communautés, de supprimer purement et simplement ce grillage. Je vous remercie.

M. Bouhjar : M. le Président, Mesdames et Messieurs les échevins, chers collègues, moi je suis né à Schaerbeek, je suis fier d'être schaarbeekois, à plusieurs titres. Il est fort probable, comme je ne suis pas éternel, que je vais peut-être finir mes jours à Schaerbeek, et il est aussi fort probable que je sois inhumé dans le cimetière multiconfessionnel, puisque je suis de confession musulmane. Et je suis fier d'être schaarbeekois, parce que Schaerbeek est la Commune pionnière, celle qui a été la première en Région bruxelloise à pousser à ce qu'il y ait un cimetière multiconfessionnel qui puisse répondre aux besoins de chacun dans cette commune. J'ai eu la chance de travailler dans la Commune de Schaerbeek, au service Prévention, entre 1996 et 2001, et le démarrage de ce ...j'y arrive, si M. Verzin peut le faire, je le fait aussi ! Jurisprudence. On va y arriver, ne vous inquiétez pas. Vous êtes quelqu'un d'ouvert, Monsieur. Et donc, comme la plupart d'entre vous, je ne suis pas le seul conseiller communal, je pense que vous tous ici, avez été sollicité, interpellé par de nombreux citoyens schaarbeekois et même non-schaarbeekois, de tous bords, de toutes traditions, de toutes confessions, qui sont véritablement en émoi face à l'installation de ce grillage. Alors, moi je voudrais avoir des réponses très claires, parce qu'on est dans un espèce de match de tennis ou de ping-pong, où chacun se renvoie la responsabilité. On a un directeur qui s'exprimait dans la presse, qui dit certaines choses. J'ai eu la version en commission par M. Clerfayt, qu'il y a une demande d'autonomie, une demande d'autonomie et l'installation d'un grillage aussi brutal et aussi mal fait que celui-ci, parce qu'il faut le dire, c'est n'importe quoi la manière dont on a installé ce grillage. Cela explique les raisons pour lesquelles énormément de personnes sont dégoutées, voir, pour ne pas utiliser d'autres termes. Je ne suis pas là pour rajouter de l'huile sur le feu, il y a des choses qui se sont dites, pas dites. On vit une période délicate, tout le monde est à fleur de peau. La moindre polémique est sujette à des débats rationnels et non plus rationnels. Alors que je voudrais qu'on soit dans un débat rationnel. Qui a véritablement pris la décision d'installer ces grillages maintenant, pourquoi ? Quel est l'architecte qui a fait cela, parce qu'il mérite d'aller en taule ! Qu'est-ce qui pousse, aujourd'hui, sans qu'il y ait une consultation préalable, sans qu'il y ait une discussion qui mène à ce que tout le monde s'y retrouve. Et là, personne ne s'y retrouve. Je termine. Il n'y a pas de soucis. M. Clerfayt, on a rentré en dernière minute, lundi, cela fait partie de la vie politique. On a été sympa avec vous, vous nous demandez de voter des points en urgence, vous modifiez l'ordre du jour du conseil communal, on est sympa avec vous. Cela vous gêne tellement ? Bien, alors laissez-moi terminer ! Je termine ! Je conclus, merci. Laissez-moi conclure ! Toutes les dispositions qui sont en train d'être prises par rapport à la nouvelle délimitation par ces grillages impliquent des désagréments. Les transports en commun vous arrêtent à 1,3 kilomètre. L'entrée que vous entreprenez de mettre n'est pas une zone sécurisée. Il n'y a pas de contrôle social. Cela ne prêche pas du tout à recevoir des personnes de manière digne. Surtout lorsqu'on veut se recueillir. Donc, moi je vous demande de revenir en arrière, de proposer d'autres solutions, de retirer ce grillage, si c'est possible de le retirer, et de nous proposer des solutions beaucoup plus dignes, qui respectent l'ensemble des revendications. Merci

M. Guillaume : Bien, je vais relater, tout d'abord, le contexte historique, qui a amené l'installation de cette clôture, parce que je me rends bien compte qu'il y a beaucoup de méconnaissance du dossier parmi, non seulement les hommes politiques, mais aussi les journalistes. D'abord, l'accès au cimetière

multiconfessionnel se faisait, et se fait toujours, par les chemins du cimetière de Schaerbeek, et non par des chemins partagés, comme on a entendu. C'est le cimetière multiconfessionnel qui a pris, il y a 3 ans, il y a plus de 3 ans, l'initiative de revendiquer son autonomie. C'est lui. Ce n'est pas nous. Quatre réunions de concertation ont suivies, entre les deux instances, pour traiter les modalités de cette séparation, à savoir, en gros, cession éventuelle d'une parcelle supplémentaire à l'Intercommunale, paiement au coup par coup du travail de certains jardiniers. Les inhumations, par contre, et le remplacement du directeur de l'Intercommunal continuant à être assuré, pour le moment, de manière forfaitaire, et clôture de séparation entre les deux cimetières. En effet, le PV, notamment, du 14 mars 2016, explique qu'il est souhaitable que la clôture soit haute et étanche, pour marquer nettement la séparation entre les deux cimetières, et dissuader les visiteurs du cimetière multiconfessionnel de le traverser, après la fermeture de celui de Schaerbeek. Car pour des raisons de pratiques religieuses, les horaires des deux services devaient être différents. Des deux cimetières, pardon, devaient être différents. Elle devrait, la clôture donc, devrait être à la fois esthétique, écologique et économique. Il faudrait en estimer le coût, et quoiqu'il en soit du tracé, le coût de la clôture devra être partagé entre les deux entités. C'était notamment une précision que Madame Durant a apporté elle-même, au cours de cette discussion. Et il avait aussi été convenu que, depuis 3 ans, que l'accès futur du cimetière multiconfessionnel, se ferait par une entrée, qui existe déjà, du côté de la rue d'Evere. Alors, cette entrée, elle existe et elle fonctionne, et elle a fonctionné depuis longtemps ! C'est par cette entrée, notamment, que les camions des travaux, ont, malheureusement, à l'époque, il y a 30 ans, déversés des polluants, et qu'on a du dépolluer le cimetière, il y a, maintenant, une dizaine d'années. Mais cette entrée est tout à fait fonctionnelle ! Maintenant, ce qu'il y a après, cela c'est autre chose. Ça c'est leur problème. Lors de la dernière réunion du 25 novembre 2016, il avait été prévu qu'une nouvelle convention serait discutée en 2017, et que la séparation effective des deux cimetières, avec le déménagement du directeur de l'Intercommunale, se ferait pour le 1^{er} janvier 2018, au plus tard. Et le PV d'ajouter, que le placement de la clôture hermétique, mais avec une porte de communication, donc on y avait déjà pensé à l'époque, et la création d'une entrée distincte, devrait déjà se faire avant. Cela c'était un accord entre les deux parties. Il avait aussi été prévu, le 25 novembre 2016, que la Commune de Schaerbeek, se chargeait du marché public sur la clôture, ce qu'elle a fait. Tout ceci pour dire, M. Bouhjar, M. Verzin, tout ceci pour dire que l'Intercommunale était bien au courant du dossier clôture, contrairement à ce qui a été dit, et qu'il y avait un accord implicite, au moins de principe sur le principe. Et d'ailleurs, le PV du 14 mars 2016 mentionne aussi qu'une des tâches de l'intercommunale sera, en particulier, de réfléchir à la clôture, c'est-à-dire aux matériaux et à l'emplacement de la clôture, ce qu'elle n'a jamais fait, et ce qu'elle n'a jamais communiqué. Un projet de nouvelle convention a été envoyé par Schaerbeek, en octobre 2017, à l'Intercommunale, pour dire que nous, tout ce qu'on a dit qu'on ferait, on l'a fait ! Au niveau schaarbeekois, le Collège a approuvé, le 8 novembre 2016, le principe du placement de la clôture, et le 30 mai 2017, son coût et son placement. C'est donc à bon droit, que la Commune a décidé l'installation effective de la clôture, en janvier 2018, puisque le principe de l'autonomie étant acquis, il fallait, logiquement, séparer physiquement les deux cimetières, et les clôturer, comme d'ailleurs tous les cimetières belges. C'est d'ailleurs une obligation légale. On ne l'a pas rappelé suffisamment. C'est l'article 3 de la loi sur les funérailles et les sépultures. Je signale, par exemple, que le cimetière d'Evere jouxte celui de Schaerbeek, mais on est séparé par une clôture. Mais personne ne réclame la libre circulation entre Evere et Schaerbeek ! Schaerbeek n'est pas responsable du fait que l'Intercommunale n'a pas, de son côté, concrétisé sa volonté d'autonomie, en mettant en service une entrée distingue, vers la rue d'Evere, une infrastructure propre, et en recrutant son propre personnel. Je vous rappelle que cette indépendance devait se faire le 1^{er} janvier 2018, au plus tard. Nous avons donc clôturé notre cimetière, tout en laissant, à dessein, deux portes dans la clôture. Il y en a déjà deux, une de chaque côté. Donc, quand on regarde vers Zaventem, une à gauche, une à droite. Des portes, à la fois pour les voitures, et pour les piétons. Et il n'y a jamais eu, mais jamais eu la volonté de notre part de créer une barrière infranchissable entre les deux cimetières. Mais simplement de faire en sorte qu'on respecte nos horaires. Et nous avons intentionnellement laissé pousser la courtoisie, je dirais, si loin, qu'on a, intentionnellement, laissé la parcelle 20, qui est revendiquée par l'Intercommunale, mais pour laquelle il n'y a pas encore d'accord, en dehors de notre périmètre. Donc s'ils la veulent, si l'accord se fait sur la parcelle 20, et bien, ils l'auront, elle est déjà en dehors de notre périmètre. En outre, dans un soucis d'apaisement, la délégation communale, et celle du cimetière multiconfessionnel se sont rencontrées jeudi passé, le 25, et dans l'attente d'une discussion définitive du projet de convention, le 1^{er} mars prochain, malheureusement cela doit attendre le 1^{er} mars prochain, on leur a envoyé au mois d'octobre, elles ont décidés, les délégations, avant même que nous connaissions

l'existence de cette pétition, moi je ne connaissais absolument pas, de permettre, néanmoins, le passage des convois funèbres et du public, par les deux grandes portes que la Commune avait d'ores et déjà prévues dans la clôture, et par une petite entrée pour piétons, à un autre endroit encore. C'est en fait un tourniquet, cela, c'est revendiqué par le cimetière multiconfessionnel. Ceci n'excluant pas le fait que l'Intercommunale mette en service l'autre entrée, spécialement pour les véhicules, côté, donc, de la rue d'Evere, et érige une infrastructure destinée à héberger son personnel. Quant au fait, alors là, je me place un peu plus sur le plan politique, je dirais, quant au fait que ce serait un grillage honteux, un acte à portée symbolique négative, etc. , laissez-moi vous rappeler que la Commune de Schaerbeek a été à l'origine de la création du cimetière multiconfessionnel, voté ici même, à une très large majorité, il y a une vingtaine d'années, et qu'elle lui a concédé des parcelles, qui étaient à l'origine sur son territoire, et qu'enfin, c'est son personnel qui assume encore, maintenant, la plupart des tâches inhérentes à ce cimetière multiconfessionnel, puisqu'il ne compte qu'un seul employé, son directeur. Il n'y a donc aucune animosité de principe à l'encontre de ce cimetière, mais il va de soi que, dès que le cimetière multiconfessionnel revendique son autonomie, le corollaire et la création d'une entité distincte, et une séparation physique des deux cimetières. Cela, il n'y a rien à faire, c'est obligatoire. Le cimetière de Schaerbeek est géré par le Collège de Schaerbeek, tandis que le cimetière multiconfessionnel est géré par une Intercommunale, où Schaerbeek n'a qu'une voix sur douze. Et si, depuis trois ans, l'Intercommunale n'a pas réussi à mettre en chantier, en service, ce qu'elle a, elle-même revendiqué, mettant en péril, elle-même, donc, les services qu'elle doit rendre au citoyens, visiteurs, convois funéraires, etc., ce n'est pas une raison pour imputer sa propre carence à la Commune. Certes, enfin, comme nous ne voulons pas prendre, et nous ne voulons pas prendre le citoyen en otage, nous avons maintenu les deux entrées ouvertes, et bientôt une troisième, donc, dans notre clôture, mais pendant les heures, évidemment, normales de service de notre cimetière. Bref, les signataires de cette pétition sont certainement de bonne foi, mais ils ont été abusés par une information unilatérale, orientée, et il est intellectuellement malhonnête de tenter de faire d'un simple problème de gestion, d'un différent de gestion, une question politico-religieuse, et de prendre en otage les citoyens, en instrumentalisant les médias, via une information tronquée. Je vous remercie.

M. Verzin : Merci M. le Président. Je prends acte de la réponse de M. Guillaume, qu'il a lue, dont je souhaite obtenir la copie de ces propos, afin de pouvoir en prendre connaissance à tête reposée. Deux, je voulais signaler à M. Guillaume, que ces propos sont totalement démentis par les organes dirigeants, et quand je dis dirigeants, je parle du Conseil d'administration, et de sa présidente actuelle, mais aussi de Mme Durant, sur la manière dont les négociations se sont déroulées depuis trois ans. Trois, je me dois de dire, ici, à cette assemblée, que cela fait trois ans que M. Guillaume fait une fixation sur la séparation physique entre les deux entités, que, quand on parle, effectivement, de mettre un grillage avec deux portes, moi, cela me fait penser à la séparation qu'il y a entre la bande de Gaza et Israël, où l'on fait des portes, pour contrôler les gens qui rentrent, et les gens qui sortent. Et donc, ce que je regrette profondément, c'est que M. Guillaume n'ait pas mesuré la portée symbolique, justement, de l'acte qui était posé. Probablement l'a-t-il fait de bonne fois ! Je lui laisse le bénéfice du doute, pour l'instant. Mais en tous cas, le résultat est, aujourd'hui, désastreux, pour l'image de la coexistence harmonieuse des communautés, et des communautés religieuses, en particuliers sur notre Commune. Trois, je voudrais dire à M. Guillaume, que, si on devait appliquer, chaque fois qu'une entité demande son autonomie, si on devait construire des clôtures, je peux vous dire que l'Entreprise Bekaert, *leader* mondial en la matière, ferait des fortunes colossales, parce qu'on imagine évidemment pas, que si le Pays Basque a son autonomie, on va clôturer le Pays Basque par rapport au reste de l'Espagne, que si la Catalogne obtient son autonomie, on va clôturer la Catalogne, ou si Berlin, à un moment,... Quand on construit un mur, on sépare toujours. Et on sépare ici des morts, ce qui est encore plus grave. Et je ne peux pas m'empêcher de penser, que, dans ce cadre-là, cette volonté que vous affichez, M. Guillaume, est la résultante directe du fait qu'à un moment récent de notre histoire, des terroristes décédés y ont été enterrés, et je vous le répète, dans l'anonymat le plus total, pour empêcher, effectivement, qu'il y ait un phénomène de martyrisation qui se produise. Et donc, le Conseil d'administration de l'intercommunale me confirme, effectivement, qu'il s'agit là du point de départ de votre position rigide sur la question, et je vous invite, une nouvelle fois, à bien réfléchir sur les conséquences symboliques de l'acte que vous avez posé, et j'invite le Collège à y réfléchir également avec lui, pour mesurer les dégâts que cela cause, et leur demander, solennellement, et avec beaucoup d'humilité, parce que j'ai énormément de respect pour les croyances et les convictions des gens, quels qu'ils soient, de mesurer le mal qu'ils ont fait à ceux qui ont, je pense, le droit d'y enterrer leurs morts, et d'y enterrer des morts qui rassurez-vous, ne vont pas franchir la clôture demain pour aller perturber les clôtures des petits schaerbeekoïses qui sont de l'autre

côté de la clôture. Calmons-nous. J'ai dit.

M. Bouhjar : Merci M. le Président. M. l'échevin, je vous ai écouté, et d'entrée de jeu, je vous ai dit : les questions que je vous ai posées étaient claires. Je savais que vous alliez nous donner ces explications-là. C'est un match de ping-pong, c'est un match de tennis, où chacun se renvoie la balle. Moi je suis conseiller communal dans l'opposition. Et je suis un citoyen comme les autres, et je suis heurté, comme beaucoup de monde ont pu être heurté. Moi ce qui m'importe, aujourd'hui, ce n'est pas de savoir qui, quoi, comment. Mais qu'est-ce qu'on fait ? C'est qui, quoi, comment, et qu'est-ce qu'on fait ? On ne veut pas être pris en otage, comme vous l'avez dit, on ne veut pas être pris en otage. Comme l'a dit M. Verzin, le sentiment que cela donne, oui, ce grillage là, ce grillage de séparation donne ce sentiment-là. Est-ce que c'est la volonté première que le Collège ou la Commune voulait donner ? Mais on le sait pertinemment bien que ce n'était pas votre intention ! On le sait ! Mais on est en train de vous dire, prenez conscience, prenez acte, écoutez les citoyens, écoutez les gens qui sont en train de vous dire : M. Guillaume, M. l'échevin, ça ne va pas ! Ça ne va pas ce que vous avez fait là ! Les gens se sentent mis à l'écart. Et dans la période dans laquelle nous vivons actuellement, où tout est sujet à débat populiste, tout est sujet, à la moindre polémique, c'est directement... on n'est pas dans un débat politico-religieux, comme vous le dites ! Il n'y a personne qui a fait un débat politico-religieux ! Aujourd'hui, on est dans un débat du vivre ensemble. Tout le monde essaie de retirer les barrières qui existent entre nous, et vous, ce que vous avez fait, c'est instaurer des barrières, pendant que des gens se battent contre des barrières ! C'est cela que les gens ont compris ! C'est cela le message que vous avez envoyé. Et les informations qui sont dites par M. Verzin, on les a aussi ! Je n'ai pas voulu mettre de l'huile sur le feu en disant que vous avez une difficulté, que vous en avez marre que des journalistes vous téléphone pour vous poser des questions, s'il y a eu ou pas eu des terroristes enterrés là, et que vous voulez une distinction claire ! Donc, à un moment donné, la distinction, elle n'est pas seulement le fait du bon vouloir de l'asbl Cimetière multiconfessionnel. Elle est aussi de votre fait à vous, de votre propre chef. Vous l'a souhaitiez aussi, et vous l'avez accéléré, vous l'avez financé. Vous l'avez fait vous-même !

M. Guillaume : Ce n'est pas cela. Non, je vais vite répondre quand même. D'abord, vous dites que mes propos sont démentis, par le directeur de l'Intercommunale, j'imagine bien ! Les autres, je n'en sais rien. Mais tout ce que j'ai dit est appuyé sur des PV, dûment approuvés. Donc cela, j'ai toutes les preuves. Deuxièmement, vous dites, vous avez consulté peut être la Présidente actuelle de l'Intercommunale, mais consultez un peu une ancienne présidente de votre parti, Carine Gold, par exemple, vous verrez ce qu'elle pense du directeur de l'Intercommunale. Et il y en a d'autres, ici, qui en pense.... Voilà un agent communal qui.... Je ne fais pas de fixation sur cette clôture, mais je voudrais quand même vous dire que, donc, c'est vrai que, à partir du moment où l'Intercommunale a demandé sa séparation, a demandé son autonomie, et bien, évidemment, il fallait clôturer les deux cimetières. D'abord, parce que c'est vraiment deux cimetières indépendants, mais ensuite, pour des raisons, aussi, de sécurité évidentes que j'ai rappelées tout à l'heure. Je ne fais pas de fixation là-dessus. Et c'est tout à fait injurieux pour moi de reprendre cette idée de terroriste, parce que la chronologie démontre que vous avez tort. Cette revendication de l'autonomie des cimetières date de fin 2014 ! De plus de trois ans. Or, les terroristes enterrés dans le cimetière datent, de mémoire, je ne sais plus, de fin 2015 ou de 2016. donc, vous voyez que ce n'est absolument pas... Alors si je faisais déjà une fixation avant, ben ce n'est pas les terroristes qui ont conditionnés cette fixation.

M. Bouhjar : Monsieur, moi je pose une question : est-ce que vous prenez conscience, au-delà du débat politique, laissez tomber le débat politique ! Le citoyen n'aime pas, n'approuve pas ! Point à la ligne.

M. le Bourgmestre : M. Bouhjar, tout le monde est bien conscient du débat. Vous avez eu les réponses à vos questions, et je propose de clore là nos débats. Il est légitime, en démocratie, qu'on se préoccupe du sentiment des citoyens, mais il n'est pas pour cela illégitime que l'on observe la situation objective, la situation administrative, la situation réelle des choses, et donc, que, si le sentiment fait partie des éléments du débat, les éléments objectifs, les éléments administratifs, les éléments légaux en font partie aussi. Et qu'on a besoin, sans doute, de réconcilier tous ces éléments. Et donc il faut essayer de pacifier le débat et d'entendre une série de choses qui ont été dites, et de ne pas réagir dans l'excès d'émotion, et de pacifier ce débat.

La séance publique est levée à 22 heures et 45 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 22.45 uur.